



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2017-036

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2017

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme

- 26-2017-06-01-011 - Délégations de signature en vigueur au 1er juin 2017 (36 pages) Page 5
26-2017-06-01-012 - Délégations de signature en vigueur au 1er juin 2017 (36 pages) Page 42

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

- 26-2017-06-13-008 - autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à NYONS
26110 - 2 place de la Libération (2 pages) Page 79
26-2017-05-31-013 - Fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (5
pages) Page 82
26-2017-06-09-004 - Fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (3
pages) Page 88

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

- 26-2017-06-22-009 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation au niveau du
seuil ROE 14547 situé en aval du pont du 8 mai 1945 à Loriol-sur-Drôme et permettant la
sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 92
26-2017-06-22-006 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation des seuils
Pipeline SPSE sur le cours d'eau de la Drôme à Eurre et Chabrillan permettant la
sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 95
26-2017-06-22-004 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil (ROE
10230) sous le pont Mistral à Crest permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés (2 pages) Page 98
26-2017-06-22-010 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil CNR à
Livron sur Drôme permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non
motorisés (2 pages) Page 101
26-2017-06-22-008 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil des
Pues à Alex permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non
motorisés (2 pages) Page 104
26-2017-06-22-005 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil dit « du
SMARD » (ROE 10081) à Crest permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés (2 pages) Page 107
26-2017-06-22-002 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil ROE
14580 sous le pont de la Griotte à Die permettant la sécurisation de la circulation des
engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 110
26-2017-06-22-001 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil ROE
14610 sous le pont routier RD 93 à Luc en Diois et permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 113
26-2017-06-22-016 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil ROE
40032 sur le Bez à Châtillon en Diois permettant la sécurisation de la circulation des
engins nautiques non motorisés (2 pages) Page 116

| | |
|--|----------|
| 26-2017-06-22-007 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil ROE 57690 sous le pont des Ramières à Alex permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) | Page 119 |
| 26-2017-06-22-003 - Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil sous le pont du batelier à Mirabel et Blacons permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) | Page 122 |
| 26-2017-06-22-014 - Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 10230 sous le pont Mistral à Crest permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) | Page 125 |
| 26-2017-06-22-011 - Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 14580 sous le pont de la Griotte à Die permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) | Page 128 |
| 26-2017-06-22-015 - Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 40032 sur le Bez à Châtillon en Diois permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) | Page 131 |
| 26-2017-06-22-017 - Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 52193 sur le Bez à Châtillon en Diois permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) | Page 134 |
| 26-2017-06-22-013 - Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du seuil sous le pont du batelier à Mirabel et Blacons permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés (2 pages) | Page 137 |
| 26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques | |
| 26-2017-06-15-014 - Arrêté préfectoral ordonnant la reprise des opérations de rénovation du cadastre à Montélimar (1 page) | Page 140 |
| 26-2017-06-22-012 - Délégation de signature - Service des impôts des entreprises de Montélimar (3 pages) | Page 142 |
| 26-2017-07-01-001 - Délégation de signature - Service des impôts des entreprises de Romans (2 pages) | Page 146 |
| 26_DDPP_ Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme | |
| 26-2017-06-19-002 - ROMANS SUR ISERE - ancien fonderie SMILDE (4 pages) | Page 149 |
| 26_DDT_ Direction Départementale des Territoires de la Drôme | |
| 26-2017-06-20-001 - 2017- AP_fixant classement nuisibles Drôme_2017-2018 (4 pages) | Page 154 |
| 26-2017-06-22-020 - AP Modif composition CDOA CCI Agribiodrôme 20170615 (2 pages) | Page 159 |
| 26-2017-06-23-003 - AP portant renouvellement composition CDE Juin2017 (1 page) | Page 162 |
| 26-2017-06-21-003 - Arrêté de prescriptions spécifiques pour la réalisation d'un aménagement piscicole ruisseau du Regrimay à LENS LESTANG (4 pages) | Page 164 |
| 26-2017-06-21-004 - Arrêté de prescriptions spécifiques pour la réalisation d'un aménagement piscicole sur l'Herbasse à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE (5 pages) | Page 169 |
| 26-2017-06-21-005 - Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (2 pages) | Page 175 |

| | |
|--|----------|
| 26-2017-06-21-002 - Arrêté portant sur une enquête origine-destination - échangeur Valence-Nord et RN7. (3 pages) | Page 178 |
| 26-2017-06-23-001 - Arrêté préfectoral portant cessation d'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite "Ecole de conduite Fleurance" (1 page) | Page 182 |
| 26-2017-06-22-019 - Arrêté préfectoral portant création de l'établissement d'enseignement de la conduite "Serge Morel auto-école" (1 page) | Page 184 |
| 26-2017-06-22-018 - Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de l'établissement d'enseignement d'insertion de la conduite "mobilité 07-26" (1 page) | Page 186 |
| 26-2017-06-21-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite "école de conduite Alizé" (1 page) | Page 188 |
| 26-2017-06-23-005 - Fixant les modalités d'exercice de la chasse en Drôme pour la saison 2017-2018 et son annexe plan de gestion lièvre (6 pages) | Page 190 |
| 26-2017-06-23-002 - OURCHES (1 page) | Page 197 |
| 26-2017-06-23-004 - Portant nomination des Lieutenants de louveterie de la Drome pour la période 2015-2019 (modification) (6 pages) | Page 199 |
| 26-2017-06-19-001 - Prononçant la levée de tutelle sur l'ACCA d'Aleyrac et la reprise de l'exercice de la chasse (1 page) | Page 206 |
| 26_Préf_Préfecture de la Drôme | |
| 26-2017-06-20-002 - arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public (2 pages) | Page 208 |
| 26-2017-06-20-003 - arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public (2 pages) | Page 211 |
| 26-2017-06-14-004 - Arrêté interpréfectoral modifiant les statuts de la CC Pays-Vaison-Ventoux (1 page) | Page 214 |
| 26-2017-06-22-023 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L' ARRETE | |
| 26-2017-06-22- 022 (2 pages) | Page 216 |
| 26-2017-06-22-022 - Arrêté portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures (8 pages) | Page 219 |
| 26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme | |
| 26-2017-06-16-003 - Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne pour EURL O2 VALENCE Modification (2 pages) | Page 228 |
| 84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon | |
| 26-2017-06-20-005 - décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Chantemerle les Grignans (1 page) | Page 231 |
| 26-2017-06-20-004 - décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Miribel (1 page) | Page 233 |
| 84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 26-2017-06-13-007 - Arrêté N° DREAL-SG-2017-06-13-67/26 du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme (8 pages) | Page 235 |

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la
Drôme

26-2017-06-01-011

Délégations de signature en vigueur au 1er juin 2017

Délégations de signature du Président et du Trésorier



DELEGATIONS DE SIGNATURE

PRESIDENT ALAIN GUIBERT

TRESORIER THIERRY BONTEMPS

Juin 2017

DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT

1 - ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 - PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 - FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. BONTEMPS) (FT)

4 - SERVICES GENERAUX (SG)

5 - RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

Juin 2017

1 - ADMINISTRATION GENERALE (AG)

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne, devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 4 Contrats et conventions
- AG. 5 Courriers, mails, notes et fax simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 6 Chambersign
- AG. 7 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 8 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le CFE, le Service Fichier et le Service Formalités Export

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | AG. 1 à AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sybille DESCLOZEUX | 1 ^{er} Vice-Président | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Estelle MATHIEU | Vice-Présidente | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Myriam BARBARIN | Vice-Président | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire AUDIGIER | Secrétaire | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pierre MOSSAZ | Secrétaire-Adjoint | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline DELOCHE | Assistante Expert DG | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable des Affaires Institutionnelles | AG. 2 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elisabeth RONJAT | Technicienne Ressources Humaines | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Séverine DUCHET | Chargée d'Accueil | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ouafika SCHOESER | Chargée d'Accueil | AG. 3 AG. 5 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle FOURNIER | Chargée d'Accueil | AG. 3 AG. 5 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/03/2018 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés Publics | AG. 2 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès | AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar (en l'absence de S. ALESSI) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emilie MATRAS | Chargée d'activité clients et partenaires Ecobiz | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Franck GUIGARD | Responsable d'Etudes | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Danielle BOLDETTI | Chargée d'information | AG. 5 | Validation documentation | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Julie MAZAUDIER | Technicienne Marketing/Communication/Web | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA) | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elodie FERRIER | Conseillère Formation | AG. 3 AG. 5 | | 18/01/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Stéphanie KASSABIAN | Conseillère Formation | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Valérie LAGARDE | Conseillère Formation | AG. 3 AG. 5 | | 28/11/2016 | Au plus tard le 14/09/2017 |
| Marie-Hélène DELMAS | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Pierre CASTELAS | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|---------------------------------|--|--------------|-------------------------------|
| Sofya DELARBRE | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 15/03/2017 | Au plus tard le 14/03/2018 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine ROESGER | Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues (CEL) | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal BONNARD | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 04/01/2016 |
| Cécile PASTORE | Assistante Spécialisée | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Romain DELHOMME | Enseignant | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF) | AG. 2 à AG. 3 AG. 4 AG. 5 | Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire NOUGUIER | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Roselène KHENCHOUCH | Assistante Spécialisée | AG. 5 | Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Isabelle DALLARD | Assistante Spécialisée | AG. 5 | Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs | 10/01/2017 | Au plus tard le 20/10/2017 |
| Philippe CAILLEBOTTE | Référent Formation | AG. 5 | Stagiaires, accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Frédéric GOTTI | Enseignant | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Vincent PAGES | Référent Formation | AG. 5 | Stagiaires, accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| François HRCEK | Enseignant | AG. 5 | Stagiaires, accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 15/08/2017 |
| Bruno NASSIET | Enseignant | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/05/2017 |
| Jean-François LEGUIL | Référent Formation | AG. 5 | Stagiaires, accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elena ROUSSILLON | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine SOCKEEL | Assistante Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/08/2017 |
| Clarisse HENRY | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie RAYNAUD | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maryse MATEU | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laure MAZOYER | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Viviane THIEBAUX | Conseillère Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Angélique BOURGADE | Conseillère Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Lore CHAMBONNET | Assistante Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Magali TESTE | Assistante Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Frédérique MEGNANT | Assistante Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | AG. 3 AG. 4 AG. 5 | Contrats NACRE, Idéclic Envoi dossier final (Agefiph, Idéclic, NACRE) Fiches conclusions | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Anne MOREL | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Envoi dossier final (Agefiph, Idéclic, NACRE) Fiches conclusions en l'absence de S. KHODJA | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christel ZATTIERO | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Camille GOSSET | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 20/01/2018 |
| David MARCHAUD | Conseiller Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 20/02/2017 | Au plus tard le 19/02/2018 |
| Mélanie BLACHER | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile LAMBERT | Conseillère Transmission | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pauline CUVILLIER | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2017 |
| Laurence VALETTE | Assistante spécialisée | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|------------------------|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Aurore THEPAUT | Chargée de mission | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/09/2017 |
| Aïda AISSANI | Chargée d'Accueil | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 16/12/2017 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marlène MOUVEROUX | Chargée d'activité International | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine CORTIAL | Manager Industrie/Innovation | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Fanny DEQUIDT | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Agnès BALOGNA | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | Diagnostic Environnement | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ghislaine DA CRUZ | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 17/01/2018 |
| Gaëlle TRAVASCIO | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 3 AG. 5 | | 01/07/2017 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Martine BENEJEAN | Conseillère Performance Industrielle | AG. 5 | | 15/02/2017 | Au plus tard le 15/08/2017 |
| Karine MARINIER | Conseillère Performance Commerciale et Marketing | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/01/2018 |
| Jean-Marc AVANZINO | Assistant spécialisé | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | Avis réglementaire | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carine LAMERAND | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | Bon à tirer | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Antoine BERGERON | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Véronique BRESSON | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Xavier FRAILE | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---|--------------|----------------------------|
| Marie-Claire BERTRAND | Assistante TPE/Commerce/Tourisme | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons Promotion Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine PAIN | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aline BIETRIX | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline VILLARET | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Véronique CUVATO | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 21/08/2017 |
| Valérie LAPIERRE | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 15/05/2017 | Au plus tard le 15/05/2018 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | AG. 2 AG. 4 AG. 5 | Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel, enregistrement et contrats d'apprentissage Envoi et relance Apprentissage (contrats) et Taxe d'apprentissage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Anne SCHNEIDER | Assistante | AG. 4 AG. 5 | Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel, enregistrement et contrats d'apprentissage Envoi et relance Apprentissage (contrats) et taxe d'apprentissage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------|---|---------------------|----------------------------|
| Géraldine POINOT | Assistante spécialisée | AG. 4 AG. 5 | Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel Envoi et relance Apprentissage (contrats) et Taxe d'apprentissage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | AG. 2 à AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | AG. 2 à AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Annick REDUAN | Assistante Spécialisée Ports | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle COCQ | Assistante | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent Portuaire | AG. 4 | Contrats d'amarrage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Daniel CORTES | Agent Portuaire | AG. 4 | Contrats d'amarrage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël BERNARD | Agent Portuaire | AG. 4 | Contrats d'amarrage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

2 - PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE), y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bon à tirer des marchés
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes commissions (avis consultatif)

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|--|---|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18 | Jusqu'à 135 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sybille DESCLOZEUX | 1 ^{er} Vice-Présidente | MP. 6 à MP. 13 MP. 15 | En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 135 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Estelle MATHIEU | Vice-Présidente | MP. 6 à MP. 13 MP. 15 | En cas d'empêchement de la Vice-Présidente DESCLOZEUX | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Myriam BARBARIN | Vice-Présidente | MP. 6 à MP. 13 MP. 15 | En cas d'empêchement de la Vice-Présidente MATHIEU | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Michel DURAND | Président de la Commission des Marchés | MP. 3 à MP. 5 MP. 18 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable Affaires Institutionnelles | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Séverine DUCHET | Chargée d'Accueil | MP. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ouafika SCHOESER | Chargée d'Accueil | MP. 16 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle FOURNIER | Chargée d'Accueil | MP. 16 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|--|--|-----------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | MP. 12 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés Publics | MP. 1 à MP. 2 MP. 4 à MP. 7 MP. 9 MP. 10 MP. 12 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Julie MAZAUDIER | Technicien Marketing/Communication/Web | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | En cas d'absence de B. GONTARD | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|--|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | MP. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF) | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|--|--|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Bruno NASSIET | Enseignant | MP. 2 MP. 14 MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/05/2017 |
| Frédéric GOTTI | Enseignant | MP. 2 MP. 14 MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aurore THEPAUT | Chargée de mission | MP. 14 MP. 16 MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/09/2017 |
| Aïda AISSANI | Chargée d'Accueil | MP. 14 MP. 16 MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 16/12/2017 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|-------------------------------|--|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Françoise VERNUSSE | Manager International | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean-Marc AVANZINO | Assistant spécialisé | MP. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aline BIETRIX | Attachée Commerciale | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|---------------------------|--|---|---------------------|----------------------------|
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum (en l'absence de J. DE ZAYAS) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Annick REDUAN | Assistante Spécialisée | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent portuaire | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Daniel CORTES | Agent portuaire | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël BERNARD | Agent portuaire | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

3 - FINANCES (F)

DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 135 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable Affaires Institutionnelles | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | FP. 4 FP. 6 à FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés Publics | FP. 4 FP. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | FP. 3 à FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|-------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF) | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion Commerciale | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | FP. 7 | En l'absence de J. DE ZAYAS Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent Portuaire | FP. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

DELEGATIONS DU TRESORIER, THIERRY BONTEMPS (FT)

- FT. 1 Fonctionnement des comptes
- FT. 2 Virement de compte à compte
- FT. 3 Transmission des ordres de virement
- FT. 4 Transmission des ordres de placement
- FT. 5 Transmission des ordres de prélèvement
- FT. 6 Placements et rémunération de trésorerie
- FT. 7 Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
- FT. 8 Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
- FT. 9 Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
- FT. 10 Signature des chèques et virements
- FT. 11 Endossement de chèques
- FT. 12 Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
- FT. 13 Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------|--|---------------------|----------------------------|
| Cédric MOSCATELLI | Trésorier-Adjoint | FT. 1 à FT. 13 | Globale et en cas d'absence du Trésorier | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie COUHE | Comptable | FT. 1 à FT. 13 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marine ATTOU | Comptable | FT. 1 à FT. 13 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Denis ARGENTON | Comptable | FT. 1 à FT. 13 | Remplacement Marine ATTOU | 02/05/2017 | Au plus tard le 06/11/2017 |

Juin 2017

4 - SERVICES GENERAUX (SG)

- SG. 1 Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 Commandes de produits divers (interne)
- SG. 3 Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts / Autres
- SG. 4 Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie des produits
- SG. 6 Permis de feu
- SG. 7 Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 Protocoles de sécurité
- SG. 9 Plan de prévention
- SG. 10 Légalisation des documents d'exportation devant être produits à l'étranger

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | SG. 1 à SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline DELOCHE | Assistante Expert DG | SG. 2 à SG. 4 SG. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable Affaires Institutionnelles | SG. 1 à SG. 4 SG. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | SG. 1 à SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Séverine DUCHET | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ouafika SCHOESER | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 5 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle FOURNIER | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 4 SG. 5 | Accueil Formation | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/03/2018 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Manager Locations/Congrès Responsable Patrimoine et Contrats | SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | SG. 1 à SG. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Julie MAZAUDIER | Technicienne Marketing/Communication/Web | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Mathilde ROUSSEL | Assistante Spécialisée Vie Scolaire | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Edith PELLAUDIN | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marianne SCOTTO | Assistante spécialisée relations entreprises Ecole de Commerce | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nadia ROOKE | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Hélène DELMAS | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Pierre CASTELAS | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sofya DELARBRE | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 15/03/2017 | Au plus tard le 14/03/2018 |
| Chantal BONNARD | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | SG. 1 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile PASTORE | Assistante | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Romain DELHOMME | Enseignant | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Julien AUPECLE | Enseignant | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/06/2017 |
| Pascal MARCHAISON | Manager CFPPF | SG. 1 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire NOUGUIER | Attachée Commerciale | SG. 3 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Rosèlene KHENCHOUCH | Assistante Spécialisée | SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Isabelle DALLARD | Assistante Spécialisée | SG. 3 | | 10/01/2017 | Au plus tard le 20/10/2017 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | SG. 1 à SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elena ROUSSILLON | Conseillère Formalités | SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine SOCKEEL | Assistante Formalités | SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/08/2017 |
| Viviane THIEBAUX | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Clarisse HENRY | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laure MAZOYER | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Angéline BOURGADE | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie RAYNAUD | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Magali TESTE | Assistante Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | SG. 1 à SG. 2 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|--------------|-------------------------------|
| Anne MOREL | Conseillère Création/Reprise/Transmission | SG. 3 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | SG. 1 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aurore THEPAUT | Chargée de mission | SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/09/2017 |
| Aïda AISSANI | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 16/12/2017 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Martine BENEJEAN | Conseillère Performance Industrielle | SG. 2 à SG. 5 | Antenne de Montélimar | 21/11/2016 | Au plus tard le 15/08/2017 |
| Jean-Marc AVANZINO | Assistant spécialisé Industrie/Innovation | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | SG. 1 à SG. 2 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carine LAMERAND | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | SG. 3 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Antoine BERGERON | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Xavier FRAILE | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Véronique BRESSON | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine PAIN | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aline BIETRIX | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline VILLARET | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---------------------------|------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Véronique CUVATO | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 21/08/2017 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | SG. 1 à SG. 9 | Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | SG. 1 SG. 2 à SG. 9 | En l'absence de J. DE ZAYAS Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Annick REDUAN | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle COCQ | Assistante | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent Portuaire | SG. 2 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Daniel CORTES | Agent Portuaire | SG. 2 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël BERNARD | Agent Portuaire | SG. 2 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

5 - **RESSOURCES HUMAINES (RH)**

| | |
|--------|---|
| RH. 1 | Demandes préalables internes à l'embauche |
| RH. 2 | Lettres d'engagement |
| RH. 3 | Lettres de licenciement |
| RH. 4 | Contrats de travail |
| RH. 5 | Contrats d'intérim |
| RH. 6 | Contrats de vacataires (à faire passer impérativement en amont aux Ressources Humaines) |
| RH. 7 | Déclarations uniques d'embauche sur Internet Collaborateurs SIC |
| RH. 8 | Promotions |
| RH. 9 | Sanctions et contentieux |
| RH. 10 | Courriers de réponse aux candidatures |
| RH. 11 | Certificats de travail Collaborateurs SIC |
| RH. 12 | Attestations Ressources Humaines |
| RH. 13 | Attestations Pôle emploi et de soldes de tous comptes |
| RH. 14 | Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité) |
| RH. 15 | Déclarations accidents du travail |
| RH. 16 | Déclarations sociales |
| RH. 17 | Régularisation des heures de travail pour les SIC |
| RH. 18 | Congés et RTT |
| RH. 19 | Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF, ...) |
| RH. 20 | Formulaires d'inscriptions aux formations Collaborateurs SIC |
| RH. 21 | Formulaires pour les déplacements à l'étranger |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|---|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | RH. 1 à RH. 21 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | RH. 1 RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 21 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elisabeth RONJAT | Technicienne Ressources Humaines | RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 15 RH. 19 à RH. 21 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline DELOCHE | Assistante Expert DG | RH. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | RH. 1 RH. 18 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | RH. 1 RH. 18 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | RH. 1 RH. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager CFPF | RH. 1 RH. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Françoise VERNUSSE | Manager International | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | RH 1 RH. 15 RH. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | RH. 1 RH. 15 RH. 17 | En l'absence de J. DE ZAYAS | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

6 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

| | |
|--------|--|
| FO. 1 | Conventions de formation |
| FO. 2 | Contrats et conventions de stage |
| FO. 3 | Conventions et contrats d'apprentissage |
| FO. 4 | Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants |
| FO. 5 | Déclarations de présence PÔLE EMPLOI et ASP (Agence de Service et de Paiement) |
| FO. 6 | Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes |
| FO. 7 | Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement) |
| FO. 8 | Livrets scolaires |
| FO. 9 | Certificats de scolarité ou de formation |
| FO. 10 | Relevé d'absences |
| FO. 11 | Inscriptions au rectorat |
| FO. 12 | Formulaires d'aide entreprise/Région |
| FO. 13 | Bulletins de notes |
| FO. 14 | Documents des stagiaires sur les stages en entreprise |
| FO. 15 | Feuilles d'émargement Formateurs |
| FO. 16 | Convocations aux Conseils de Discipline |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|---|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | FO. 1 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | FO. 1 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 6 FO. 8 à FO. 11 FO. 13 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Hélène DELMAS | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Pierre CASTELAS | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sofya DELARBRE | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 15/03/2017 | Au plus tard le 14/03/2018 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | FO. 4 à FO. 10 FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | FO. 4 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal BONNARD | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nadia ROOKE | Chargée d'Accueil | FO. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle FOURNIER | Chargée d'Accueil | FO. 4 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/03/2018 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | FO. 5 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile PASTORE | Assistante Spécialisée | FO. 4 à FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Romain DELHOMME | Enseignant | FO. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|-----------------------------------|---|--------------|----------------------------|
| Pascal MARCHAISON | Manager CFPF | FO. 1 à FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire NOUGUIER | Attachée Commerciale | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Roselène KHENCHOUCH | Assistante Spécialisée | FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Isabelle DALLARD | Assistante Spécialisée | FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires | 10/01/2017 | Au plus tard le 20/10/2017 |
| Philippe CAILLEBOTTE | Référent Formation | FO. 2 FO. 14 | En l'absence de P. MARCHAISON | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Vincent PAGES | Référent Formation | FO. 2 FO. 14 | En l'absence de P. MARCHAISON | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| François HRCEK | Enseignant | FO. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 15/08/2017 |
| Jean-François LEGUIL | Référent Formation | FO. 2 FO. 14 | En l'absence de P. MARCHAISON | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10 | Création/Reprise/Transmission | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine CORTIAL | Manager Industrie/Innovation | FO. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | FO. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Fanny DEQUIDT | Conseillère Industrie/Innovation | FO. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | FO. 6 | International | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marlène MOUVEROUX | Chargée d'Activité International | FO. 6 | International | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|----------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | FO. 1 | Formation Hygiène Pôle Emploi | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Antoine BERGERON | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | FO. 6 | Tourisme | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la
Drôme

26-2017-06-01-012

Délégations de signature en vigueur au 1er juin 2017

Délégations de signature du Président et du Trésorier



DELEGATIONS DE SIGNATURE

PRESIDENT ALAIN GUIBERT

TRESORIER THIERRY BONTEMPS

Juin 2017

DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT

1 - ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 - PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 - FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. BONTEMPS) (FT)

4 - SERVICES GENERAUX (SG)

5 - RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

Juin 2017

1 - ADMINISTRATION GENERALE (AG)

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne, devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 4 Contrats et conventions
- AG. 5 Courriers, mails, notes et fax simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 6 Chambersign
- AG. 7 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 8 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le CFE, le Service Fichier et le Service Formalités Export

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | AG. 1 à AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sybille DESCLOZEUX | 1 ^{er} Vice-Président | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Estelle MATHIEU | Vice-Présidente | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Myriam BARBARIN | Vice-Président | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire AUDIGIER | Secrétaire | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pierre MOSSAZ | Secrétaire-Adjoint | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline DELOCHE | Assistante Expert DG | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable des Affaires Institutionnelles | AG. 2 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elisabeth RONJAT | Technicienne Ressources Humaines | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Séverine DUCHET | Chargée d'Accueil | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ouafika SCHOESER | Chargée d'Accueil | AG. 3 AG. 5 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle FOURNIER | Chargée d'Accueil | AG. 3 AG. 5 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/03/2018 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés Publics | AG. 2 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès | AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar (en l'absence de S. ALESSI) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emilie MATRAS | Chargée d'activité clients et partenaires Ecobiz | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Franck GUIGARD | Responsable d'Etudes | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Danielle BOLDETTI | Chargée d'information | AG. 5 | Validation documentation | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Julie MAZAUDIER | Technicienne Marketing/Communication/Web | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA) | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elodie FERRIER | Conseillère Formation | AG. 3 AG. 5 | | 18/01/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Stéphanie KASSABIAN | Conseillère Formation | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Valérie LAGARDE | Conseillère Formation | AG. 3 AG. 5 | | 28/11/2016 | Au plus tard le 14/09/2017 |
| Marie-Hélène DELMAS | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Pierre CASTELAS | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|---------------------------------|--|--------------|-------------------------------|
| Sofya DELARBRE | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 15/03/2017 | Au plus tard le 14/03/2018 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine ROESGER | Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues (CEL) | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal BONNARD | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 04/01/2016 |
| Cécile PASTORE | Assistante Spécialisée | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Romain DELHOMME | Enseignant | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF) | AG. 2 à AG. 3 AG. 4 AG. 5 | Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire NOUGUIER | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Roselène KHENCHOUCH | Assistante Spécialisée | AG. 5 | Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Isabelle DALLARD | Assistante Spécialisée | AG. 5 | Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs | 10/01/2017 | Au plus tard le 20/10/2017 |
| Philippe CAILLEBOTTE | Référent Formation | AG. 5 | Stagiaires, accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Frédéric GOTTI | Enseignant | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Vincent PAGES | Référent Formation | AG. 5 | Stagiaires, accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| François HRCEK | Enseignant | AG. 5 | Stagiaires, accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 15/08/2017 |
| Bruno NASSIET | Enseignant | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/05/2017 |
| Jean-François LEGUIL | Référent Formation | AG. 5 | Stagiaires, accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elena ROUSSILLON | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine SOCKEEL | Assistante Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/08/2017 |
| Clarisse HENRY | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie RAYNAUD | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maryse MATEU | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laure MAZOYER | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Viviane THIEBAUX | Conseillère Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Angélique BOURGADE | Conseillère Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Lore CHAMBONNET | Assistante Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Magali TESTE | Assistante Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Frédérique MEGNANT | Assistante Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | AG. 3 AG. 4 AG. 5 | Contrats NACRE, Idéclic Envoi dossier final (Agefiph, Idéclic, NACRE) Fiches conclusions | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Anne MOREL | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Envoi dossier final (Agefiph, Idéclic, NACRE) Fiches conclusions en l'absence de S. KHODJA | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christel ZATTIERO | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Camille GOSSET | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 20/01/2018 |
| David MARCHAUD | Conseiller Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 20/02/2017 | Au plus tard le 19/02/2018 |
| Mélanie BLACHER | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile LAMBERT | Conseillère Transmission | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pauline CUVILLIER | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2017 |
| Laurence VALETTE | Assistante spécialisée | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|------------------------|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Aurore THEPAUT | Chargée de mission | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/09/2017 |
| Aïda AISSANI | Chargée d'Accueil | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 16/12/2017 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marlène MOUVEROUX | Chargée d'activité International | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine CORTIAL | Manager Industrie/Innovation | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Fanny DEQUIDT | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Agnès BALOGNA | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | Diagnostic Environnement | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ghislaine DA CRUZ | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 17/01/2018 |
| Gaëlle TRAVASCIO | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 3 AG. 5 | | 01/07/2017 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Martine BENEJEAN | Conseillère Performance Industrielle | AG. 5 | | 15/02/2017 | Au plus tard le 15/08/2017 |
| Karine MARINIER | Conseillère Performance Commerciale et Marketing | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/01/2018 |
| Jean-Marc AVANZINO | Assistant spécialisé | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | Avis réglementaire | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carine LAMERAND | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | Bon à tirer | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Antoine BERGERON | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Véronique BRESSON | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Xavier FRAILE | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---|---------------------|----------------------------|
| Marie-Claire BERTRAND | Assistante TPE/Commerce/Tourisme | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons Promotion Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine PAIN | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aline BIETRIX | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline VILLARET | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Véronique CUVATO | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 21/08/2017 |
| Valérie LAPIERRE | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 15/05/2017 | Au plus tard le 15/05/2018 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | AG. 2 AG. 4 AG. 5 | Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel, enregistrement et contrats d'apprentissage Envoi et relance Apprentissage (contrats) et Taxe d'apprentissage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Anne SCHNEIDER | Assistante | AG. 4 AG. 5 | Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel, enregistrement et contrats d'apprentissage Envoi et relance Apprentissage (contrats) et taxe d'apprentissage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------|---|---------------------|----------------------------|
| Géraldine POINOT | Assistante spécialisée | AG. 4 AG. 5 | Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel Envoi et relance Apprentissage (contrats) et Taxe d'apprentissage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | AG. 2 à AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | AG. 2 à AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Annick REDUAN | Assistante Spécialisée Ports | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle COCQ | Assistante | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent Portuaire | AG. 4 | Contrats d'amarrage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Daniel CORTES | Agent Portuaire | AG. 4 | Contrats d'amarrage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël BERNARD | Agent Portuaire | AG. 4 | Contrats d'amarrage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

2 - PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE), y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bon à tirer des marchés
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes commissions (avis consultatif)

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|--|---|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18 | Jusqu'à 135 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sybille DESCLOZEUX | 1 ^{er} Vice-Présidente | MP. 6 à MP. 13 MP. 15 | En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 135 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Estelle MATHIEU | Vice-Présidente | MP. 6 à MP. 13 MP. 15 | En cas d'empêchement de la Vice-Présidente DESCLOZEUX | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Myriam BARBARIN | Vice-Présidente | MP. 6 à MP. 13 MP. 15 | En cas d'empêchement de la Vice-Présidente MATHIEU | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Michel DURAND | Président de la Commission des Marchés | MP. 3 à MP. 5 MP. 18 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable Affaires Institutionnelles | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Séverine DUCHET | Chargée d'Accueil | MP. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ouafika SCHOESER | Chargée d'Accueil | MP. 16 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle FOURNIER | Chargée d'Accueil | MP. 16 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|--|--|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | MP. 12 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés Publics | MP. 1 à MP. 2 MP. 4 à MP. 7 MP. 9 MP. 10 MP. 12 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Julie MAZAUDIER | Technicien Marketing/Communication/Web | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | En cas d'absence de B. GONTARD | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|--|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | MP. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF) | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|--|--|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Bruno NASSIET | Enseignant | MP. 2 MP. 14 MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/05/2017 |
| Frédéric GOTTI | Enseignant | MP. 2 MP. 14 MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aurore THEPAUT | Chargée de mission | MP. 14 MP. 16 MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/09/2017 |
| Aïda AISSANI | Chargée d'Accueil | MP. 14 MP. 16 MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 16/12/2017 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|-------------------------------|--|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Françoise VERNUSSE | Manager International | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean-Marc AVANZINO | Assistant spécialisé | MP. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aline BIETRIX | Attachée Commerciale | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---------------------------|--|---|--------------|----------------------------|
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum (en l'absence de J. DE ZAYAS) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Annick REDUAN | Assistante Spécialisée | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent portuaire | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Daniel CORTES | Agent portuaire | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël BERNARD | Agent portuaire | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

3 - FINANCES (F)

DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 135 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable Affaires Institutionnelles | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | FP. 4 FP. 6 à FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés Publics | FP. 4 FP. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | FP. 3 à FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|-------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF) | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion Commerciale | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | FP. 7 | En l'absence de J. DE ZAYAS Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent Portuaire | FP. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

DELEGATIONS DU TRESORIER, THIERRY BONTEMPS (FT)

- FT. 1 Fonctionnement des comptes
- FT. 2 Virement de compte à compte
- FT. 3 Transmission des ordres de virement
- FT. 4 Transmission des ordres de placement
- FT. 5 Transmission des ordres de prélèvement
- FT. 6 Placements et rémunération de trésorerie
- FT. 7 Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
- FT. 8 Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
- FT. 9 Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
- FT. 10 Signature des chèques et virements
- FT. 11 Endossement de chèques
- FT. 12 Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
- FT. 13 Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------|--|---------------------|----------------------------|
| Cédric MOSCATELLI | Trésorier-Adjoint | FT. 1 à FT. 13 | Globale et en cas d'absence du Trésorier | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie COUHE | Comptable | FT. 1 à FT. 13 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marine ATTOU | Comptable | FT. 1 à FT. 13 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Denis ARGENTON | Comptable | FT. 1 à FT. 13 | Remplacement Marine ATTOU | 02/05/2017 | Au plus tard le 06/11/2017 |

Juin 2017

4 - SERVICES GENERAUX (SG)

- SG. 1 Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 Commandes de produits divers (interne)
- SG. 3 Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts / Autres
- SG. 4 Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie des produits
- SG. 6 Permis de feu
- SG. 7 Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 Protocoles de sécurité
- SG. 9 Plan de prévention
- SG. 10 Légalisation des documents d'exportation devant être produits à l'étranger

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | SG. 1 à SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline DELOCHE | Assistante Expert DG | SG. 2 à SG. 4 SG. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable Affaires Institutionnelles | SG. 1 à SG. 4 SG. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | SG. 1 à SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Séverine DUCHET | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ouafika SCHOESER | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 5 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle FOURNIER | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 4 SG. 5 | Accueil Formation | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/03/2018 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Manager Locations/Congrès Responsable Patrimoine et Contrats | SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | SG. 1 à SG. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Julie MAZAUDIER | Technicienne Marketing/Communication/Web | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Mathilde ROUSSEL | Assistante Spécialisée Vie Scolaire | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Edith PELLAUDIN | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marianne SCOTTO | Assistante spécialisée relations entreprises Ecole de Commerce | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nadia ROOKE | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Hélène DELMAS | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Pierre CASTELAS | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sofya DELARBRE | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 15/03/2017 | Au plus tard le 14/03/2018 |
| Chantal BONNARD | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | SG. 1 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile PASTORE | Assistante | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Romain DELHOMME | Enseignant | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Julien AUPECLE | Enseignant | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/06/2017 |
| Pascal MARCHAISON | Manager CFPPF | SG. 1 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire NOUGUIER | Attachée Commerciale | SG. 3 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Rosèlène KHENCHOUCH | Assistante Spécialisée | SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Isabelle DALLARD | Assistante Spécialisée | SG. 3 | | 10/01/2017 | Au plus tard le 20/10/2017 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | SG. 1 à SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elena ROUSSILLON | Conseillère Formalités | SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine SOCKEEL | Assistante Formalités | SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/08/2017 |
| Viviane THIEBAUX | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Clarisse HENRY | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laure MAZOYER | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Angéline BOURGADE | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie RAYNAUD | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Magali TESTE | Assistante Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | SG. 1 à SG. 2 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|--------------|-------------------------------|
| Anne MOREL | Conseillère Création/Reprise/Transmission | SG. 3 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | SG. 1 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aurore THEPAUT | Chargée de mission | SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/09/2017 |
| Aïda AISSANI | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 16/12/2017 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Martine BENEJEAN | Conseillère Performance Industrielle | SG. 2 à SG. 5 | Antenne de Montélimar | 21/11/2016 | Au plus tard le 15/08/2017 |
| Jean-Marc AVANZINO | Assistant spécialisé Industrie/Innovation | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | SG. 1 à SG. 2 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carine LAMERAND | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | SG. 3 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Antoine BERGERON | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Xavier FRAILE | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Véronique BRESSON | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine PAIN | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aline BIETRIX | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline VILLARET | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---------------------------|------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Véronique CUVATO | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 21/08/2017 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | SG. 1 à SG. 9 | Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | SG. 1 SG. 2 à SG. 9 | En l'absence de J. DE ZAYAS Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Annick REDUAN | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle COCQ | Assistante | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent Portuaire | SG. 2 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Daniel CORTES | Agent Portuaire | SG. 2 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël BERNARD | Agent Portuaire | SG. 2 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

5 - RESSOURCES HUMAINES (RH)

| | |
|--------|---|
| RH. 1 | Demandes préalables internes à l'embauche |
| RH. 2 | Lettres d'engagement |
| RH. 3 | Lettres de licenciement |
| RH. 4 | Contrats de travail |
| RH. 5 | Contrats d'intérim |
| RH. 6 | Contrats de vacataires (à faire passer impérativement en amont aux Ressources Humaines) |
| RH. 7 | Déclarations uniques d'embauche sur Internet Collaborateurs SIC |
| RH. 8 | Promotions |
| RH. 9 | Sanctions et contentieux |
| RH. 10 | Courriers de réponse aux candidatures |
| RH. 11 | Certificats de travail Collaborateurs SIC |
| RH. 12 | Attestations Ressources Humaines |
| RH. 13 | Attestations Pôle emploi et de soldes de tous comptes |
| RH. 14 | Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité) |
| RH. 15 | Déclarations accidents du travail |
| RH. 16 | Déclarations sociales |
| RH. 17 | Régularisation des heures de travail pour les SIC |
| RH. 18 | Congés et RTT |
| RH. 19 | Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF, ...) |
| RH. 20 | Formulaires d'inscriptions aux formations Collaborateurs SIC |
| RH. 21 | Formulaires pour les déplacements à l'étranger |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|---|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | RH. 1 à RH. 21 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | RH. 1 RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 21 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elisabeth RONJAT | Technicienne Ressources Humaines | RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 15 RH. 19 à RH. 21 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline DELOCHE | Assistante Expert DG | RH. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | RH. 1 RH. 18 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | RH. 1 RH. 18 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | RH. 1 RH. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager CFPF | RH. 1 RH. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Françoise VERNUSSE | Manager International | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | RH 1 RH. 15 RH. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | RH. 1 RH. 15 RH. 17 | En l'absence de J. DE ZAYAS | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

6 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

| | |
|--------|--|
| FO. 1 | Conventions de formation |
| FO. 2 | Contrats et conventions de stage |
| FO. 3 | Conventions et contrats d'apprentissage |
| FO. 4 | Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants |
| FO. 5 | Déclarations de présence PÔLE EMPLOI et ASP (Agence de Service et de Paiement) |
| FO. 6 | Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes |
| FO. 7 | Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement) |
| FO. 8 | Livrets scolaires |
| FO. 9 | Certificats de scolarité ou de formation |
| FO. 10 | Relevé d'absences |
| FO. 11 | Inscriptions au rectorat |
| FO. 12 | Formulaires d'aide entreprise/Région |
| FO. 13 | Bulletins de notes |
| FO. 14 | Documents des stagiaires sur les stages en entreprise |
| FO. 15 | Feuilles d'émargement Formateurs |
| FO. 16 | Convocations aux Conseils de Discipline |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|---|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | FO. 1 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | FO. 1 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 6 FO. 8 à FO. 11 FO. 13 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Hélène DELMAS | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Pierre CASTELAS | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sofya DELARBRE | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 15/03/2017 | Au plus tard le 14/03/2018 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | FO. 4 à FO. 10 FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | FO. 4 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal BONNARD | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nadia ROOKE | Chargée d'Accueil | FO. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle FOURNIER | Chargée d'Accueil | FO. 4 | | 03/04/2017 | Au plus tard le 31/03/2018 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | FO. 5 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile PASTORE | Assistante Spécialisée | FO. 4 à FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Romain DELHOMME | Enseignant | FO. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|-----------------------------------|---|--------------|----------------------------|
| Pascal MARCHAISON | Manager CFPF | FO. 1 à FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire NOUGUIER | Attachée Commerciale | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Roselène KHENCHOUCH | Assistante Spécialisée | FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Isabelle DALLARD | Assistante Spécialisée | FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires | 10/01/2017 | Au plus tard le 20/10/2017 |
| Philippe CAILLEBOTTE | Référent Formation | FO. 2 FO. 14 | En l'absence de P. MARCHAISON | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Vincent PAGES | Référent Formation | FO. 2 FO. 14 | En l'absence de P. MARCHAISON | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| François HRCEK | Enseignant | FO. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 15/08/2017 |
| Jean-François LEGUIL | Référent Formation | FO. 2 FO. 14 | En l'absence de P. MARCHAISON | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10 | Création/Reprise/Transmission | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine CORTIAL | Manager Industrie/Innovation | FO. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | FO. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Fanny DEQUIDT | Conseillère Industrie/Innovation | FO. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | FO. 6 | International | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marlène MOUVEROUX | Chargée d'Activité International | FO. 6 | International | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|----------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | FO. 1 | Formation Hygiène Pôle Emploi | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Antoine BERGERON | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | FO. 6 | Tourisme | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Juin 2017

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2017-06-13-008

autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à
NYONS 26110 - 2 place de la Libération

Arrêté n° 2017-1958
En date du 13/06/2017
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/01/1953 accordant la licence numéro 26#000034 pour la pharmacie d'officine située à NYONS – 4 place de la Libération (Drôme) ;

Vu la demande présentée le 17/02/2017 par Monsieur Fabrice KÖHNEN, gérant et associé professionnel en exercice au sein de la SELARL "Pharmacie Fabrice KÖHNEN", au capital de 227 000 €, pour le transfert de l'officine de pharmacie sise 4 place de la Libération à NYONS 26110 à l'adresse suivante : 2 place de la Libération dans la même commune ; demande enregistrée le 06/03/2017 ;

Vu l'avis de la chambre syndicale des pharmaciens de la Drôme, USPO, en date du 05/05/2017 ;

Vu l'avis de l'union nationale des pharmaciens de France, section Drôme, en date du 05/04/2017 ;

Vu la demande de l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 10/03/2017, restée sans réponse ;

Vu la demande de l'avis de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 10/03/2017 restée sans réponse ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 20/04/2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 15/05/2017 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de NYONS ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9, R 5125-10 et au deuxième alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Fabrice KÖHNEN, gérant et associé professionnel en exercice au sein de la SELARL "Pharmacie Fabrice KÖHNEN", au capital de 227 000 €, sous le n° 26#001497 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante : 2 place de la Libération sur la commune de NYONS 26110.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 20/01/1953 accordant la licence n° 26#000034 à l'officine de pharmacie sise à NYONS, 4 place de la Libération, sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Pour le directeur général et par délégation
La directrice départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2017-05-31-013

Fixant la composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

ARRETE n° 2017-1574

fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de la Drôme,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 relatif à la désignation de suppléants au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires nommé au titre 3° et 4° de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n°2017-0030 en date du 4 janvier 2017 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Drôme, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

- a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental
- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET

b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- Madame Christine PRIOTTO, Maire de Dieulefit
- Monsieur Gilbert BOUCHET, Maire de Tain l'Hermitage

2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Docteur Claude ZAMOUR-TISSOT (SAMU 26),
- Docteur Catherine BUSSEUIL (SMUR MONTELMAR),

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Directeur du Centre hospitalier de VALENCE,

c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Monsieur Laurent LANFRAY, Président du conseil d'administration du SDIS 26,

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Colonel Olivier BOLZINGER, Directeur départemental du SDIS 26,

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Docteur Christophe COGNET, médecin-chef départemental du SDIS 26,

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-colonel Alain JUGE, chef de groupement des services opérationnels du SDIS 26,

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Docteur Claude DEMAIL, titulaire
- Docteur Roland VIALY, suppléant

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Docteur Karim TABET, titulaire
- (suppléant en cours de désignation)
- Docteur Denis TIVOLLE, titulaire
- (suppléant en cours de désignation)
- Docteur Thomas BISSEAUD, titulaire
- (suppléant en cours de désignation)

- Docteur Charlotte GINET, titulaire
 - (suppléant en cours de désignation)
- c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
- Monsieur Dominique FLORENTIN, titulaire
 - Monsieur Alain DION, suppléant
- d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- (titulaire en cours de désignation), SAMU de France
 - pas de représentant de l'AMUF dans la Drôme
- e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
- pas de structure de ce type dans la Drôme
- f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Docteur Jérémie BARBIER, UM 26, titulaire
 - Docteur Valérie ROUX, suppléante
- g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- Monsieur Michel COHEN, titulaire FHF
 - Monsieur Jean-Pierre COULIER, suppléant FHF
- h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :
- Monsieur Dominique LORIOUX, FHP Rhône-Alpes, titulaire
 - (suppléant en cours de désignation), suppléant
 - (titulaire en cours de désignation), FEHAP, titulaire
- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- Monsieur Stéphane BLACKETT, CNSA, titulaire
 - Monsieur Nicolas AUMAGE, CNSA, suppléant
 - Monsieur Olivier COMBEDIMANCHE, CNSA, titulaire
 - Monsieur Fabrice COMBEDIMANCHE, CNSA, suppléant

 - Monsieur Gilles BERGER, FNTS, titulaire
 - Madame Patricia BARTHEZ, FNTS, suppléante

 - Monsieur Nicolas GAULE, FNAP, titulaire
 - Monsieur Ludovic GIRAUD, FNAP, suppléant

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - Monsieur Christian ASTIER, président ATSU 26, titulaire
 - Monsieur Didier MILLIER, suppléant
- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
 - Monsieur Gilles CONTANT, titulaire
 - Madame Geneviève CHŒUR, suppléante
- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :
 - Monsieur Gilles BONNEFOND, titulaire
 - Monsieur Nicolas REY, suppléant
- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
 - (titulaire en cours de désignation), titulaire
 - (suppléant en cours de désignation), suppléant
- n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Docteur Dominique LAUGIER, titulaire
 - Docteur Marie CHAMBAZ, suppléante
- o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - Docteur Vincent ROUBINET, titulaire
 - Docteur Marc BARTHELEMY, suppléant

4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers

- Madame Marie-Catherine TIME, CISSRA 26, titulaire
- (suppléant en cours de désignation), suppléant

Article 2 : les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 4 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 5 : le Préfet de la Drôme et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 5 mai 2017

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Drôme

Jean-Yves GRALL

Eric SPITZ

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2017-06-09-004

Fixant la composition du sous-comité des transports
sanitaires

Arrêté n°2017-1745

fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires

Le Préfet de la Drôme
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 relatif à la désignation de suppléants au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires nommé au titre 3° de l'article R. 613-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2016-6089 du 18 novembre 2016 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme

ARRETE

Article 1er : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n°2016-6089 en date du 18 novembre 2016 :

Le sous-comité des transports sanitaires constitué au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme co-présidé par le Préfet ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

1° Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :
- Docteur Claude ZAMOUR-TISSOT (SAMU 26),

2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Colonel Olivier BOLZINGER, Directeur départemental du SDIS 26,

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Docteur Christophe COGNET, médecin-chef départemental du SDIS 26

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-colonel Alain JUGE, chef de groupement des services opérationnels du SDIS 26

5° Les représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires :

- Monsieur Stéphane BLACKETT, CNSA, titulaire

- Monsieur Nicolas AUMAGE, CNSA, suppléant

- Monsieur Olivier COMBEDIMANCHE, CNSA, titulaire

- Monsieur Fabrice COMBEDIMANCHE, CNSA, suppléant

- Monsieur Gilles BERGER, FNTS, titulaire

- Madame Patricia BARTHEZ, FNTS, suppléante

- Monsieur Nicolas GAULE, FNAP, titulaire

- Monsieur Ludovic GIRAUD, FNAP, suppléant

6° Le directeur d'un établissement public de santé assurant des transports sanitaires :

- Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Directeur du Centre hospitalier de VALENCE

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Monsieur Dominique LORIOUX, FHP Rhône-Alpes, titulaire

8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence :

- Monsieur Christian ASTIER, président ATSU 26, titulaire

- Monsieur Didier MILLIER, suppléant

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, conseillère départementale

- Madame Christine PRIOTTO, Maire de Dieulefit

b) Un médecin d'exercice libéral :

- Docteur Karim TABET, URPS Médecins, titulaire

Article 2 : les membres constituant le sous-comité des transports sanitaires au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Préfet de la Drôme et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Drôme

Jean-Yves GRALL

Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-009

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation au
niveau du seuil ROE 14547 situé en aval du pont du 8 mai
1945 à Loriol-sur-Drôme et permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan de signalisation au niveau du seuil ROE 14547 situé en aval du pont du 8 mai 1945 à Loriol-sur-Drôme et
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.4242-1 et L.4242-2, et R.4242-1 à R.4242-8 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu la notification du 15 octobre 2015 demandant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, l'élaboration d'un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du pont du 8 mai 1945 à Loriol-sur-Drôme ;

Vu la réponse de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est du 14 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4241-52 du code des transports susvisé, le plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil situé sous le pont du 8 mai 1945 à Loriol-sur-Drôme annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté pour mettre en place la signalisation prévue dans le plan de signalisation mentionné à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté n° **du**
établissant le plan de signalisation au niveau du seuil ROE 14547 situé en aval du pont du 8 mai 1945 à Loriol-sur-Drôme et permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan de signalisation a pour objectif d'informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage.

Localisation de l'ouvrage :

Le seuil se situe en aval immédiat du pont du 8 mai 1945 à Loriol-sur-Drôme.

Caractéristiques des panneaux de signalisation :

« Attention BARRAGE ».

Les panneaux respectent la charte graphique de la fédération française de canoë-kayak, selon le cahier technique FFCK « signalétique et canoë ».

Lieu d'implantation :

Au dessus de chacune des trois arches du pont.

Visibilité :

Positionnement de manière à être lisible à cent mètres minimum en amont par le passager d'une embarcation navigant sur le cours d'eau.

Dimension:

Un mètre de côté.

Forme:

Triangulaire, base du triangle en bas.

Couleur:

Fond blanc, bordure rouge.

Motifs :

La mention « attention » est schématisée par un point d'exclamation « ! » dessiné en couleur noire.

Le mot « BARRAGE » est écrit en lettre majuscule de couleur noire sous le point d'exclamation ;

Un pictogramme « canoë » est dessiné en dessous du mot « barrage ».

Fixation :

Ils sont fixés sur le tympan de la voute au niveau de la travée du pont, côté amont.

Ils sont posés en applique sur l'ouvrage en génie civil, au moyen de fixations mécaniques en acier inoxydables ou galvanisés ancrés dans le béton ou la maçonnerie de l'ouvrage.

Caractéristiques des brides de fixation :

Ils sont en aluminium profilé à bords arrondis, traités anticorrosion et incluant un film de protection.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-006

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation des
seuils Pipeline SPSE sur le cours d'eau de la Drôme à

*Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation des seuils Pipeline SPSE sur le cours d'eau
de la Drôme à Eurre et Chabrillan permettant la sécurisation de la circulation des engins
circulation des engins nautiques non motorisés*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan de signalisation des seuils Pipeline SPSE sur le cours d'eau de la Drôme à Eurre et Chabrillan
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.4242-1 et L.4242-2, et R.4242-1 à R.4242-8 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification du 15 octobre 2015 demandant à la Société du Pipeline Sud Européen l'élaboration d'un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau des seuils pipeline traversant le cours d'eau de la Drôme à Chabrillan et Eurre ;

VU la réponse de la Société du Pipeline Sud Européen du 13 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4241-52 du code des transports susvisé, le plan de signalisation des seuils Pipeline SPSE sur le cours d'eau de la Drôme à Eurre et Chabrillan pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, la Société du Pipeline Sud Européen dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté pour mettre en place la signalisation prévue par le plan de signalisation prévu à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié à la Société du Pipeline Sud Européen.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan de signalisation des seuils Pipeline SPSE sur le cours d'eau de la Drôme à Eurre et Chabrillan
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan de signalisation a pour objectif d'informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de chacun des seuils.

Localisation des seuils :

Les seuils se situent sur les communes de Chabrillan et Eurre.

Caractéristiques des panneaux de signalisation :

Panneaux de signalisation «ATTENTION BARRAGE» (conformément au cahier technique « signalétique et canoë » de la FFCK).

Matériaux utilisés :

Acier galvanisé à chaud.

Lieu d'implantation :

Fixation sur la berge, un panneau en rive droite et un en rive gauche, légèrement en amont de chacun des seuils, à une hauteur de un mètre quatre vingt au dessus du sol, à dix mètres au plus éloigné de la crête de berge.

Positionnement :

De manière à être lisible à cent mètres minimum en amont par le passager d'une embarcation navigant sur le cours d'eau.

Dimension:

Un mètre cinquante de côté.

Forme :

Triangulaire, base du triangle en bas.

Couleur :

Fond blanc, bordure rouge, lettres et pictogramme en noir.

Motif :

Indication «BARRAGE» en lettre majuscule de couleur noire sous le point d'exclamation.

La mention «attention» est schématisée en couleur noire par un point d'exclamation « ! » au dessus du mot « BARRAGE ».

Un pictogramme « canoë » est dessiné en dessous du mot « barrage ».

Fixation:

Les panneaux sont fixés sur une tige en acier galvanisé de huit centimètres de diamètre minimum, et de trois millimètres minimum d'épaisseur.

Caractéristique des brides de fixation :

Inox, ou à défaut, en acier galvanisé à chaud.

Caractéristique du massif de béton :

Ferraillé à hauteur de cinquante kilogrammes d'acier par mètres cube de béton.

La profondeur de la fouille qui recevra le massif de béton sera de un mètre, ses largeurs minimales seront de zéro mètre quatre-vingt centimètres, les supports (poteaux de section quatre-vingt sur quatre-vingt millimètres) seront ancrés sur une profondeur de quatre-vingt centimètres dans le massif d'ancrage en béton. L'acier du support ne sera pas pris directement dans le béton mais inséré dans un fourreau. La mise en œuvre des bétons nécessitera au préalable l'installation et le calage d'un fourreau permettant de recevoir le support aux dimensions quatre-vingt sur quatre-vingt millimètres.

Le dimensionnement des massifs est surestimé au regard des préconisations qui sont offertes par les sociétés commercialisant des panneaux. Ceci s'explique par le souhait de disposer d'ouvrages durables, et par l'environnement contraignant.

La visibilité de cette signalétique est à garantir sur la durée.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-004

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du
seuil (ROE 10230) sous le pont Mistral à Crest permettant
*Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil (ROE 10230) sous le pont Mistral à
Crest permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*
la sécurisation de la circulation des engins nautiques non
motorisés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan de signalisation du seuil (ROE 10230) sous le pont Mistral à Crest permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.4242-1 et L.4242-2, et R.4242-1 à R.4242-8 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification du 15 octobre 2015 demandant au Conseil Départemental l'élaboration d'un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés sous le pont Mistral à Crest ;

VU la réponse du Conseil Départemental du 19 août 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4241-52 du code des transports susvisé, le plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés sous le pont Mistral à Crest annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, le Conseil Départemental dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté pour mettre en place la signalisation prévue par le plan de signalisation prévu à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président du Conseil Départemental de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté n° **du**
établissant le plan de signalisation du seuil (ROE 10230) sous le pont Mistral à Crest permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan de signalisation a pour objectif d'informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage, et du lieu de franchissement de l'ouvrage.

Localisation de l'ouvrage :

Le seuil à sécuriser se situe en aval immédiat du pont Mistral à Crest.

Caractéristiques des panneaux de signalisation :

Ils sont conformes au cahier technique « signalétique et canoë » de la fédération française de canoë-kayak.

Visibilité :

Ils sont visibles à cent mètres minimum depuis l'amont par un engin nautique non-motorisé.

Matériaux :

Ils sont en aluminium profilé à bords arrondis, traités anticorrosion et incluant un film de protection.

Fixation :

Ils sont fixés sur le tympan de la voute au niveau de la travée du pont, côté amont.

Ils sont posés en applique sur l'ouvrage en génie civil, au moyen de fixations mécaniques en acier inoxydables ou galvanisés ancrés dans le béton ou la maçonnerie de l'ouvrage.

Panneau de signalisation n°1: « passe à canoë ».

Nature du dessin : schématisation d'un canoë franchissant une passe à canoë.

Lieu d'implantation : au niveau de l'arche du milieu, juste en dessous de la trajectoire à suivre.

Forme : carré.

Dimension : quatre vingt dix centimètres de côté.

Couleur : Fond vert, dessin en blanc.

Panneau de signalisation n°2: fléchage du lieu de franchissement.

Nature du dessin : flèche blanche vers la gauche avec un pictogramme canoë.

Lieu d'implantation : en haut de la première pile de pont (en partant de la berge droite).

Forme : rectangulaire.

Dimension : soixante centimètres de côté sur quarante centimètres.

Couleur : Fond vert, dessin en blanc.

Panneau de signalisation n°3: fléchage du lieu de franchissement « passe à droite ».

Nature du dessin : flèche blanche vers la droite avec un pictogramme canoë.

Lieu d'implantation : en haut de la troisième pile de pont (en partant de la berge droite).

Forme : rectangulaire.

Dimension : soixante centimètres de côté sur quarante centimètres.

Couleur : Fond vert, dessin en blanc.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-010

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du
seuil CNR à Livron sur Drôme permettant la sécurisation

de la circulation des engins nautiques non motorisés
Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil CNR à Livron sur Drôme
permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan de signalisation du seuil CNR à Livron sur Drôme permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification du 15 octobre 2015 demandant à la Compagnie Nationale du Rhône l'élaboration d'un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil CNR à Livron sur Drôme ;

VU la réponse de la Compagnie Nationale du Rhône du 21 avril 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4242-2 du code des transports susvisé, le plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil CNR à Livron sur Drôme annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, la Compagnie Nationale du Rhône dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté pour mettre en place la signalisation prévue par le plan de signalisation mentionné à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera notifié par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme aux concessionnaires ou exploitants des ouvrages concernés, ou à défaut, à leurs propriétaires.

Fait le 22 juin 2017

Le Préfet de la Drôme,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-008

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du
seuil des Pues à Alex permettant la sécurisation de la

*Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil des Pues à Alex permettant la
sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan de signalisation du seuil des Pues à Alex permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques
non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.4242-1 et L.4242-2, et R.4242-1 à R.4242-8 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu la notification du 15 octobre 2015 demandant au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme l'élaboration d'un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil des Pues à Alex ;

Vu l'absence de réponse du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4241-52 du code des transports susvisé, le plan de signalisation du seuil des Pues à Alex pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté pour mettre en place la signalisation prévue par le plan de signalisation mentionné à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan de signalisation du seuil des Pues à Alex permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan de signalisation a pour objectif d'informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage.

Caractéristiques des panneaux de signalisation :

«Attention BARRAGE» (conformément à la charte graphique de la FFCK).

Lieu d'implantation :

Sur chacune des deux berges, en rive gauche et en rive droite, à un mètre en amont du seuil, sur la crête de la berge, à un mètre quatre vingt centimes de hauteur du sol.

Fonctionnalité :

Positionnement de manière à être lisible à cent mètres minimum en amont par le passager d'une embarcation navigant sur le cours d'eau.

Dimension du panneau:

Un mètre de côté.

Forme :

Triangulaire, base du triangle en bas.

Couleur :

Fond blanc, bordure rouge, lettres et pictogrammes en noir.

Motif :

Indication «BARRAGE» en lettre majuscule sous le point d'exclamation.

La mention «attention» est schématisée par un point d'exclamation en couleur noire au dessus du mot « BARRAGE ».

Un pictogramme « canoë » est dessiné en dessous du mot « barrage ».

Fixation:

Sur une tige en acier galvanisé de huit centimètres de diamètre minimum, et de trois millimètres minimum d'épaisseur.

Caractéristique des brides de fixation :

Inox, ou à défaut, en acier galvanisé à chaud.

Caractéristique du massif de béton :

Ferraillé à hauteur de cinquante kilogrammes d'acier par mètres cube de béton.

La profondeur de la fouille qui recevra le massif de béton sera de un mètre, ses largeurs minimales seront de zéro mètre quatre-vingt centimètres, les supports (poteaux de section quatre-vingt sur quatre-vingt millimètres) seront ancrés sur une profondeur de quatre-vingt centimètres dans le massif d'ancrage en béton. L'acier du support ne sera pas pris directement dans le béton mais inséré dans un fourreau. La mise en œuvre des bétons nécessitera au préalable l'installation et le calage d'un fourreau permettant de recevoir le support aux dimensions quatre-vingt sur quatre-vingt millimètres.

Le dimensionnement des massifs est surestimé au regard des préconisations qui sont offertes par les sociétés commercialisant des panneaux. Ceci s'explique par le souhait de disposer d'ouvrages durables, et par l'environnement contraignant.

La visibilité de cette signalétique est à garantir sur la durée.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-005

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du
seuil dit « du SMARD » (ROE 10081) à Crest permettant
*Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil dit « du SMARD » (ROE 10081) à
Crest permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*
la sécurisation de la circulation des engins nautiques non
motorisés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan de signalisation du seuil dit « du SMARD » (ROE 10081) à Crest permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.4242-1 et L.4242-2, et R.4242-1 à R.4242-8 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification du 15 octobre 2015 demandant au Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Drôme l'élaboration d'un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au seuil du SMARD à Crest ;

VU l'absence de réponse du Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Drôme et du Syndicat d'Irrigation Drômois ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4241-52 du code des transports susvisé, le plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil dit « du SMARD » à Crest annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, le Syndicat d'Irrigation Drômois dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté pour mettre en place la signalisation prévue par le plan de signalisation prévue à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan de signalisation du seuil (ROE 10081) « du SMARD » à Crest permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan de signalisation a pour objectif d'informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage.

Localisation du seuil :

Le seuil se situe à 200mètres environ en amont du pont TGV à Crest

Type de panneaux de signalisation :

« Attention BARRAGE » (pictogramme FFCK), conformément au cahier technique « signalétique et canoë » de la fédération française de canoë-kayak.

Matériaux utilisés :

Acier galvanisé à chaud.

Lieu d'implantation :

Fixation sur chacune des deux berges, un panneau en rive droite et un en rive gauche, à cinq mètres en amont du seuil.

Visibilité :

Positionnement de manière à être visible à cent mètres minimum en amont par un usager.

Dimension :

Un mètre de côté.

Forme :

Triangulaire, base du triangle en bas.

Couleur du panneau : fond blanc, bordure rouge.

Motifs :

Indication «BARRAGE» en lettre majuscule de couleur noire sous le point d'exclamation.

La mention «attention» est schématisée en couleur noire par un point d'exclamation « ! » au dessus du mot « BARRAGE ».

Un pictogramme « canoë » est dessiné en dessous du mot « BARRAGE ».

Fixation du panneau :

En berge droite, le panneau est fixé sur le rebord de la plateforme en amont du seuil : caractéristique des brides de fixation : inox, ou à défaut, en acier galvanisé à chaud.

En berge gauche : caractéristique du massif de béton : ferrailé à hauteur de cinquante kilogrammes d'acier par mètres cube de béton.

La profondeur de la fouille qui recevra le massif de béton sera de un mètre, ses largeurs minimales seront de zéro mètre quatre-vingt centimètres, les supports (poteaux de section quatre-vingt sur quatre-vingt millimètres) seront ancrés sur une profondeur de quatre-vingt centimètres dans le massif d'ancrage en béton. L'acier du support ne sera pas pris directement dans le béton mais inséré dans un fourreau. La mise en œuvre des bétons nécessitera au préalable l'installation et le calage d'un fourreau permettant de recevoir le support aux dimensions quatre-vingt sur quatre-vingt millimètres.

Le dimensionnement des massifs est surestimé au regard des préconisations qui sont offertes par les sociétés commercialisant des panneaux. Ceci s'explique par le souhait de disposer d'ouvrages durables, et par l'environnement contraignant.

La visibilité de cette signalétique est à garantir sur la durée.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-002

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du
seuil ROE 14580 sous le pont de la Griotte à Die

*Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil ROE 14580 sous le pont de la
Griotte à Die permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*
permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan de signalisation du seuil ROE 14580 sous le pont de la Griotte à Die permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.4242-1 et L.4242-2, et R.4242-1 à R.4242-8 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification du 15 octobre 2015 demandant au Conseil Départemental l'élaboration d'un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil sous le pont de la Griotte à Die ;

VU la réponse du Conseil Départemental du 19 août 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4241-52 du code des transports susvisé, le plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil sous le pont de la Griotte à Die annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, le Conseil Départemental dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté pour mettre en place la signalisation prévue par le plan de signalisation prévu à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président du Conseil Départemental de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Préfecture de la Drôme - 3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE Cedex 9 - Téléphone 04.75.79.28.00 - Télécopie 04.75.42.87.55

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan de signalisation du seuil ROE 14580 sous le pont de la Griotte à Die permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan de signalisation a pour objectif d'informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage, et du lieu de franchissement de l'ouvrage.

Localisation du seuil :

Sous le pont de la griotte à DIE.

Type de signalisation :

Pictogramme FFCK « passe à canoë », conformément au cahier technique « signalétique et canoë » de la fédération française de canoë-kayak.

Lieu d'implantation du panneau :

Au milieu de l'arche du pont contre la travée, au dessus de l'entrée de la passe à canoë.

Fonctionnalité :

Lisibilité à cent mètres minimum depuis l'amont pour un pagayeur navigant sur le cours d'eau.

Dimension :

Quatre vingt dix centimètres de côté.

Forme :

Carré.

Couleur :

Fond vert, dessin en blanc.

Motif :

Canoë franchissant une passe à canoë.

Fixation:

Il est posé en applique sur l'ouvrage en génie civil, au moyen de fixations mécaniques en acier inoxydable ou galvanisé ancrées dans le béton ou la maçonnerie de l'ouvrage.

Caractéristique des brides de fixation :

Inox, ou à défaut, en acier galvanisé à chaud.

Matériaux :

En aluminium profilé à bords arrondis, traité anticorrosion et incluant un film de protection.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-001

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du
seuil ROE 14610 sous le pont routier RD 93 à Luc en

*Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil ROE 14610 sous le pont routier RD
93 à Luc en Diois et permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non*
**Diois et permettant la sécurisation de la circulation des
engins nautiques non motorisés**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan de signalisation du seuil ROE 14610 sous le pont routier RD 93 à Luc en Diois et permettant la
sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.4242-1 et L.4242-2, et R.4242-1 à R.4242-8 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification du 15 octobre 2015 demandant au Conseil Départemental l'élaboration d'un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil ROE 14610 situé sous le pont routier RD 93 à Luc en Diois ;

VU la réponse du Conseil Départemental du 19 août 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4241-52 du code des transports susvisé, le plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés du seuil ROE 14610 situé sous le pont routier RD 93 à Luc en Diois annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, le Conseil Départemental dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté pour mettre en place la signalisation prévue par le plan de signalisation prévu à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au Conseil Départemental de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan de signalisation du seuil ROE 14610 sous le pont routier RD 93 à Luc en Diois et permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan de signalisation a pour objectif d'informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage.

Localisation de l'ouvrage :

L'ouvrage se situe en aval immédiat du pont routier RD93 à Luc en Diois

Caractéristiques du panneau de signalisation :

Le panneau répond aux caractéristiques suivantes :

Il respecte la charte graphique de la fédération française de canoë-kayak, selon le cahier technique FFCK « signalétique et canoë ».

Type de signalisation :

« Attention BARRAGE »

Localisation :

Fixation sur la barrière au niveau de la travée amont du pont.

Le panneau est posé en applique sur l'ouvrage en génie civil, au moyen de fixations mécaniques en acier inoxydable ou galvanisé ancrées dans le béton ou la maçonnerie de l'ouvrage.

Forme:

Triangulaire.

Dimension:

Base du triangle en bas, quatre vingt dix centimètres de côté.

Couleur:

Fond blanc, bordure rouge, lettres et dessins en noir.

Motifs :

Indication « BARRAGE » en lettre majuscule, positionné en bas sur le panneau.

Un point d'exclamation « ! » signifiant « attention » est dessiné au dessus du mot « BARRAGE ».

Un pictogramme « canoë » est dessiné au dessous du mot « BARRAGE »

Matériaux utilisés :

Panneau en aluminium profilé à bords arrondis, traité anticorrosion et incluant un film de protection.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-016

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du
seuil ROE 40032 sur le Bez à Châtillon en Diois

*Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil ROE 40032 sur le Bez à Châtillon
en Diois permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*

**permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan de signalisation du seuil ROE 40032 sur le Bez à Châtillon en Diois permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.4242-1 et L.4242-2, et R.4242-1 à R.4242-8 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 modifié du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification faite à l'ASA du canal du plan lors de la réunion du 03 décembre 2015 à Châtillon en Diois lui demandant un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil ROE 40032 ;

VU l'absence de réponse de l'ASA du canal du plan ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4242-2 du code des transports susvisé, le plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés du seuil ROE 40032 à proximité du camping municipal à Châtillon en Diois annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, l'ASA du canal du plan dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté pour mettre en place la signalisation appropriée prévue par le plan de signalisation prévu à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président de l'ASA du canal du plan.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan de signalisation du seuil ROE 40032 sur le Bez à Châtillon en Diois permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Conformément au plan d'aménagement pris pour renforcer la sécurité de la circulation des engins nautiques on-motorisés, le plan de signalisation consiste à informer les engins nautiques non-motorisés, de la présence de l'ouvrage, des modalités de son franchissement, et de son contournement pédestre (portage).

Le plan de signalisation du seuil est constitué:

- Signalisation de l'ouvrage,
- Signalisation des dispositifs de mise à l'eau (débarquement et mise à l'eau),
- Signalisation du cheminement du contournement pédestre,
- signalisation du lieu de franchissement.

Moyens :

Tous panneaux conformes à la signalétique de la FFCK selon le cahier technique « signalétique et canoë » de la fédération française de canoë-kayak :

- panneau « passe à canoë »,
- panneau « portage »,
- panneau « débarquement »,
- panneau « mise à l'eau ».

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-007

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du
seuil ROE 57690 sous le pont des Ramières à Alex

*Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil ROE 57690 sous le pont des
Ramières à Alex permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*
permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

Arrêté préfectoral n° 2017
établissant le plan de signalisation du seuil ROE 57690 sous le pont des Ramières à Alex permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.4242-1 et L.4242-2, et R.4242-1 à R.4242-8 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification du 15 octobre 2015 demandant au Conseil Départemental l'élaboration d'un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil ROE 57690 sous le pont des Ramières à Alex ;

VU la réponse du Conseil Départemental du 19 août 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4241-52 du code des transports susvisé, le plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil ROE 57690 sous le pont des Ramières à Alex annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, le Conseil Départemental dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté pour mettre en place la signalisation prévue par le plan de signalisation mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président du Conseil Départemental.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan de signalisation du seuil ROE 57690 sous le pont des Ramières à Alex permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan de signalisation a pour objectif d'informer les engins nautiques non-motorisés de la présence du seuil, et de l'interdiction de passage sous l'arche n°5 (berge droite).

Localisation de l'ouvrage :

Le seuil se situe en aval immédiat du pont des Ramières à Alex.

Caractéristiques des panneaux de signalisation :

Panneaux 1 à 4 : « Attention BARRAGE » (conformément à la charte graphique de la fédération française de canoë-kayak).

Panneau 5 : « interdiction de passer » (conformément au code des transports, réglementation fluviale).

Fixation :

Sur la barrière au niveau de la travée amont du pont.

Ils sont posés en applique sur l'ouvrage en génie civil, au moyen de fixations mécaniques en acier inoxydable ou galvanisé ancrées dans le béton ou la maçonnerie de l'ouvrage.

Matériaux :

Ils sont en aluminium profilé à bords arrondis, traités anticorrosion et incluant un film de protection.

Fonctionnalité :

Ils sont visibles à cent mètres minimum depuis l'amont pour un usager.

Panneaux de signalisation 1 à 4 : « Attention BARRAGE »

Localisation : positionnés sur les arches un à quatre en partant de la rive gauche.

Forme: triangulaire, base du triangle en bas.

Dimension: quatre vingt dix centimètres de côté.

Couleur: fond blanc, bordure rouge, lettres et dessins en noir.

Motifs : indication « BARRAGE » en lettre majuscule, positionné en bas sur le panneau.

Un point d'exclamation « ! » signifiant « attention » est dessiné au dessus du mot « BARRAGE ».

Un pictogramme « canoë » est dessiné au dessous du mot « BARRAGE »

Panneau de signalisation n°5 : « interdiction de passage »

Localisation: sous la première arche du pont en partant de la droite, (au dessus de la passe à poissons), sur la partie centrale du tablier du pont.

Forme : carré.

Dimension : un mètre de côté

Couleur et motifs: rectangle blanc horizontal encadré en haut et en bas par deux rectangles rouge horizontaux de même dimension.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-003

Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du
seuil sous le pont du batelier à Mirabel et Blacons

*Arrêté préfectoral établissant le plan de signalisation du seuil sous le pont du batelier à Mirabel et
Blacons permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*
**permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan de signalisation du seuil sous le pont du batelier à Mirabel et Blacons permettant la sécurisation de
la circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.4242-1 et L.4242-2, et R.4242-1 à R.4242-8 ;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

Vu la notification du 15 octobre 2015 demandant au Conseil Départemental l'élaboration d'un plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au pont du batelier à Mirabel et Blacons ;

Vu la réponse du Conseil départemental du 19 août 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4241-52 du code des transports susvisé, le plan de signalisation pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au pont du batelier à Mirabel et Blacons annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

En application de l'article R4242-8 du code des transports susvisés, le Conseil Départemental dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification de ce présent arrêté pour mettre en place la signalisation prévue dans le plan de signalisation prévu à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président du Conseil Départemental de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan de signalisation du seuil sous le pont du batelier à Mirabel et Blacons permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan de signalisation a pour objectif d'informer les engins nautiques non-motorisés de la présence de l'ouvrage, du lieu de son franchissement, du lieu du portage, et de la présence d'une passe à poissons infranchissable.

Caractéristiques des panneaux de signalisation :

Les panneaux répondent aux caractéristiques suivantes :

Ils sont posés en applique sur l'ouvrage en génie civil, au moyen de fixations mécaniques en acier inoxydable ou galvanisé ancrées dans le béton ou la maçonnerie de l'ouvrage.

Matériaux :

En aluminium profilé à bords arrondis, traité anticorrosion et incluant un film de protection.

Panneau n°1: « interdiction de passage » (conformément à la signalétique fluviale du code des transports)

Forme : carré

Dimension: un mètre de côté

Couleur : rectangle blanc horizontal encadré par un rectangle rouge horizontal en haut et en bas

Localisation: sous la première arche du pont en partant de la droite, sur la partie centrale du tablier du pont, au milieu de l'arche du pont.

Panneaux 2 et 3 : « baignade interdite »

Forme : rectangulaire.

Dimension : soixante centimètres de côté sur quarante centimètres.

Couleur : fond blanc, dessin d'un baigneur en noir, périmètre du cercle rouge, barré par un trait oblique rouge.

Texte : « BAIGNADE INTERDITE » en lettre majuscule, lettre de couleur blanche sur fond rouge, écrite en dessous du dessin du baigneur.

Localisation:

Panneau 2 : sous la première arche du pont en partant de la droite.

Panneau 3 : sous la seconde arche du pont en partant de la droite, à droite à côté du pictogramme FFCK « passe à canoë ».

Panneau n°4 : « passe à canoë », conformément au cahier technique « signalétique et canoë » de la fédération française de canoë-kayak.

Forme : carré.

Dimension : quatre vingt dix centimètres de côté.

Couleur : Fond vert, dessin en blanc.

Motif : schématisation d'un canoë franchissant une passe à canoë.

Localisation: sous la deuxième arche du pont en partant de la droite, sur le rebord de la travée, au milieu de l'arche, au dessus de l'entrée de la passe à canoë.

Panneau n°5 : « fléchage de direction à gauche vers la passe à canoë », conformément au cahier technique « signalétique et canoë » de la fédération française de canoë-kayak.

Forme : rectangulaire.

Dimension : soixante centimètres de côté sur quarante centimètres.

Couleur : Fond vert, dessin en blanc

Motif : schématisation d'une flèche blanche vers la gauche, un canoë est dessiné à la base de la flèche.

Localisation: en haut de la deuxième pile de pont en partant de la droite.

Panneau n°6 : « fléchage de direction à droite vers la passe à canoë », conformément au cahier technique « signalétique et canoë » de la fédération française de canoë-kayak.

Forme : rectangulaire.

Dimension : soixante centimètres de côté sur quarante centimètres.

Couleur : Fond vert, dessin en blanc

Motif : schématisation d'une flèche blanche vers la droite, un canoë est dessiné à la base de la flèche.

Localisation: en haut de la troisième pile de pont en partant de la droite.

Panneau n°7 : « portage », conformément au cahier technique « signalétique et canoë » de la fédération française de canoë-kayak.

Forme : carré.

Dimension : quatre vingt dix centimètres de côté.

Couleur : Fond vert, dessin en blanc.

Motif : schématisation d'un usager portant un canoë sur l'épaule, dimension du dessin : quatre vingt centimètres de côté.

Localisation: en haut de la première pile de pont en partant de la gauche.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-014

Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du
seuil ROE 10230 sous le pont Mistral à Crest permettant la
*Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 10230 sous le pont Mistral à
Crest permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*
sécurisation de la circulation des engins nautiques non
motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 10230 sous le pont Mistral à Crest permettant la sécurisation de la circulation
des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0009 modifié du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification du 15 octobre 2015 demandant au Conseil Départemental l'élaboration d'un plan d'aménagements pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés du seuil (ROE 10230) sous le pont Mistral à Crest ;

VU la réponse du Conseil départemental du 14 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4242-3 du code des transports susvisé, le plan d'aménagement pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés du seuil sous le pont Mistral à Crest annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président du Conseil Départemental de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 10230 sous le pont Mistral à Crest permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan d'aménagement du seuil consiste à organiser son franchissement en toute sécurité pour les engins nautiques non-motorisés.

Type d'aménagement :

Dispositif de franchissement pour les embarcations type passe à canoës et rafts.

Lieu de franchissement :

Sous l'arche du milieu du pont.

Caractéristique du dispositif de franchissement :

- rectiligne,
- absence d'obstacle sur la trajectoire aménagée pour le franchissement,
- pas de mouvement d'eau dangereux durant le franchissement, notamment de type « rappel ».

Largeur minimale du dispositif de franchissement :

Deux mètres.

Pente longitudinale maximale :

Dix pour cent.

Débit de fonctionnalité :

Le dispositif de franchissement est opérationnel pour des débits compris entre deux virgule quatre mètres cube pour les canoës (douze mètres cube pour les rafts), jusqu'à quarante mètres cube (débits estimés au niveau de l'ouvrage).

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-011

Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du
seuil ROE 14580 sous le pont de la Griotte à Die

*Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 14580 sous le pont de la
Griotte à Die permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*
permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 14580 sous le pont de la Griotte à Die permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret 2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0009 modifié du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification du 15 octobre 2015 demandant au Conseil Départemental l'élaboration d'un plan d'aménagement pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés du seuil ROE 14580 sous le pont de la Griotte à Die ;

VU la réponse du Conseil départemental du 14 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4242-3 du code des transports susvisé, le plan d'aménagement pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés du seuil sous le pont de la griotte à Die annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président du Conseil Départemental de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 14580 sous le pont de la Griotte à Die permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan d'aménagement consiste à organiser le franchissement du seuil en toute sécurité pour les engins nautiques non-motorisés.

Type d'aménagement :

Dispositif de franchissement pour les embarcations type passe à canoës et rafts.

Lieu d'implantation :

Au milieu du seuil.

Caractéristique du dispositif de franchissement :

- rectiligne,
- absence d'obstacle sur la trajectoire dédiée au franchissement,
- absence de mouvement d'eau dangereux durant le franchissement, notamment de type « rappel ».

Largeur minimale du dispositif de franchissement :

Deux mètres.

Pente longitudinale maximale :

Dix pour cent.

Débit de fonctionnalité :

Le dispositif de franchissement est opérationnel pour des débits compris entre deux virgule quatre mètres cube pour les canoës (douze mètres cube pour les rafts), jusqu'à quarante mètres cube (débits estimés au niveau de l'ouvrage).

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-015

Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du
seuil ROE 40032 sur le Bez à Châtillon en Diois

*Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 40032 sur le Bez à Châtillon
en Diois permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*
permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 40032 sur le Bez à Châtillon en Diois permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0009 modifié du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification faite à l'ASA du canal du plan lors de la réunion du 03 décembre 2015 à Châtillon en Diois lui demandant un plan d'aménagement pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil ROE 40032;

VU l'absence de réponse de l'ASA canal du plan;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4242-3 du code des transports susvisé, le plan d'aménagement pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés du seuil ROE 40032 à proximité du camping municipal à Châtillon en Diois annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président de l'ASA canal du plan.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 40032 sur le Bez à Châtillon en Diois permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan d'aménagement du seuil consiste à organiser le contournement pédestre de l'ouvrage et son franchissement, en toute sécurité, pour les engins nautiques non-motorisés.

Caractéristiques du dispositif de franchissement :

Type d'aménagement :

Le dispositif de franchissement pour les embarcations est une passe à canoës et rafts.

Lieu d'implantation :

Au milieu.

Caractéristique du dispositif de franchissement :

- rectiligne,
- absence d'obstacle sur la trajectoire aménagée pour le franchissement,
- pas de mouvement d'eau dangereux durant le franchissement, notamment de type « rappel ».

Largeur minimale du dispositif de franchissement :

Deux mètres

Pente longitudinale maximale :

Dix pour cent

Débit de fonctionnalité :

Le dispositif de franchissement est opérationnel pour les débits habituels de navigation.

Caractéristiques du dispositif de contournement pédestre de l'ouvrage :

Le dispositif de contournement pédestre est un aménagement permettant de sortir de la rivière en amont de l'ouvrage, de porter son embarcation, et de réembarquer en aval de l'ouvrage.

Débarquement :

- à environ cinquante mètres en amont de l'ouvrage,
- dans une zone hors courant.

Portage :

- sur un chemin relativement plat,
- sur un chemin d'une largeur de un mètre minimum.

Remise à l'eau :

- environ vingt mètres en aval de l'ouvrage,
- dans une zone hors courant.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-017

Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du
seuil ROE 52193 sur le Bez à Châtillon en Diois

*Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 52193 sur le Bez à Châtillon
en Diois permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*

**permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 52193 sur le Bez à Châtillon en Diois permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0009 modifié du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification faite à l'ASA du canal du plan lors de la réunion du 03 décembre 2015 à Châtillon en Diois lui demandant un plan d'aménagement pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au niveau du seuil ROE 52193;

VU l'absence de réponse de l'ASA canal du plan;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4242-3 du code des transports susvisé, le plan d'aménagement pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés du seuil ROE 52193 à proximité du camping municipal à Châtillon en Diois annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président de l'ASA canal du plan.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan d'aménagement du seuil ROE 52193 sur le Bez à Châtillon en Diois permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan d'aménagement du seuil consiste à organiser le contournement pédestre de l'ouvrage et son franchissement, en toute sécurité, pour les engins nautiques non-motorisés.

Caractéristiques du dispositif de franchissement :

Type d'aménagement :

Le dispositif de franchissement pour les embarcations est une passe à canoës et rafts.

Lieu d'implantation :

Au milieu.

Caractéristique du dispositif de franchissement :

- rectiligne,
- absence d'obstacle sur la trajectoire aménagée pour le franchissement,
- pas de mouvement d'eau dangereux durant le franchissement, notamment de type « rappel ».

Largeur minimale du dispositif de franchissement :

Deux mètres

Pente longitudinale maximale :

Dix pour cent

Débit de fonctionnalité :

Le dispositif de franchissement est opérationnel pour les débits habituels de navigation.

Caractéristiques du dispositif de contournement pédestre de l'ouvrage :

Le dispositif de contournement pédestre est un aménagement permettant de sortir de la rivière en amont de l'ouvrage, de porter son embarcation, et de réembarquer en aval de l'ouvrage.

Débarquement :

- à environ cinquante mètres en amont de l'ouvrage,
- dans une zone hors courant.

Portage :

- sur un chemin relativement plat,
- sur un chemin d'une largeur de un mètre minimum.

Remise à l'eau :

- environ vingt mètres en aval de l'ouvrage,
- dans une zone hors courant.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-06-22-013

Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du
seuil sous le pont du batelier à Mirabel et Blacons

*Arrêté préfectoral établissant le plan d'aménagement du seuil sous le pont du batelier à Mirabel
et Blacons permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés*
permettant la sécurisation de la circulation des engins
nautiques non motorisés

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté préfectoral n°
établissant le plan d'aménagement du seuil sous le pont du batelier à Mirabel et Blacons permettant la sécurisation de la
circulation des engins nautiques non motorisés**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1-II, L.211-3, L.214-2 et L.214-12 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. L.4242-3, et R.4242-9 à R.4242-12;

VU la loi n°2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-281-0009 modifié du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la circulation des engins nautiques non-motorisés ;

VU la notification du 15 octobre 2015 demandant au Conseil Départemental l'élaboration d'un plan d'aménagement pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au pont du batelier à Mirabel et Blacons ;

VU la réponse du Conseil départemental du 14 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de l'article L.4242-3 du code des transports susvisé, le plan d'aménagement pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés au pont du batelier à Mirabel et Blacons annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sera notifié au président du Conseil Départemental de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° **du**
établissant le plan d'aménagement du seuil sous le pont du batelier à Mirabel et Blacons permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le plan d'aménagement du seuil consiste à organiser son franchissement et son contournement pédestre, en toute sécurité, pour les engins nautiques non-motorisés.

Dispositif de contournement pédestre de l'ouvrage :

Le dispositif de contournement pédestre de l'ouvrage doit permettre aux passagers d'un engin nautique non-motorisé (notamment canoës et rafts) de s'arrêter près de la berge dans une zone d'eau calme, de débarquer, de porter leur embarcation, et de ré-embarquer en aval du seuil dans une zone hors courant.

Lieu et caractéristiques du dispositif de contournement pédestre :

Il est aménagé côté rive gauche sous le pont.

La zone d'arrêt est calme (sans courant marqué).

Elle permet l'arrêt simultané de plusieurs embarcations.

Le portage se réalise sur un sentier aménagé sous le pont d'une largeur minimum de un mètre cinquante, sans grand dénivelé.

Ce dispositif reste fonctionnel et hors immersion jusqu'à quarante mètres cube (débit estimé au niveau de l'ouvrage) et permet une remise à l'eau des embarcations hors zone de turbulence en aval du seuil.

Dispositif de franchissement pour les embarcations :

Il s'agit d'une passe dédiée au franchissement des embarcations, type toboggan aquatique.

Lieu et caractéristiques du dispositif de franchissement pour les embarcations :

Le dispositif de franchissement est situé sous la deuxième arche du pont en partant de la berge droite.

Le dispositif de franchissement reste fonctionnel pour des débits situés entre douze à quarante mètres cube pour les rafts, et deux virgules quatre mètres cube à trente mètres cubes pour les canoës (débits estimés au niveau de l'ouvrage) ;

Le dispositif de franchissement est rectiligne.

Il a une largeur minimale de deux mètres et une pente maximale de dix pour cent.

Il ne présente pas de mouvement d'eau dangereux type « rappel » ni d'obstacle sur son parcours.

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2017-06-15-014

Arrêté préfectoral ordonnant la reprise des opérations de
rénovation du cadastre à Montélimar

PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME

Pôle de la Gestion Fiscale- Division 1

20, AVENUE DU Président Herriot – BP 1002

26000 VALENCE

Courriel : ddfip26.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL ORDONNANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION DU CADASTRE SUR LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques de la Drôme

ARRÊTE :

Article 1^{er} . – La reprise des opérations de rénovation du cadastre seront entreprises dans la commune de Montélimar sur les parcelles cadastrées AV333 et AV334 à partir du 1^{er} juillet 2017.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Art. 2 . – Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Art. 3 . – Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5 . – Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de la Drôme et Monsieur le Maire de Montélimar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Valence, le 15 juin 2017

Le Préfet

Eric SPITZ

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2017-06-22-012

Délégation de signature - Service des impôts des
entreprises de Montélimar

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIE de MONTELIMAR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jeannick MELUT, Inspectrice, adjointe au responsable du SIE de MONTELIMAR, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|--------------|--|--|--|
| GALVEZ Françoise | contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 euros |
| BUTOT Martine | contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 euros |
| VETTORETTI Claude | contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 euros |
| OLIVIER Valérie | agent | 2 000 € | 6 mois | 2 000 euros |
| JALLA Pierre | agent | 2 000 € | 6 mois | 2 000 euros |
| BOUCHET-DOUMENQ Florent | agent | 2 000 € | 6 mois | 2 000 euros |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------------|--------------|---|--|
| MELUT Jeannick | inspecteur | 60 000 € | 60 000 € |
| BOUARAT Roger | contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| TOURNEUX Jean-Paul | contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| POUGET François | contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| PHILIPPE Emmanuelle | contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| CROUZET Sylvie | contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| DURJAUD Martine | contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| TOILLION Véronique | contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Drôme

A Montélimar le 1^{er} juillet 2017

Le Chef de service comptable des Finances Publiques, Responsable
du Service des Impôts des Entreprises de Montélimar,

François BEGUINOT

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2017-07-01-001

Délégation de signature - Service des impôts des
entreprises de Romans



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE ROMANS
Quai Sainte Claire – BP 221 –
26105 ROMANS SUR ISERE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROMANS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Claude CHEVALIER, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de ROMANS, à l'effet de signer à compter du 1^{er} Juillet 2017 :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000€, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| CHAPURLAT Jean-Marie | COCAULT Annabelle | COLLOMB Bernadette |
| INARD Aline | FORAT Gaël | IZARD Claudine |
| ROUX Sylvain | LEGER Nathalie | TERRAES Bruno |
| GAUDILLAT Martine | | |

2°) dans la limite de 2.000€, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|-----------------|------------------|
| BACLET Isabelle | MUNDA Véronique | GIRBEAU Béatrice |
|-----------------|-----------------|------------------|

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses (1) | Durée maximale des délais de paiement (1) | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|---|---|
| BRES Véronique | Contrôleuse principale | 10.000€ | 6 mois | 50.000€ |
| FORAT Gaël | Contrôleur principal | 10.000€ | 6 mois | 50.000€ |
| TERRASSON Franck | Contrôleur principal | 10.000€ | 6 mois | 50.000€ |
| GIRBEAU Béatrice | Agente | 2.000€ | 3 mois | 7.000€ |

(1) 15.000€ pour les inspecteurs, 10.000€ pour les contrôleurs et 2.000€ pour les agents.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Romans, le 1^{er} juillet 2017,
Le comptable public du Service des Impôts des
Entreprises,

Michel KERBLAT
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme

26-2017-06-19-002

ROMANS SUR ISERE - ancien fondoir SMILDE

*Arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien fondoir de
graisse (parcelle CO 180)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le

19 JUIN 2017

Affaire suivie par : Edith VIGNARD
et DREAL U ID 26/07: Jérôme PEJOT
Tél. : 04-26-52-22-08
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : ddpp-icpe@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

instaurant des servitudes d'utilité publique

**AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Ancien fondoir SMILDE - ROMANS SUR ISERE

**Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-24 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 214 du 4 février 1961 autorisant l'exploitation d'une activité de fondoir de graisses sur la commune de ROMANS-SUR-ISERE ;
- Vu** le dossier de cessation d'activité transmis le 16 juin 2014 et complété le 18 janvier 2016 ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 25 juillet 2016 proposant de délivrer un récépissé de cessation d'activité et l'instauration de servitudes d'utilité publique ;
- Vu** la consultation de la commune de ROMANS-SUR-ISERE en date du 26 juillet 2016 ;
- Vu** la consultation du propriétaire en date du 26 juillet 2016 ;
- Vu** la consultation de la direction départementale des territoires de la Drôme du 8 décembre 2016 ;
- Vu** la consultation du service interministériel de défense et de protection civile de la Drôme du 8 décembre 2016 ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 27 mars 2017 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Drôme, en date du 15 juin 2017 ;

Considérant que le site est compatible avec un usage industriel suite aux travaux de remise en état ;

Considérant que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont de nature à assurer une protection satisfaisante des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le site de l'ancien fondoir de graisses, représentant une surface totale de 3 005 m², parcelle N° CO 180 dont le plan cadastral est joint au présent arrêté, est assujéti aux servitudes d'utilité publique définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Nature des servitudes d'utilité publique : Restrictions de l'usage du sol

L'utilisation des terrains visés à l'article premier, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée est de type industriel.

ARTICLE 3 : Durée des servitudes d'utilité publique

Les servitudes prennent fin dès lors qu'il est démontré par des études sanitaires réalisées selon la méthodologie en vigueur, la compatibilité du site avec un autre usage.

ARTICLE 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié par le Préfet de la Drôme au maire de la commune de ROMANS-SUR-ISERE et au propriétaire des immeubles grevés par les servitudes objets du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de ROMANS-SUR-ISERE, et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de ROMANS-SUR-ISERE pendant une durée d'un mois. Les procès verbaux de l'accomplissement de ces formalités seront dressés par les soins du maire.

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront annexées au plan local d'urbanisme par le maire de ROMANS-SUR-ISERE, et publiées au bureau des hypothèques de la situation des immeubles concernés.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38 022 GRENOBLE Cedex 1) :


1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

ARTICLE 7 : Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur départemental de la Protection des Populations en charge de l'Inspection de l'environnement et le maire de Romans-sur-Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société AKIOLIS GROUP.

Valence, le **19 JUIN 2017**
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-20-001

2017- AP_fixant classement nuisibles Drme_2017-2018



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)

Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

Arrêté

Fixant le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction par les particuliers pour la saison cynégétique 2017-2018

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 427-8, L 427-9 et L 427-10 du code de l'environnement,
VU les articles R 422-88, R 427-5 à R 427-28 du code de l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles,
VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,
VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour application de l'article R 427-6 du code de l'environnement relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 20 avril 2017,
VU la consultation du public réalisée du 23 mai au 13 juin 2017 inclus, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, et la synthèse des observations formulées à cette occasion,
CONSIDERANT les dégâts importants aux cultures causés par les pigeons ramiers, notamment lors des semis de printemps (avril et mai), en particulier lors des deux semaines suivant le début de levée des cultures, (pois, féverole, tournesol, soja, maïs et autres céréales...), et qu'il y a motif à recourir à des modalités de tirs exceptionnelles au-delà du 31 mars sur cette espèce, les dispositifs d'effarouchement sonore ou visuel montrant rapidement leur limite (tolérance et accoutumance des oiseaux visés),
CONSIDERANT les dommages occasionnés localement par les lapins de garenne aux exploitations agricoles et aux propriétés,
CONSIDERANT la dynamique locale des populations de pigeon ramier, l'état de conservation favorable de l'espèce dans la Drôme, et l'encadrement des tirs accordés aux seuls exploitants agricoles sur autorisation préfectorale préalable, qui ne sont pas de nature à provoquer un déclin de leurs effectifs présents dans la Drôme,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

ARRETE :

Article 1

Pour prévenir les dommages aux activités agricoles et en l'absence de solutions alternatives, les espèces suivantes sont déclarées comme étant susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Drôme pour **la saison cynégétique 2017-2018** (du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018) :

| Espèces | Lieux | Motifs |
|------------------------|--|---|
| LAPIN DE GARENNE | ALBON | ↔ Sur l'ensemble du territoire communal |
| | ANDANCETTE | ↔ Totalité des parcelles de la section B |
| | ALIXAN | ↔ Sur la totalité des parcelles de la section ZR quartier « Les Garennes » |
| | BATIE-ROLLAND (LA) | ↔ Totalité parcelles des sections ZE-ZH-ZM et ZN. |
| | GENISSIEUX | ↔ Sur la totalité des parcelles de la section A et sur les parcelles cadastrées section ZA n° 2, 5 à 9, 11 à 19, 21, 22, 74, 75, 108, 109, 136, 138, 139, 258, 262, 264, et section ZB n° 2 à 6, 8, 10 à 16, 18, 21, 22, 39, 42, 44 à 46, 48, 53, 71, 72, 76, 79, 81 à 83, 86, 87, 93, 95 à 97, 101, 103, 109 à 112, 114, 125, 127, 137, 141, 144, 148, 150, 152, 154 à 156, 159 à 161, 163, 165 à 169, 179, 186, 188 à 190, 197 à 199, 216, 217, 220 à 222, 226, 229 à 231, 234, 258 à 262, 265, 267 à 269, 272 à 274, 276, 278, 279, 282, 283, 296, 298 à 301, 315, 316 à 327 et 332. |
| | MARCHES | ↔ Uniquement sur les parcelles cadastrées section ZI n° 19, 20, 21 et 22 |
| | MONTRIGAUD | ↔ Totalité des parcelles des sections AK et AL |
| | MONTVENDRE | ↔ Uniquement sur les digues de la Véore et quartier « Blagnat » |
| | SERVES sur RHONE | ↔ Uniquement sur les parcelles cadastrées section C n° 87, 92 à 102, 107, 108, 110, 279 et 280. |
| | ST MARCEL les SAUZET | ↔ Sur l'ensemble du territoire communal |
| | ST MARCEL les VALENCE | ↔ Uniquement sur les parcelles cadastrées section ZO n° 1, 2 et 7 et ZP n° 31, 33 et 35 (domaine de Gotheron). |
| | TERSANNE | ↔ Totalité des parcelles de la section E |
| | TAIN HERMITAGE | ↔ Sur l'ensemble du territoire communal |
| TRIORS | ↔ Uniquement sur les parties des sections WA (« Les Chirouzes ») et B (« Lombret » et « Les Condamines ») figurant sur le plan annexé au présent arrêté | |
| VALENCE | ↔ A l'intérieur du périmètre délimité par la liaison autoroutière entre Valence Sud et Romans, à partir du pont des Anglais, jusqu'au carrefour de la zone des Couleures | |

| Espèces | Lieux | Motifs |
|---------------|--------------------------|---|
| PIGEON RAMIER | Dans tout le département | En raison des dégâts causés aux cultures de maïs, de colza, de tournesol, de soja, de pois, de sorgho ou de céréales à paille en particulier. |

Article 2

Le propriétaire, possesseur ou fermier procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.
Le permis de chasser valable est obligatoire pour la destruction à tir (article R 427-18).

Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.

Pendant le temps où la destruction est permise, le transport des animaux morts des espèces nuisibles régulièrement détruits est libre toute l'année sous réserve des dispositions prises en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

Article 2 (suite)

Le transport, la détention pour la vente, la mise en vente, la vente et l'achat des animaux licitement détruits des espèces nuisibles sont libres toute l'année pour les mammifères, interdits pour les oiseaux et leurs œufs (article R 427-28).

Article 3

Les animaux classés nuisibles dans le département peuvent être détruits dans les conditions spécifiques définies ci-dessous :

| Espèces concernées | Lieux de destruction | Périodes autorisées | Conditions spécifiques |
|--------------------|---|---|---|
| LAPIN DE GARENNE | Uniquement dans les communes ou parties des communes où il est déclaré « nuisible » | Toute l'année Toute l'année Toute l'année De la date de clôture spécifique jusqu'au 31 mars inclus et du 15 août à la date d'ouverture générale de la chasse | Piégeage : conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et par les seuls piégeurs agréés par le préfet. A tir : par les agents assermentés au titre de la police de la chasse (article R 427-21) Déterrage : avec bourses et furets, A tir (par arme à feu ou arc de chasse) : sur autorisation individuelle du Préfet (D.D.T.), uniquement sur les parcelles où les dégâts ont été constatés, ainsi que par les agents assermentés au titre de la police de la chasse. |
| PIGEON RAMIER | Dans tout le département | De la date de clôture spécifique de la chasse au 31 mars inclus Du 1 ^{er} avril au 31 juillet inclus Toute l'année | A tir (par arme à feu ou arc de chasse) : sans formalité, à poste fixe matérialisé de la main de l'homme et uniquement pour les oiseaux se trouvant sur les parcelles de maïs, de colza, de tournesol, de soja, de pois ou de sorgho sur autorisation individuelle du Préfet (D.D.T.) à poste fixe matérialisé de la main de l'homme et uniquement sur les cultures de maïs, de colza, de tournesol, de soja, de pois ou de sorgho et autres cultures endommagées par cette espèce, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. A tir : par les agents assermentés au titre de la police de la chasse (article R 427-21) |

Article 4

Les personnes chargées de la destruction à tir à poste fixe matérialisé de la main de l'homme doivent se rendre au poste ou le quitter le fusil démonté ou déchargé et placé dans un étui et l'arc débandé.

Article 5

Chaque déclaration ou demande individuelle d'autorisation de destruction à tir devra être adressée à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) / SEFEN _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

Les détenteurs d'une autorisation individuelle de destruction à tir envoient à la D.D.T. (service eau-forêts et espaces naturels) le 10 août au plus tard un bilan des tirs, et les piégeurs agréés avant le 30 septembre de chaque année un bilan annuel de leurs prises arrêté au 30 juin.

Article 6

La destruction dans les réserves de chasse approuvées est autorisée dans les conditions suivantes sous réserve des dispositions du présent arrêté :

Pour la destruction à tir : toute l'année, sans formalité autre que celle d'obtenir la délégation écrite préalable du titulaire de droit de destruction, par les agents assermentés au titre de la police de la chasse, par le titulaire du droit de destruction ou son délégué, porteurs d'un permis de chasser validé et sur autorisation individuelle du Préfet (D.D.T.).

Pour le piégeage : uniquement à l'aide de pièges classés en catégorie 1, 3 et 4 telle que définie à l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, l'agrément préfectoral du piégeur étant requis.

Article 7

Dans le département de la Drôme, les secteurs où la présence du castor d'Eurasie et/ ou de la loutre est avérée sont reportés sur la carte annexée au présent arrêté.

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 l'usage des pièges des catégories 2 (pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de tuer l'animal) et 5 (pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade) est interdit sur les bords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive dans les secteurs où le castor d'Eurasie et/ ou de la loutre sont présents, conformément à l'arrêté n° 2015-197-0003 du 16 juillet 2015 pris pour le département de la Drôme.

Toutefois cette interdiction ne s'applique pas au piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de DIE, le sous-préfet de NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Valence, le 20 juin 2017

Pour le Préfet de la Drôme,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe ALLIMANT

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-22-020

AP Modif composition CDOA CCI Agribiodrôme
20170615

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Agriculture – Pôle Structures et Crises

Affaire suivie par : Jean-Luc FAGOT
Tél. : 04 81 66 80 56
Fax : 04 81 66 80 00
courriel : jean-luc.fagot@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant modification de la composition
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles R.313-1 à R.318-8 du Code Rural,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015254-0003 du 11 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
VU les propositions de désignation de Agribiodrôme,
VU les échanges avec la Chambre de Commerce et d'Industrie,
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015254-0003 du 11 septembre 2015 est modifié partiellement comme suit :

- Absence de proposition de représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme :
Représentant de la CCI en tant que titulaire : non désigné
Représentant de la CCI en tant que suppléant : non désigné
- Personnes qualifiées :
M. Jérôme NOYER (Agrobiodrôme), titulaire
Mme Josette FOURNIE (Agrobiodrôme), suppléante

M. Francis CHAUMEL (CerFrance Drôme-Vaucluse), titulaire

Le reste sans changement.

Article 2

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015254-0003 du 11 septembre 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Structures et Installations », est modifié partiellement comme suit :

- Personnes qualifiées :
M. Jérôme NOYER (Agrobiodrôme), titulaire
Mme Josette FOURNIE (Agrobiodrôme), suppléante

M. Francis CHAUMEL (CerFrance Drôme-Vaucluse), titulaire

Le reste sans changement.

Article 3

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015254-0003 du 11 septembre 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Agriculteurs en difficulté et crises économiques », est modifié partiellement comme suit :

- Personnes qualifiées :
M. Jérôme NOYER (Agrobiodrôme), titulaire
Mme Josette FOURNIE (Agrobiodrôme), suppléante

M. Francis CHAUMEL (CerFrance Drôme-Vaucluse), titulaire

Le reste sans changement.

Article 4

La désignation des membres est effectuée pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Valence, le 22/06/17

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-23-003

AP portant renouvellement composition CDE Juin2017

Mandat prolongé pour 1 an, soit jusqu'au 29 août 2017.

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction des Territoires de la Drôme
Service Agriculture – Pôle Structures et Crises

Affaire suivie par : jean-luc.FAGOT
Tél. : 04 81 66 80 56
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : jean-luc.fagot@drome.gouv.fr

Arrêté n° portant renouvellement de la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.361-1 à 8 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

Vu les articles D.361-1 à 42 du code rural, et notamment l'article D361-13,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013241-0010 du 29 août 2013 fixant la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles, modifié par l'arrêté n°2014139-0010 du 19 mai 2014 et par l'arrêté 2016153-0017 du 1^{er} juin 2016,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1

Le mandat des membres du Comité Départemental d'Expertise est prolongé pour une durée de un an, soit jusqu'au 29 août 2017.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 23 juin 2017

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-21-003

Arrêté de prescriptions spécifiques pour la réalisation d'un
aménagement piscicole ruisseau du Regrimay à LENS
LESTANG



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêt et espaces naturels

Affaire suivie par : Bruno DRUEL

Tél. : 04 81 66 81 98

Fax : 04 81 66 80 80

courriel : bruno.druel@drome.gouv.fr

S:\04_Eau Milieux aquatiques\02_Dossiers Loi sur

l'eau\01_Déclaration\2017\2017-00077-LENS

LESTANG\RAAAPS_RD1_Lens_Lestang_CD26_Projet.odt

Arrêté Préfectoral n°

Portant prescriptions spécifiques pour la réalisation d'un aménagement piscicole au niveau du « pont de la RD1 », ruisseau du « Regrimay », commune de Lens-Lestang

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, livres I, II et V, et notamment les articles R 214-1 et suivants ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) approuvé le 03 décembre 2015 et en particulier ses dispositions fondamentales ;
VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en date du 09 mai 2017, par le Conseil Départemental de la Drôme (Direction des déplacements), enregistré sous le n° 26-2017-00077 et relatif à la réalisation d'un aménagement piscicole (rampe piscicole) au niveau du « pont de la RD1 », ruisseau du « Regrimay », commune de Lens-Lestang
VU l'arrêté Préfectoral n° 2011 201-0033 du 20 juillet 2011 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral N°2015-281-0009 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;
VU l'arrêté préfectoral N°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;
VU l'avis favorable de l'agence française pour la biodiversité (AFB) en date du 29 mai 2017 ;
VU la transmission du projet d'arrêté préfectoral au Conseil Départemental de la Drôme, dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 31 mai 2017 ;
VU les observations du Conseil Départemental de la Drôme, en date du 01 juin 2017 ;

CONSIDERANT que cette intervention entre dans le cadre des articles R214-17 et R214-18 du code de l'environnement ;
CONSIDERANT que ces travaux sont rendus obligatoires du fait des dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

ARRETE

ARTICLE 1er : **Bénéficiaire de l'autorisation**

Le Conseil Départemental de la Drôme, direction des déplacements, est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement piscicole (rampe piscicole) au niveau du « pont de la RD1 », ruisseau du « Regrimay », commune de Lens-Lestang, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les travaux envisagés entrent dans le cadre des dispositions des articles R214-17 et R214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : **Description des travaux et aménagements**

Les aménagements devront être strictement conformes aux plans annexés au présent arrêté préfectoral. Toute modification de l'altimétrie et de la géométrie des aménagements devra être validée avant réalisation, par le service instructeur et la délégation régionale de l'AFB.

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>

Les travaux consisteront à aménager l'ouvrage du « pont de la RD1 » comme suit :

- la découpe et la reprise du seuil,
- la mise en place d'une rampe en enrochements percolés,
- la remise en état des berges par techniques végétales.

Détails :

- Le seuil existant sera découpé pour reprendre la forme de la passe à créer et concentrer les écoulements.
- La longueur totale de l'ouvrage sera d'environ 30 m, pour une largeur de 2 m.
- La rampe sera séparée en trois tronçons de 7,35 m de longueur, intercalés par des zones de repos d'une longueur de 2 m.
- La rampe sera mise en place avec un pendage latéral de 5 % qui permettra de concentrer les écoulements du débit d'étiage (QMNA5).
- En aval de la rampe, une fosse de dissipation d'environ 1 m de profondeur sera mise en place pour protéger les impacts de l'ouvrage sur l'affouillement. La longueur de cette fosse sera de 4 m, équivalente à la fosse naturelle existante (en incluant une longueur de sécurité).
- L'ouvrage sera réalisé avec des plots béton préfabriqués, régulièrement répartis. Les plots seront espacés de 1 m à l'axe, avec un diamètre de 0,40 m et une hauteur utile de 0,40 m.
- Afin que la rampe soit au maximum fonctionnelle pour le QMNA5, une rangée de plots sur deux sera positionnée en bordure du chenal (sur la partie basse).
- Les enrochements pour la base de la rampe devront avoir un diamètre de 0,80 m.
- Les enrochements de la rampe seront liaisonnés par du béton et mis en place sur une seule épaisseur afin de limiter la profondeur des déblais liés à la création de la rampe et ne pas affaiblir les berges présentes.
- La surface de la rampe sera réalisée avec des petits blocs anguleux ancrés dans le béton sur la moitié de leur hauteur et saillant de 10 cm. L'épaisseur de la semelle béton sera de 30 cm, permettant d'ancrer les blocs béton et les pierres anguleuses.
- Des protections de berges en enrochements et techniques végétales seront installées sur les reprises le long de l'ouvrage. La pente des talus sera de 3 pour 2 et variable dans les zones de raccordement. Le renforcement des berges en techniques végétales consistera en la mise en place de toile de coco, la plantation de saules et la mise en place de fascines en branches de saules.
- Le point de pompage agricole en rive droite sera rétabli au profit de l'agriculteur.

Le dimensionnement retenu pour la rampe, avec enrochements régulièrement répartis sera réalisé pour 3 valeurs de débits : Qmna5, Module et 2 fois le Module.

ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques en phase travaux

Phasage des travaux

Le chantier s'effectuera par demi-lit et se déroulera en 7 phases pour une durée de 12 semaines environ :

- Installation du chantier,
- Mise en assec du site des travaux
- Découpe et reprise du seuil
- Mise en place de la passe en enrochements percolés (après réalisation d'une planche d'essai et d'un point d'arrêt permettant de valider la rugosité de fond)
- Réalisation de l'ouvrage de franchissabilité piscicole
- Remise en état des berges par des techniques végétales
- Remise en état du site

Accès aux travaux

Pour les travaux, l'accès se fera depuis la route départementale RD1, puis les véhicules emprunteront le chemin d'accès sur la rive droite en aval du seuil pour atteindre la zone de travaux.

Dès le début des travaux, les pistes d'accès, zone de stockage et plateforme de travail à créer devront être réalisées sur géotextile anti poinçonnement avec apport de matériaux pour éviter la formation d'ornières et les départs de fines. Le géotextile favorisera l'enlèvement et la remise en état naturel du site. Les plateformes de travail et zones de stockage seront clôturées (ex. type Héras). Le géotextile devra être remonté sur la clôture sur environ 1 m de hauteur afin d'éviter la fuite de matériaux vers le milieu naturel et d'éviter l'intrusion de la petite faune sur la zone de travail.

L'entrepreneur, sous sa responsabilité entière et à ses frais devra faire son affaire des contacts, démarches à entreprendre, ainsi que des droits divers et des sujétions d'occupation à obtenir auprès des autorités administratives locales et des propriétaires de terrains éventuellement occupés ou franchis. Un état des lieux contradictoires avant et après passage sur ou occupation de terrains de riverains sera exigé.

Installation, signalisation et réunions de chantier

Le chantier devra être balisé à hauteur des travaux et signalé au niveau de la route départementale RD1. Le service instructeur en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Drôme, sera tenu informé de toutes les réunions de chantier et destinataire des compte-rendus.

Pêche de sauvegarde

Pour ces travaux, il sera nécessaire de travailler en assec. Une pêche de sauvegarde sera réalisée pour éviter le piégeage d'espèces piscicoles dans l'emprise des travaux avant le busage. Le planning sera vu avec l'entreprise afin d'organiser cette pêche dans la journée précédant le début des travaux. Une rencontre avec l'AFB, la police de l'eau et la FDPPMA26 sera organisée afin de définir les modalités de réalisation de cette pêche de sauvegarde.

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.pref.gouv.fr/>

Dérivation des eaux

Un busage du Régrimay sera mis en place à l'aide d'un tuyau PEHD Ø800 amovible d'une rive à l'autre en fonction de l'avancée des travaux.

Le débit capable de la canalisation sera de 3 m³/s. La zone de rétention, et le barrage à l'écoulement des eaux, seront aménagées à l'aide de deux rangées de big-bags remplis de gravats et recouverts d'une géo-membrane imperméable. Afin de ne pas impacter le lit du Régrimay les big-bags seront disposés depuis le pont à l'aide d'une grue.

Traitement particulier des foyers de Renouée du Japon :

Lors des interventions contre la renouée du Japon, l'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour favoriser l'apparition et le développement d'une végétation herbacée et ligneuse spontanée. Lors des opérations de débroussaillage, l'entrepreneur sera particulièrement vigilant au risque de dispersion des renouées du Japon au fil de l'eau. Les produits de fauche qui pourraient tomber dans l'eau seront systématiquement repris et déposés hors d'atteinte des crues.

La terre végétale décapée sera purgée de toutes plantes invasives de type Renouée du Japon. Les produits de purge et les déblais évalués impropres seront mis en dépôt définitif dans les lieux de décharge.

Plan de protection de l'environnement

Un Plan de protection de l'Environnement (PPE) sera rédigé par l'entreprise en charge des travaux. Il devra être validé par le service en charge de la police de l'eau.

Mesures de réduction des impacts en phase travaux

Le maître d'œuvre et l'entreprise chargée des travaux devront suivre les préconisations du PPE et prendre les dispositions suivantes pour éviter les pollutions accidentelles :

- Les stockages éventuels d'hydrocarbures (en cuve étanche) devront se situer sur une plate-forme étanche, le plus loin possible du Régrimay, hors zone inondable, pour limiter les risques de pollution accidentelle.
- Les aires d'entretien et de nettoyage, de ravitaillement en carburant des engins ou des véhicules seront délimitées. Elles seront situées en dehors de la zone de travaux et éloignées du Régrimay. Les huiles et eaux usées seront récupérées dans des fosses étanches, toute infiltration de produits ou eaux polluées étant interdite.
- Tout déversement de matières polluantes ainsi que tout rejet en provenance des baraques de chantier dans le Régrimay seront proscrits.
- Les installations sanitaires seront équipées de fosses étanches pour récupérer les eaux-vannes et les eaux usées.
- En cas de présence d'eaux dans les fouilles et de ruissellement vers l'aval de ces eaux, celles-ci seront recueillies en aval des zones de travaux dans un bac de décantation qui sera aménagé afin de restituer des eaux claires en aval.
- Aucun rejet solide ou liquide direct dans le Régrimay ne sera toléré à l'exception des eaux d'épuisement et sous réserve que celles-ci n'aient pas une teneur en suspension solide ou un niveau de pollution supérieur à ceux du Régrimay.
- Les matériaux extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau. Leur stockage sera accompagné d'un fossé de récupération des eaux en pied de talus, avec décantage avant rejet.
- Les engins circulant au sein ou en bordure du cours d'eau répondront à toutes les normes en vigueur en matière d'émission de gaz et, seront parfaitement entretenus afin de parer à toute fuite d'huile ou de carburant.

ARTICLE 4 : Surveillance et entretien des aménagements,

L'entretien des ouvrages sera assuré par la communauté de communes portes de DromArdèche, via une convention à établir avec le Département de la Drôme. Plusieurs solutions seront possibles en fonction des accès et des types d'intervention.

L'objectif de la surveillance de l'ouvrage consistera à veiller à sa fonctionnalité et à son intégrité.

Un rapport annuel des visites de surveillance et des opérations d'entretien, illustré de clichés, sera transmis au service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 5 : Modifications des prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'intervention, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 6 : Conformité des travaux, modifications, plans de récolement

Les travaux, objet du présent arrêté et de ses annexes, seront exécutés conformément au contenu du dossier loi sur l'eau.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmise à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la Direction Départementale des Territoires dans un délai de trois mois.

Dans les trois mois qui suivent la fin des travaux, le maître d'ouvrage transmettra, au service instructeur en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Drôme, ainsi qu'au service départemental de l'AFB, l'ensemble des plans de récolement des aménagements, accompagnés d'une note reprenant les caractéristiques principales de l'aménagement, les difficultés en phase chantier, les différences entre les plans d'exécution et les plans de récolement. En cas de différences, une analyse de l'efficacité des aménagements réalisés dans toutes ses composantes sera exigée.

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 7 : **Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : **Durée de l'autorisation**

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : **Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques et de l'environnement auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement.

Ils pourront chacun pour ce qui les concerne demander communication de toute pièce utile aux contrôles de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 11 : **Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera déposée et affichée pendant un délai minimum d'un mois en Mairie de Lens-Lestang et pourra y être consultée. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

Le directeur départemental des territoires de la Drôme ;

Le maire de la commune de Lens-Lestang;

Le chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Valence, le 21 juin 2017

Pour le Préfet de la Drôme, par subdélégation
Le chef du service eau, forêts et espaces naturels
Signé
Basile GARCIA

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-21-004

Arrêté de prescriptions spécifiques pour la réalisation d'un
aménagement piscicole sur l'Herbasse à SAINT DONAT
SUR L'HERBASSE



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêt et espaces naturels

Affaire suivie par : Bruno DRUEL

Tél. : 04 81 66 81 98

Fax : 04 81 66 80 80

courriel : bruno.druel@drome.gouv.fr

S:\04_Eau Milieux aquatiques\02_Dossiers Loi sur

l'eau\01_Déclaration\2017\2017-00076-SAINT DONAT\RAA\AP-

PS_RD53_Saint_Donat_CD26_.odt

Arrêté Préfectoral n°

Portant prescriptions spécifiques pour la réalisation d'un aménagement piscicole au niveau du « pont de la RD53 », rivière «Herbasse», commune de Saint-Donat-Sur-L'Herbasse

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, livres I, II et V, et notamment les articles R 214-1 et suivants ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) approuvé le 03 décembre 2015 et en particulier ses dispositions fondamentales ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en date du 09 mai 2017, par le Conseil Départemental de la Drôme (Direction des déplacements), enregistré sous le n° 26-2017-00076 et relatif à la réalisation d'un aménagement piscicole (rampe piscicole) au niveau du « pont de la RD53 », rivière «Herbasse», commune de Saint-Donat-Sur-L'Herbasse ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2011 201-0033 du 20 juillet 2011 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral N°2015-281-0009 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;

VU l'arrêté préfectoral N°2015-281-0008 du 08 octobre 2015 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;

VU l'avis favorable de l'agence française pour la biodiversité (AFB) en date du 29 mai 2017 ;

VU la transmission du projet d'arrêté préfectoral au Conseil Départemental de la Drôme, dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 31 mai 2017;

VU les observations du Conseil Départemental de la Drôme, en date du 01 juin 2017;

CONSIDERANT que cette intervention entre dans le cadre des articles R214-17 et R214-18 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ces travaux sont rendus obligatoires du fait des dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés sur des terrains appartenant au conseil départemental de la Drôme (CD26) ou au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Herbasse (SIABH) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Le Conseil Départemental de la Drôme, direction des déplacements, est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement piscicole au niveau du « pont de la RD53 », rivière «Herbasse», commune de Saint-Donat-Sur-L'Herbasse, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les travaux envisagés entrent dans le cadre des dispositions des articles R214-17 et R214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Description des travaux et aménagements

Les différentes contraintes appliquées à la passe à poissons sont :

- Les types de poissons à faire transiter : la passe sera dimensionnée pour la truite (toutes tailles) et pour les espèces présentes telles que l'anguille, la loche et le barbeau.
- La fourchette de fonctionnement : la passe sera fonctionnelle pour la plage de fonctionnement du Qmna5 ou du débit réservé

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>

au double du module en prenant en compte le fonctionnement du canal de Chabran, ainsi, la plage de débit est de 0,244 m³/s (débit réservé) à 2,32 m³/s (estimation hydrologique).

- La dénivellation à franchir : elle est de 1 m pour la dénivellation physique (hors fosse). Hydrauliquement, elle est plutôt de 0,81 m (mesurée sur le terrain).

Les aménagements devront être strictement conformes aux plans annexés au présent arrêté préfectoral. Toute modification de l'altimétrie et de la géométrie des aménagements devra être validée avant réalisation, par le service instructeur et la délégation régionale de l'AFB.

La solution retenue consiste à :

- **Rehausser le niveau du fond du lit de l'Herbasse** en aval du seuil du pont pour fractionner la chute créée par ce dernier. La reconstituer du lit à l'aval du seuil se fera par une succession de tronçon « naturel » de quelques mètres (granulométrie et pente équivalent au lit actuel) stabilisés par des « petits » seuils en enrochements fractionnant la dénivellation hydraulique de l'ouvrage actuel en « petite » dénivellée rendues aisément franchissable pour la faune piscicole (0,2 m=objectif toutes espèces).
- **Protéger les berges** en mauvais état pour palier aux impacts du rehaussement par une technique végétale adaptée (caisson végétalisé et plantation).

Détails :

Calage altimétrique :

Le calage altimétrique dépendra de la restauration du franchissement sur le radier du pont. La solution retenue est de caler des seuils pour obtenir une ligne d'eau d'étiage à 0,2 m au dessus des passages les plus contraignants: actuellement le radier a une forme légèrement cintrée vers le centre de chaque arche. Toutefois, à chaque extrémité (amont et aval) se trouve une ligne de pierres maçonnées moins cintrée. Le niveau d'eau d'étiage régulé par les seuils serait alors fixé à 0,2 m au-dessus des lignes de pierres (204,31+0,2 = 204,51) d'où un niveau moyen du passage préférentiel à 204,31 et le reste de la crête à +0,2 m au-dessus du passage préférentiel (204,51).

Ce calage sans passage secondaire pour le seuil amont est préféré pour limiter les incidences sur l'hydraulique et la morphodynamique en amont. L'ennoisement du radier implique d'augmenter la dénivellée hydraulique totale de 10 cm : soit 0,95 cm en considérant le niveau d'eau aval en amont du seuil existant. La restauration du franchissement avec des seuils de 0,2 m de hauteur hydraulique nécessite alors 5 ouvrages.

Construction des seuils :

- Les seuils seront rendus facilement franchissables par des passages préférentiels adaptés pour le débit d'étiage : soit une largeur de 2 m pour obtenir ~0,2 m d'eau pour le débit minimum (débit réservé 0,244 m³/s) avec un fond à macro-rugosité (blocs saillants) et pendage latérale.
- Un passage secondaire de 3 m de largeur à 0,2 m plus haut sera réalisé pour diversifier les possibilités de franchissement pour le module et au-delà, le reste de la crête étant à 0,3 m au-dessus du passage préférentiel. Considérant la formation de bancs et leur déplacement possible sur la zone d'aménagement, il sera nécessaire de prendre des précautions pour que l'ouvrage soit fonctionnel en tenant compte de cette contrainte. Pour cela, il est prévu 2 passages préférentiels sur chaque seuil pour en avoir au moins un sur le lit vif selon l'implantation possible des bancs. Selon le dimensionnement des passages préférentiels, ils resteront fonctionnels pour le débit minimum même dans le cas les deux passages d'un même seuil seraient en eau (divisant le débit sur chaque).
- Les seuils seront formés avec des enrochements libres de taille suffisante, adaptée aux crues (D50 = 1 m) et disposés en trois lignes transversales (pouvant être légèrement cintré en plan vers l'amont) décalées en altitude et en double couche (pour couvrir une profondeur supérieure à la profondeur d'affouillement de 1,5 m).
- Le seuil amont, pour noyer le radier, sera installé en partie sur la semelle en béton à l'aval du radier sous le pont. Des mesures de stabilisation seront prises: blocage par une ligne (ou plusieurs) de blocs surdimensionnés bien ancrés dans le fond du lit à l'aval de la semelle béton et bétonnage avec épingleage dans la partie béton.
- Un géotextile sera installé comme couche de transition entre le fond naturel et les blocs. Il servira également avec des plis à étanchéifier les seuils.
- Les intervalles entre les seuils seront remblayés avec des alluvions du cours d'eau récupérés sur place (tirés des déblais) en laissant une fosse à l'aval de chaque passage préférentiel.
- Un passage préférentiel sera installé dans chaque seuil: il s'agira de remplacer en série des blocs sur chaque ligne par des blocs plus petits calés à un niveau moyen de 20 cm à 30 cm minimum en dessous du respectivement du passage secondaire et du reste des blocs de la ligne et organisés de façon hétérogène afin de faciliter le franchissement.
- Le passage préférentiel est prévu sous la forme de rampe à macro-rugosité. **Une planche d'essai sera réalisée sur le chantier pour validation** de tous les intervenants préalablement à leur réalisation.
- Du fait de la largeur potentiel du passage préférentiel, la répartition des enrochements saillants hétérogènes sera réalisé avec une pendage latéral: extrémité du passage à -/+10 cm par rapport au niveau moyen au centre. Les blocs du passage préférentiel seront bétonnés pour assurer leur stabilité. Le bétonnage ne devra pas nuire à la rugosité:
- Les blocs de fond rugueux devront dépasser de 10 cm du béton avec des interstices de l'ordre de 5 cm ;
- Les blocs saillants devront dépasser de 30 à 40 cm.

Gestion des matériaux :

Le projet conduira à des déblais excédentaires (~600 m³) de grave naturelle de fond de cours d'eau. Ces matériaux seront en partie réutilisés sur le site pour les remblais de berge (derrière le caisson) ou alors comme recharge sédimentaire dans l'Herbasse.

Une grosse partie sera évacuée vers un site de stockage temporaire mis à disposition par le SIABH, en vu de leur utilisation comme recharge sédimentaire sur la Limone. Les sites possibles de stockage sont entre 10 et 15 km du chantier.

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.pref.gouv.fr/>

Protection des berges:

Considérant les contraintes importantes notamment à l'aval immédiat du pont et au niveau de chaque seuil du projet de reconstitution du lit, la solution retenue est l'utilisation d'un caisson végétalisé en pied de berge puis la plantation simple sur le reste du talus reconstitué au-dessus.

- Le caisson sera posé sur une fondation en enrochements apte à résister à la force des crues (D50 = 0,8 m) et à l'affouillement (profondeur -1,5 m en dessous du lit).
- La structure en bois sera formée de longrines et de moises fixées par des tiges d'acier sur 4 étages (soit ~1,5 m de hauteur correspondant au niveau de la crue décennale).
- La structure sera remblayée avec du matériau terreux sous forme de boudins confectionnés avec une géogrille comprenant un lit de branches de saules (15 unités par ml) par étage.
- Le raccordement avec la berge naturelle en amont et en aval se fera avec un ancrage spécifique (renforcement avec des moises plus grandes et un géotextile pour boucher les entre-moises).
- Le reste de la berge sera remblayé par de la terre pour constituer un talus (à 2h/1v max) jusqu'aux terrains attenants.
- Ce talus sera végétalisé (ensemencement et plantations arbustives pour 1 unité/m²) sur toile coco (900 gr/m²).
- Une frange de ripisylve sera reconstituée en sommet de berge par la plantation d'espèces arborescentes.
- Le calage en altitude de la fondation sera adapté en fonction de l'aménagement de franchissement: l'assise du caisson peut être placée en suivant la pente moyenne du cours d'eau entre le seuil amont et celui existant en aval pour n'être jamais supérieur au niveau du fil d'eau d'étiage.

ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques en phase travaux

Phasage des travaux

Le chantier se déroulera sur une durée de 3 mois environ.

Accès aux travaux

L'emprise dévolue au chantier correspond aux parcelles de la RD53 (hors RD) et à celles propriétés du SIABH (n°13, 109 et une partie de la 15). L'accès au chantier pourra se faire, à partir de la RD53, par le chemin communal de rive droite (difficulté de sortie) ou par le champ de rive gauche (Parcelle 109). La parcelle 109 pourra servir pour les installations de chantier.

L'accès à la rivière se fera par une descente vers le cours d'eau sur la berge: l'accès sera donc direct sur la zone de travail dans le cours d'eau.

Installation, signalisation et réunions de chantier

Le chantier devra être balisé à hauteur des travaux et signalé au niveau de la route départementale RD53. Le service instructeur en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Drôme, sera tenu informé de toutes les réunions de chantier et destinataire des compte-rendus.

Pêche de sauvegarde

Pour ces travaux, il sera nécessaire de travailler en assec. 1 ou 2 pêches électriques seront réalisées pour éviter le piégeage d'espèces piscicoles dans l'emprise des travaux. Le planning sera vu avec l'entreprise afin d'organiser cette pêche dans la journée précédant le début des travaux. Une rencontre avec l'AFB, la police de l'eau et la FDPPMA26 sera organisée afin de définir les modalités de réalisation de cette pêche de sauvetage.

Dérivation des eaux

Les travaux devront être réalisés en assec. Le Plan de protection de l'Environnement (PPE) précisera les modalités de déviation de l'Herbasse et le phasage des travaux. Le chantier sera protégé pour une crue biennale, imposant la mise en place d'un batardeau de protection de 1,7ml à 2ml de hauteur.

Plan de protection de l'environnement

Un Plan de protection de l'Environnement (PPE) sera rédigé par l'entreprise en charge des travaux. Il devra être validé par le service en charge de la police de l'eau.

Mesures de réduction des impacts en phase travaux

Le maître d'œuvre et l'entreprise chargée des travaux devront suivre les préconisations du PPE et prendre les dispositions suivantes pour éviter les pollutions accidentelles :

- Les stockages éventuels d'hydrocarbures (en cuve étanche) devront se situer sur une plate-forme étanche, le plus loin possible de l'Herbasse, hors zone inondable, pour limiter les risques de pollution accidentelle.
- Les aires d'entretien et de nettoyage, de ravitaillement en carburant des engins ou des véhicules seront délimitées. Elles seront situées en dehors de la zone de travaux et éloignées de l'Herbasse. Les huiles et eaux usées seront récupérées dans des fosses étanches, toute infiltration de produits ou eaux polluées étant interdite.
- Tout déversement de matières polluantes ainsi que tout rejet en provenance des baraques de chantier dans de l'Herbasse seront proscrits.
- Les installations sanitaires seront équipées de fosses étanches pour récupérer les eaux-vannes et les eaux usées.
- En cas de présence d'eaux dans les fouilles et de ruissellement vers l'aval de ces eaux, celles-ci seront recueillies en aval des zones de travaux dans un bac de décantation qui sera aménagé afin de restituer des eaux claires en aval.
- Aucun rejet solide ou liquide direct dans l'Herbasse ne sera toléré à l'exception des eaux d'épuisement et sous réserve que celles-ci n'aient pas une teneur en suspension solide ou un niveau de pollution supérieur à ceux de l'Herbasse.
- Les matériaux extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau. Leur stockage sera accompagné d'un fossé de récupération des eaux en pied de talus, avec décantage avant rejet.
- Les engins circulant au sein ou en bordure du cours d'eau répondront à toutes les normes en vigueur en matière d'émission de gaz et, seront parfaitement entretenus afin de parer à toute fuite d'huile ou de carburant.

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 4 : Surveillance et entretien des aménagements,

L'entretien des ouvrages sera assuré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Herbasse (SIABH), via une convention à établir avec le Département de la Drôme.

La surveillance et l'entretien ont pour but de maintenir les conditions adaptées pour garantir la continuité écologique. Les différents facteurs de perturbation sont principalement :

- L'obstruction des passages préférentiels des seuils par des flottants : à vérifier visuellement la présence d'embâcles sur les échancrures.
- Le comblement par engravement des passages préférentiels des seuils : à vérifier visuellement la présence de grave dans les passages ou par mesure de la profondeur.

En fonction de ces vérifications, des opérations d'entretien pourront être déclenchées. Les opérations d'entretien correspondent à l'enlèvement manuel ou mécanique des embâcles ou des dépôts pouvant perturber le franchissement: principalement au niveau des passages préférentiels. La fréquence de ces opérations sera adaptée en fonction des observations. Toutefois, il est probable qu'un entretien soit nécessaire après chaque crue.

Les opérations permettant la vérification du bon fonctionnement piscicole de l'ouvrage seront à la charge du Conseil Départemental de la Drôme qui pourra s'appuyer sur les acteurs associés comme l'AAPPMA ou la fédération de pêche. Il s'agira de procéder à l'inspection visuelle et à la mesure des niveaux en divers points singuliers de l'ouvrage, à celles des niveaux en amont et en aval. Ces mesures seront à réaliser dans plusieurs configurations de niveaux amont et aval. Les mesures seront effectuées dans le cadre de la réception de l'ouvrage. Cette inspection et les mesures permettront de contrôler et valider l'adéquation des écoulements avec les objectifs de franchissement piscicole.

De plus, une expertise de l'AFB sera réalisée en fin de travaux pour valider le fonctionnement du franchissement (notamment paramètres hydrauliques : vitesses, hauteurs d'eau ; et plus généralement la géométrie).

ARTICLE 5 : Modifications des prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'intervention, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 6 : Conformité des travaux, modifications, plans de récolement

Les travaux, objet du présent arrêté et de ses annexes, seront exécutés conformément au contenu du dossier loi sur l'eau. Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmise à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la Direction Départementale des Territoires dans un délai de trois mois.

Dans les trois mois qui suivent la fin des travaux, le maître d'ouvrage transmettra, au service instructeur en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Drôme, ainsi qu'à la délégation régionale de l'AFB, l'ensemble des plans de récolement des aménagements, accompagnés d'une note reprenant les caractéristiques principales de l'aménagement, les difficultés en phase chantier, les différences entre les plans d'exécution et les plans de récolement. En cas de différences, une analyse de l'efficacité des aménagements réalisés dans toutes ses composantes sera exigée.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Durée de l'autorisation

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques et de l'environnement auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront chacun pour ce qui les concerne demander communication de toute pièce utile aux contrôles de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.pref.gouv.fr/>

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 11 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera déposée et affichée pendant un délai minimum d'un mois en Mairie de Saint-Donat-Sur-Herbasse et pourra y être consultée. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
Le directeur départemental des territoires de la Drôme ;
Le maire de la commune de Saint-Donat-Sur-Herbasse ;
Le chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Valence, le 21 juin 2017

Pour le Préfet de la Drôme, par subdélégation
Le chef du service eau, forêts et espaces naturels
Signé
Basile GARCIA

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.pref.gouv.fr/>

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-21-005

Arrêté portant renouvellement des membres de la
Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat



PREFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Logement, Ville et Rénovation Urbaine
Délégation de l'Anah Drôme

Affaire suivie par : Nathalie QUIOT
Tél. : 04 81 66 82 42
courriel : ddt-slvru-anah@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article R.321-10,

Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-332-0012 du 28 novembre 2014 portant nomination des membres de la commission locale de l'habitat de la Drôme,

Vu les propositions des différents organismes consultés,

Sur proposition du délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

ARRETE :

Article 1 : La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Drôme est fixée comme suit :

Membres de droit :

- le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant,

Membres nommés pour une durée de trois ans, renouvelable :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---|
| - le représentant des propriétaires : M. Pierre BOURRICAND, membre de l'UNPI | M. Christian DANOT, membre de l'UNPI |
| - le représentant des locataires : Mme Alice BOCHATON, représentant la CNL | Mme Nicole CAMP, représentant la CLCV |
| - la personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement M. Fabrice POISSON | M. Claude LAUZIER |
| - les personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social : M. Olivier CESSIEUX, Habitat Humanisme Mme Françoise THOUMELIN | M. Bernard KIEFFER, Habitat Humanisme Mme Martine TEIL |
| - le représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement M. Christophe MASSARDIER, Action Logement | Mme Marie-France GRIMAUD, Action Logement |

Ce mandat est d'une durée de 3 ans, renouvelable conformément à l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le délégué de l'Agence dans le département, ou son représentant, assure les fonctions de Président de la Commission.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014-332-0012 du 28 novembre 2014 portant nomination des membres de la commission locale de l'habitat de la Drôme est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en application à compter de sa signature.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Drôme ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble -2, place de Verdun – BP 1135 - 38022 Grenoble cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Drôme.

Article 6 : Le délégué local de l'agence dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 JUIN 2017
Le Préfet de la Drôme,


Eric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-21-002

Arrêté portant sur une enquête origine-destination -
échangeur Valence-Nord et RN7.

Arrt 2017 enquête O-D

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRETE
portant sur une enquête de circulation origine-destination
au niveau de l'échangeur de Valence Nord et sur la RN 7 au niveau du « Clos des Grives »

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles D 111-2 et D 111-3,

Vu le code de la route et notamment les articles 411-2 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 432-7,

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret 2006-235 en date du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme,

Vu la demande présentée le 06 juin 2017 par la société VINCI Autoroutes pour l'organisation d'une enquête de circulation Origine-Destination,

Vu le dossier sur la préparation des enquêtes Origines-Destinations par Interviews des automobilistes dans le secteur de Valence établi par la société Atlantic Transports pour l'organisation d'une enquête de circulation Origine-Destination et sa demande complémentaire du 20 juin 2017,

Vu le changement des dates d'enquête fixé conjointement entre la société ASF, le bureau d'études et la DIR-CE,

Vu l'avis favorable du 15 juin 2017 de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Est, district de Valence,

Vu l'avis favorable du 06 juin 2017 du groupement de gendarmerie de la Drôme,

Vu l'avis favorable du 30 mai 2017 des Autoroutes du Sud de la France relatif à l'enquête Origine-Destination à mener au droit de la sortie de l'échangeur n°14 (poste 6),

Vu l'avis favorable du 04 juin 2017 de Monsieur Gérard DESBOS propriétaire de la parcelle devant servir à l'enquête Origine-Destination sur la RN 7 (poste 5),

Considérant que le déroulement de cette enquête de circulation, par interrogation directe des usagers sur la voie publique, nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête situés sur la route nationale n°7 et à la sortie de l'échangeur n°14 de l'autoroute A7, l'ensemble dans le sens Nord-Sud,

Sur proposition du chef du service déplacements et sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bureau d'études Atlantic Transports, mandaté par la société VINCI Autoroutes dans le cadre d'études d'aménagements sur le projet de l'échangeur « Porte DrômArdèche » sur A7, est autorisé à réaliser une enquête de circulation Origine-Destination dans le département de la Drôme, sur la route nationale 7 ainsi que sur l'autoroute A7.

Le bureau d'études Atlantic Transports est autorisé à réaliser l'enquête par interview en face à face des conducteurs arrêtés par des feux tricolores temporaires sur la route nationale 7 (poste 5), et en face à face ainsi que par distribution de questionnaires aux clients télépéage sur l'autoroute A7 à la sortie de l'échangeur n°14 (poste 6).

Le but de cette enquête est d'interroger les usagers de véhicules légers et de poids lourds sur l'origine et la destination de leurs déplacements en cours ainsi que leurs motifs.

Les modalités de déroulement de cette enquête de circulation sont définies ci-après.

Article 2 :

L'enquête se déroulera :

- pour la nationale 7 : le mardi 27 juin 2017 de 07H30 à 19H30 et le mercredi 28 juin 2017 de 07H30 à 19H30 pour tous type de véhicules.
- pour l'autoroute A7 : le mardi 27 juin 2017 de 07H30 à 19H30 pour tous types de véhicules.

Les postes d'enquête sont autorisés aux emplacements et sens indiqués ci-après.

Les enquêteurs porteront des signes distinctifs attestant de leur qualité, des gilets rétro-réfléchissants de classe 2, et des moyens de communications (téléphone portable ou autres).

La position exacte des postes d'enquête pourra légèrement différer des emplacements indiqués pour des raisons de sécurité.

Un agent du bureau d'études Atlantic Transports, équipé d'un gilet rétro-réfléchissant de classe 2, sera positionné en amont de chaque poste d'enquête de manière à alerter les enquêteurs en cas de remontée de bouchon trop importante.

| Date | Voie | Sens | Localisation |
|----------|-------------------|----------|---|
| 27/06/17 | RN 7 PR 34+770 | Nord-Sud | Délaissé en face du domaine viticole du « Clos des Grives » |
| 27/06/17 | A 7 | Nord-Sud | Sortie échangeur n° 14 |
| 28/06/17 | RN 7 PR 34+770 | Nord-Sud | Délaissé en face du domaine viticole du « Clos des Grives » |

Article 3 :

Si, en cas d'événement exceptionnel modifiant les conditions de circulation (grève, coupure de route, événement climatique, ...), l'enquête n'a pas pu se dérouler aux dates et à l'un des postes précités, un report de cette enquête pour le poste considéré pourra être envisagé aux dates des jeudi 29 juin 2017, mardi 04 juillet 2017, mercredi 05 juillet 2017, jeudi 06 juillet 2017, de 07H30 à 19H30.

Les dispositions du présent arrêté demeureront en vigueur pour ces dates de report.

En cas de report à des dates autres que celles-ci, un nouvel arrêté devra être établi.

Article 4 :

Les véhicules seront arrêtés uniquement aux points d'arrêt et sens indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Les points d'arrêt seront matérialisés par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions des gestionnaires de voirie concernés, implantée entre les PR 34+370 et 35+120. Ils seront aménagés de façon à assurer la sécurité des enquêteurs. Cette signalisation, ainsi que les feux tricolores temporaires déclenchés de façon manuelle, seront mis en place par le bureau d'études Atlantic Transports qui sera également responsable de son maintien durant les périodes d'enquête.

Afin d'assurer la sécurité du poste d'enquête n°5 sur la RN 7, entre les PR 34+370 et 35+120 :

- la voie de circulation du sens Sud-Nord sera limitée à 70 km/h
- la voie de circulation du sens Nord-Sud sera limitée à 70 km/h puis 50 km/h
- le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation
- l'axe de la route sera balisé par des cônes K5a ou K5c
- les stationnements en rives de chaussée et sur accotements seront interdits dans les deux sens de circulation

L'implantation de la signalisation sera strictement conforme au plan joint en annexe en matière de nombre, catégories et positionnement des panneaux, et respect des inter-distances.

En cas de remontée de bouchon trop importante sur la nationale 7, ainsi que sur les couloirs de sortie de l'échangeur n° 14 de l'autoroute A7, les feux tricolores temporaires de la voie concernée seront mis au vert de manière à écouler le flux.

L'arrêt des véhicules sera limité au temps de durée du « rouge » des feux tricolores et en tout état de cause n'excédera pas une minute au droit de la sortie n° 14 de l'autoroute A 7 (poste 6).

Les usagers de la route ne désirant pas se soumettre à l'enquête ne pourront en aucun cas y être contraints. Un responsable du projet devra être présent sur les lieux aux fins de contrôles éventuels.

Article 5 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les services de police, de gendarmerie et de secours.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre compétentes.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des postes d'enquête.

Les riverains et autres usagers de la route devront être informés du déroulement de cette enquête par voie de presse ou tout autre moyen.

Article 8 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

M. le directeur départemental des territoires de la Drôme,

M. le responsable du bureau d'études Atlantic Transports,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au chef du district de Valence de la DIR-CE, au commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, au chef du service départemental d'incendie et de secours et aux Autoroutes du Sud de la France.

Valence, le 21 juin 2017

Pour le Préfet,

et par délégation

signé

Le Directeur Départemental des Territoires

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-23-001

Arrêté préfectoral portant cessation d'agrément de
l'établissement d'enseignement de la conduite "Ecole de
cessation d'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite "Ecole de conduite
conduite Fleurance
Fleurance"

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

Arrêté n°
portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2016-09-13-004 du 13 septembre 2017 autorisant Monsieur FLEURANCE Michel à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Ecole de conduite Fleurance» situé 30, Boulevard Gignier à ROMANS-SUR-ISERE (26100);
Considérant la déclaration de cessation d'activité adressée par FLEURANCE Michel ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016096-0012 en date du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n° 2016-235 en date du 19 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 relatif à l'agrément n°E 02 026 0494 0 délivré à Monsieur FLEURANCE Michel pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé sous la dénomination « Ecole de conduite Fleurance », est abrogé.

Article 2 : Monsieur FLEURANCE Michel est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnais que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SDSR, PER ».

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur FLEURANCE Michel.

Valence, le 23 juin 2017
Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
signé
Jonathan ROUCOUSE

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

*Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.*

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-22-019

Arrêté préfectoral portant création de l'établissement
d'enseignement de la conduite "Serge Morel auto-école"
création de l'établissement d'enseignement de la conduite "Serge Morel auto-école"

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

Arrêté n°
portant création d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu la demande en date du 11 mai 2017 de Monsieur MOREL Serge relative à la création d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé «Serge Morel auto-école », situé 30, Boulevard Gignier à ROMANS-SUR-ISERE (26100);
Vu l'arrêté préfectoral n°2016096-0012 en date du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n°2016-235 en date du 19 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 – L'agrément est accordé, tous droits des tiers expressément sauvegardés, à l'établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur dénommé «Serge Morel auto-école », situé 30, Boulevard Gignier à ROMANS-SUR-ISERE (26100).

Agrément n° E 17 026 0007 0

Catégories : B, AAC

exploité par Monsieur MOREL Serge
Né le 1 Août 1965.

Article 2 – La capacité d'accueil du local ne peut excéder 19 personnes.

Article 3 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur MOREL Serge.

Valence, le 22 juin 2017
Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
signé
Jonathan ROUCOUSE

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-22-018

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de
l'établissement d'enseignement d'insertion de la conduite
*modification d'agrément de l'établissement d'enseignement d'insertion de la conduite "mobilité
mobilité 07-26
07-26"*

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

Arrêté n°
portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement,
d'insertion de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement d'insertion de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 147-0012 autorisant Monsieur VEY Philippe à exploiter l'établissement d'enseignement d'insertion de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Mobilité 07-26 », situé 25, Faubourg Saint-Jacques à VALENCE (26000) ;
Considérant la demande présentée par Monsieur VEY Philippe en date du 31 mai 2017 relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016096-0012 en date du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n°2016-235 en date du 19 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'article(1) est modifié comme suit : L'établissement d'enseignement d'insertion de la conduite des véhicules à moteur dénommé « Mobilité 07-26 » se situe 25, Faubourg Saint Jacques à VALENCE (26000).

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, Service Déplacements Sécurité Routière, Pôle Education Routière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur VEY Philippe.

Valence, le 23 juin 2017

Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
Signé
Jonathan ROUCHOUSE

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-21-001

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de
l'établissement d'enseignement de la conduite "école de
renouvellement d'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite "école de conduite
conduite Alizé
Alizé"

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

Arrêté n°
portant renouvellement d'agrément quinquennal d'un établissement d'enseignement
à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012080-0007 autorisant Monsieur NOUVEL Dominique à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « », situé
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 mai 2017 par Monsieur NOUVEL Dominique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016096-0012 en date du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n°2016-235 en date du 19 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Ecole de conduite Alizé », exploité 57, rue Jacquemart à ROMANS SUR ISERE (26100).

Agrément n°E 12 026 4798 0

Catégories : AM, B, AAC

par Monsieur NOUVEL Dominique,
né le 19 novembre 1972 à CREST (26).

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur NOUVEL Dominique.

Valence, le 21 juin 2017

Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
Signé
Jonathan ROUCOUSE

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-23-005

Fixant les modalités d'exercice de la chasse en Drôme pour
la saison 2017-2018 et son annexe plan de gestion lièvre
modalités, chasse, ouverture, fermeture, 2017

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Espaces Naturels
Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laënnec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

ARRÊTÉ

Fixant les dates d'ouverture-fermeture et les modalités d'exercice de la chasse
dans le département de la Drôme pour la saison 2017-2018

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5 et R 421-34, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 425-18 à R 425-20, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU l'arrêté ministériel du 07 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certaines espèces de petit gibier de montagne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-260-0009 du 17 septembre 2014 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Drôme applicable jusqu'au 30 juin 2020 inclus,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-123-0020 du 2 mai 2016 approuvant un plan de gestion cynégétique pour le sanglier proposé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 20 avril 2016,
VU la consultation du public réalisée du 23 mai au 13 juin 2017 inclus, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, et la synthèse des observations formulées à cette occasion,
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1

La période d'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Drôme du 10 septembre 2017 à 7 heures au 28 février 2018 au soir (heure légale).

Article 2

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

PETIT GIBIER DE PLAINE

| Espèces de gibiers | Date d'ouverture | Date de fermeture | Jours de chasse | Conditions particulières |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|---|
| Lièvre brun d'Europe | 10-09-2017 selon les G.G.C. | 14-01-2018 selon les G.G.C. | Voir en annexe du présent arrêté les conditions particulières fixées par le plan de gestion au sein de chaque groupement de gestion cynégétique (G.G.C.) | |
| Faisans | 10-09-2017 | 14/01/18 | Tous | Tir à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir interdit. |
| Perdrix grise | | | | Néant |
| Perdrix rouge | | | | |
| Lapin de garenne | | | | |
| Renard | 01-07-2017 puis 01-06-2018 | 28-02-2018 puis 30-06-2018 | Le tir du renard est autorisé à l'occasion de tout type de chasse au grand gibier dans les conditions qui leur sont propres notamment en ce qui concerne les jours et heures de chasse et l'emploi des munitions. | |
| | 10-09-2017 | 14-01-2018 | Tous | Néant |
| | 15-01-2018 | 28-02-2018 | Uniquement chasse à tir jeudi – samedi - dimanche | Battue uniquement sous l'autorité du détenteur de droit de chasse |
| Blaireau | 10-09-2017 | 15-01-2018 | Tous | Chasse à tir et vénerie sous terre |

| | | | | |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|------|--|
| | 16-01-2018 | 28-02-2018 | | Chasse à tir uniquement |
| | 01-07-2017 puis 15-05-2018 | 31-08-2017 puis 30-06-2018 | | Vénerie sous terre uniquement (interdite du 16 janvier au 14 mai inclus) |
| Corbeau freux | 10-09-17 | 28-02-2018 | Tous | À partir du 10 février 2018, chasse à poste fixe matérialisé de la main de l'homme. Les chasseurs devront se rendre au poste et le quitter fusil démonté ou sous étui |
| Corneille noire | | | | |
| Pie bavarde | | | | |
| Geai des chênes | | | | |
| Étourneau sansonnet | | | | |

PETIT GIBIER DE MONTAGNE

| Espèces de gibiers | Date d'ouverture | Date de fermeture | Jours de chasse | Conditions particulières |
|--------------------|---|-------------------|---|--|
| Tétras lyre | 17-09-2017 | 11-11-2017 | | Carnet de prélèvement obligatoire conforme au modèle fourni par la FDC Drôme Pour les seuls titulaires d'un plan de chasse individuel dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci : <u>Au sein de la réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors :</u> Dimanche et jours fériés uniquement <u>Hors réserve naturelle :</u> Mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés |
| Lièvre variable | 17-09-20/17 | 11-11-2017 | Mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. | Soumis à prélèvement maximal autorisé (P.M.A.) limité par chasseur à trois lièvres par an et un lièvre par jour. Carnet de prélèvement obligatoire et marquage par languette autocollante et millésimée délivrés par la F.D.C. Drôme |
| Lagopède alpin | Prélèvement prohibé sur l'ensemble du département | | | |
| Marmotte des Alpes | | | | |
| Perdrix bartavelle | | | | |
| Gélinotte de bois | | | | |

GRAND GIBIER soumis à plan de chasse (cerf – chevreuil – chamois – mouflon - daim)

Chasse autorisée pour les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Le tir à balle est obligatoire pour les armes à feu à l'exception des dispositions figurant ci-dessous et intitulées : Tir du chevreuil à la grenaille. Pour la chasse en temps de neige : se reporter à l'article 5 du présent arrêté.

| Espèces de gibiers | Date d'ouverture | Date de fermeture | Mode de chasse | Conditions particulières |
|--------------------|------------------|-------------------|--|--|
| CHEVREUIL | 01-07-2017 | 09-09-2017 | Approche individuelle ou affût sans chien tous les jours sauf mercredi et dimanche | Seulement les mâles (brocards) sur autorisation préfectorale (durant cette période le renard pourra être chassé dans les mêmes conditions spécifiques) |
| | 10-09-2017 | 14-01-2018 | Tous | Pour la chasse en battue obligation de tenir un registre de battue délivré aux détenteurs par la FDC Drôme |
| | 15-01-2018 | 28-02-2018 | - Battue avec chiens uniquement le jeudi samedi et dimanche. - Approche individuelle et affût sans chien tous les jours | |
| | 01-06-2018 | 30-06-2018 | Approche individuelle ou affût sans chien tous les jours sauf mercredi et dimanche | Seulement les mâles (brocards) sur autorisation préfectorale (durant cette période le renard pourra être chassé dans les mêmes conditions spécifiques) |
| CERF DAIM | 01-09-2017 | 09-09-2017 | Approche individuelle ou affût sans chien tous les jours | Sur autorisation préfectorale. |
| | 10-09-2017 | 14-01-2018 | Tous | Pour la chasse en battue obligation de tenir un |

| | | | | |
|----------------|------------|------------|---|--|
| | 15-01-2018 | 28-02-2018 | - Battue avec chiens uniquement le jeudi samedi et dimanche. - Approche individuelle et affût sans chiens tous les jours | registre de battue délivré aux détenteurs par la FDC Drôme |
| CHAMOIS | 10-09-2017 | 11-11-2017 | Approche individuelle ou affût sans chien | |
| | 03-12-2017 | 28-02-2018 | | |
| MOUFLON | 10-09-2017 | 28-02-2018 | Approche individuelle ou affût sans chien | |

Les titulaires d'un plan de chasse grand gibier ont l'obligation soit de retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, soit de saisir en ligne sur leur compte adhérent, sous 8 jours les fiches de tir des animaux prélevés.

Tir du chevreuil à la grenaille : sur les communes suivantes : ALBON, ALIXAN, ANDANCETTE, ARTHEMONAY, BATIE ROLLAND (LA), BEAUMONT les VALENCE, BOURG de PEAGE, BOURG les VALENCE, BREN, CHABEUIL, CHATEAUNEUF sur ISÈRE, CHATUZANGE le GOUBET, CHAVANNES, CLERIEUX, ÉTOILE sur RHÔNE, EYMEUX, MARGES, MONTELEGER, MONTELIER, PONT de L'ISÈRE, PORTES Les VALENCE, ROCHE de GLUN (LA), SAINT SORLIN en VALLOIRE, SAINT DONAT sur l'HERBASSE, SAINT MARCEL les VALENCE, VALENCE, le tir du chevreuil avec une arme à feu, s'effectue obligatoirement à la grenaille de plomb d'un diamètre situé entre 3.9 et 4 mm sur les postes préalablement définis et déclarés par le détenteur du droit de chasse et répertoriés par la F.D.C. de la Drôme. Dans ce cas, les fusils sans choke ou ¼ choke sont interdits.

L'interdiction de l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L424-6 du code de l'environnement s'étend aux chevreuils de sorte que sur ces zones, l'emploi de munitions de substitution au plomb est obligatoire. Ces munitions sont d'un diamètre compris entre 4 et 4.8 mm

GRAND GIBIER non soumis à plan de chasse (sanglier)

La chasse du sanglier est encadrée par le Plan de Gestion Cynégétique approuvé (P.G.C.A.) :

| Cas général (hors G.G.C. en « point noir » ou de « plaine ») | | | |
|--|-------------------|---|--|
| Date d'ouverture | Date de fermeture | Mode de chasse | Conditions particulières |
| Jeudi 17-08-2017 à 6 h 00 | 09-09-2017 | Battue | Jeudi, samedi et dimanche uniquement Registre de battue obligatoire Autorisée le samedi dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales |
| | | Approche individuelle ou affût sans chien | Jeudi samedi et dimanche uniquement sur autorisation du détenteur de droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes : - Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse. - Un seul chasseur autorisé par secteur de chasse - déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur |
| 10-09-2017 à 7 h 00 | 14-01-2018 | Battue | Tous les jours de la semaine Registre de battue obligatoire Autorisée le samedi dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales |
| | | Approche individuelle ou affût sans chien | Tous les jours de la semaine sur autorisation du détenteur de droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes : - Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse. - Un seul chasseur autorisé par secteur de chasse - déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur |
| 15-01-2018 | 28-02-2018 | Battue | Jeudi-samedi et dimanche Registre de battue obligatoire Autorisée le samedi dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales |
| | | Approche individuelle ou affût sans chien | Tous les jours de la semaine sur autorisation du détenteur de droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes : - Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse. - Un seul chasseur autorisé par secteur de chasse - déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur |

GGC en « point noir » (n° 01, 03, 04, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34 et 35) **et GGC de plaine** (n° 02-05-06-20-29), **y compris les territoires de chasse rattachés à ces communes et situés sur une commune limitrophe**

| Date d'ouverture | Date de fermeture | Mode de chasse | Conditions particulières |
|----------------------------------|----------------------------------|---|--|
| 01-07-2017 puis 01-06-2018 | 15-08-2017 puis 30-06-2018 | Battue | Tous les jours sauf les dimanches, le 14 juillet et 15 août Registre de battue obligatoire Autorisée jeudi et samedi dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales |
| | | Approche individuelle ou affût sans chien | Tous les jours sauf les dimanches, le 14 juillet et 15 août et sur autorisation du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes : Les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil et jusqu'à 10 heures pour reprendre de 18 heures à une heure après le coucher du soleil. - Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse. - Un seul chasseur est autorisé par secteur de chasse - déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur |
| 16-08-2017 | 28-02-2018 | Battue | Tous les jours de la semaine Registre de battue obligatoire Autorisée jeudi, samedi et dimanche dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales |
| | | Approche individuelle ou affût sans chien | Tous les jours sur autorisation du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes : - Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse. - Un seul chasseur est autorisé par secteur de chasse - déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur |

Pour la période allant du 1^{er} juin au 30 juin 2018, l'autorisation préfectorale, prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement, est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droit de chasse concernés par les unités de gestion (G.G.C.) ci-dessus classées en tout ou partie en « point noir » ou en « plaine ». La recherche du grand gibier blessé est autorisée toute l'année et sur l'ensemble du département aux seuls conducteurs de chien de sang, agréés et déclarés auprès de la D.D.T.

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

Sauf indication contraire les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié (ouvertures) et du 19 janvier 2009 modifié (fermetures)

| Oiseaux de passage | | | | | |
|--------------------|----------------------|------------------|--|---------------------------|---|
| Espèces | | Date d'ouverture | Date de fermeture | Quota | Conditions particulières |
| Phasianidés | Caille des blés | 26-08-2017 | 14-01-2018 | 15 oiseaux/chasseur/jour. | Néant |
| Alaudidés | Alouette des champs | 10-09-2017 | 31-12-2017 | 30 oiseaux/chasseur/jour | Néant |
| Turdidés | Merle noir et grives | | Cas général : 10-02-2018 Cas particulier (voir conditions particulières) : 20-02-2018 | 30 oiseaux/chasseur/jour | A compter du 11-02-2018, chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme obligatoirement et sur les seuls territoires prévus à l'article 2 de l'arrêté du 19-01-2009 modifié par l'article 3 (3 ^e alinéa) de l'arrêté du 23-11-2015, Seuls les chiens de rapport sont autorisés. |
| Colombidés | Tourterelle des bois | 10-09-2017 | 14-01-2018 | Néant | Néant |
| | Tourterelle turque | | 20-02-2018 | | |
| | Pigeon biset | | 10-02-2018 | | |
| | Pigeon ramier | | 20-02-2018 | | |
| | Pigeon colombin | | Tir prohibé sur l'ensemble du département | | |

Article 5

La chasse en temps de neige est autorisée sous les conditions suivantes :

| Espèces de gibiers | Lieu | Période | | Conditions particulières |
|---|--|--------------------|--------------------|--|
| | | Début | Fin | |
| Gibier d'eau | Fleuves-rivières-canaux, réservoirs-étangs non asséchés et lac (article R 424-2 du CE) | Ouverture générale | fermeture générale | Tir uniquement au-dessus de la nappe d'eau. |
| Chamois et mouflon | Tous les G.G.C | 10-09-2017 | 28-02-2018 | Tous les jours à l'approche ou à l'affût et sans chiens. |
| Sanglier Chevreuil Cerf Daim | Tous les G.G.C. | 10-09-2017 | 14-01-2018 | Tous les jours tous modes de chasse avec ou sans chiens |
| | G.G.C. en « point noir » et G.G.C. de « plaine » | 15-01-2018 | 28-02-2018 | Tous les jours tous modes de chasse avec ou sans chiens |
| | Autres G.G.C. | 15-01-2018 | 28-02-2018 | Tous les jours à l'approche ou à l'affût et sans chiens. en battue avec chiens uniquement jeudi, samedi et dimanche. |
| Renard | Tous les G.G.C | 10-09-2017 | 14-01-2018 | Tous les jours tous modes de chasse avec ou sans chiens |
| | | 15-01-2018 | 28-02-2018 | En battue uniquement jeudi, samedi et dimanche Le tir du renard est autorisé à l'occasion de tout type de chasse au grand gibier dans les conditions qui leur sont propres notamment en ce qui concerne les jours et heures de chasse et l'emploi des munitions |

Article 6

La mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage de toutes espèces de gibier sont interdits sur le territoire du département de la Drôme du 10 septembre 2017, date de l'ouverture générale de la chasse jusqu'au 1^{er} octobre 2017 au soir.

Cette interdiction ne s'applique pas aux espèces de gibier soumises au plan de chasse et au gibier d'importation marqué conformément aux dérogations de l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 1994

Les infractions au présent article sont passibles des peines prévues aux articles L 415-1 et R 428-14 à R 428-20 du code de l'environnement.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de DIE, le sous-préfet de NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Il sera affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Valence, le 23 juin 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

Annexe à l'arrêté du 23 juin 2017 plan de gestion lièvre d'Europe / saison 2017-2018

| GGC | COMMUNES et/ou TERRITOIRES | DATE OUVERTURE | DATE FERMETURE | JOURS AUTORISÉS | QUOTA TERRITOIRE PRECONISE (nb maxi lièvres / territoire) | FICHES DE TIR OBLIGATOIRES | LIMITATION JOURNALIERE (nb lièvre / chasseur / jour) | LIMITATION ANNUELLE (nb lièvre(s) / chasseur / an) | CHASSE EN EQUIPE (nb maxi chasseurs / équipe) | nb de lièvre / équipe / jour |
|-----|--|----------------------------|---------------------------|---|---|---|--|--|---|---|
| 01 | ALBON | ouverture générale | 3ème dimanche novembre | jeudi, samedi, dimanche et jours fériés | OUI | OUI | 1 | 2 | / | / |
| | SAINT RAMBERT D'ALBON | | 1er dimanche novembre | | / | / | | | | |
| | ANDECIENNE | | | | OUI | | | | | |
| | BEAUSEMBLANT | | | | | | | | | |
| | LAVEYRON | | | | | | | | | |
| | SAINT UZE | | | | | | | | | |
| | SAINT VALLIER | | | | | | | | | |
| | CHANTEMERLE LES BLES | | | | | | | | | |
| | CROZES HERMITAGE | | | | | | | | | |
| | EROME | | | | | | | | | |
| 02 | GERVANS | | | | | | | | | |
| | LARNAGE | | | | | | | | | |
| | PONSAS | | | | | | | | | |
| | SAINT BARTHELEMY DE VALS | | | | | | | | | |
| | SERVES SUR RHONE | | | | | | | | | |
| | TAIN L'HERMITAGE | | | | | | | | | |
| | BEAUMONT MONTEUX | | | | | | | | | |
| | CHANDOS CURSON | | | | | | | | | |
| | CHAVANNES | | | | | | | | | |
| | MERCUROL | | | | | | | | | |
| | PONT DE L'ISERE | | | | | | | | | |
| | ROCHE DE GLUN (LA) | | | | | | | | | |
| | VEAUNES | | | | | | | | | |
| | BATHERNAV | | | | | | | | | |
| | BREN | | | | | | | | | |
| | CHATEAUNEUF DE GALAURE | | | | | | | | | |
| | CLAVEYSON | | | | | | | | | |
| | FAY LE CLOS | | | | | | | | | |
| | MARSAZ | | | | | | | | | |
| | MOTTE DE GALAURE (LA) | | | | | | | | | |
| | MURELIS | | | | | | | | | |
| | RATIERES | | | | | | | | | |
| | SAINT AVIT | | | | | | | | | |
| | SAINT MARTIN D'ADUT | | | | | | | | | |
| | TERSANNE | | | | | | | | | |
| 03 | ARTHEMONAY | | | | | | | | | |
| | CHALON (LE) | | | | | | | | | |
| | CHARMES SUR HERBASSE | | | | | | | | | |
| | CREPOL | | | | | | | | | |
| | MARGES | | | | | | | | | |
| | MONTCHEU | | | | | | | | | |
| | SAINT DONAT SUR L'HERBASSE | | | | | | | | | |
| | SAINT LAURENT D'ONAY | | | | | | | | | |
| | CP BOURNE - ST LAURENT D'ONAY | | | | | | | | | |
| | CP HORTAN - CREPOL / ST LAURENT D'ONAY | | | | | | | | | |
| | CP ROBIN - CHARMES SUR HERBASSE | | | | | | | | | |
| | CHATILLON SAINT JEAN | | | | | | | | | |
| | GENISSIEUX | | | | | | | | | |
| | GEYSSANS | | | | | | | | | |
| | MONTMIRAL | | | | | | | | | |
| | PARNANS | | | | | | | | | |
| | SAINT MICHEL SUR SAVASSE | | | | | | | | | |
| | TRIGORS | | | | | | | | | |
| | CLERIEUX | | | | | | | | | |
| | GRANGES LES BEAUMONT | | | | | | | | | |
| | MOURS SAINT EUSEBE | | | | | | | | | |
| | PEYRINS | | | | | | | | | |
| | ROMANS SUR ISERE | | | | | | | | | |
| | SAINT BARDOLUX | | | | | | | | | |
| | SAINT PAUL LES ROMANS | | | | | | | | | |
| | CP ABBAYE TRIGORS - PEYRINS | | | | | | | | | |
| | ALEX | | | | | | | | | |
| | BEAUMONT LES VALENCE | | | | | | | | | |
| | BEAUVALLON | | | | | | | | | |
| | ETOLE SUR RHONE | | | | | | | | | |
| | EURRE | | | | | | | | | |
| | LIVRON | | | | | | | | | |
| | MALISSARD | | | | | | | | | |
| | MONTELEGER | | | | | | | | | |
| | MONTEYRAN | | | | | | | | | |
| | MONTOISON | | | | | | | | | |
| | MONTVENDRE | | | | | | | | | |
| | PORTES LES VALENCE | | | | | | | | | |
| | UPIE | | | | | | | | | |
| | VALENCE | | | | | | | | | |
| | CP MOUJON/ROLLET - ALEX | | | | | | | | | |
| | CP COMBE LAPORSSIERE - MONTOISON | | | | | | | | | |
| | BOURG LES VALENCE | | | | | | | | | |
| | CHATEAUNEUF SUR ISERE | | | | | | | | | |
| | ST MARCEL LES VALENCE | | | | | | | | | |
| 06 | | 1er dimanche octobre | 3ème dimanche novembre | lundi, samedi, dimanche et jours fériés | OUI | OUI | 1 | 2 | 4 | / |
| 07 | | dernier dimanche septembre | dernier dimanche novembre | jeudi, samedi, dimanche et jours fériés | OUI | OUI | / | / | 4 | / |
| 08 | Pour tous | dernier dimanche septembre | 30 novembre | tous les jours pour territoires avec quotas | OUI | OUI | 1 | / | / | / |
| | Pour ACCA BOUVANTE et commune LEONCEL | ouverture générale | | uniquement le dimanche sans quota | | | | | | |
| 09 | | ouverture générale | dernier dimanche novembre | jeudi, samedi et dimanche en septembre, puis mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés; tir du lièvre interdit après 13h00 | / | OUI à rendre dans les 48h au détenteur de droit de chasse | 1 | 3 | 4 | 1 |
| 10 | COMBOVIN | ouverture générale | 30 novembre | | / | OUI | 1 | 3 | / | / |
| | GIGORS ET LOZERON (CHASSES PRIVEES) | | | | | | | | | |
| | BARCELONNE | | | | | | | | | |
| | BAUME CORNILLANE (LA) | | | | | | | | | |
| | COBONNE | | | | | | | | | |
| | CREST | | | | | | | | | |
| | GIGORS (ACCA + CP BOUVIER + CP LANTHEAUME) | | | | | | | | | |
| | OURCHES | | | | | | | | | |
| | SUZE SUR CREST | | | | | | | | | |
| | VALNAVEYS LA ROCHETTE | | | | | | | | | |
| 11 | | ouverture générale | 30 novembre | jeudi, samedi, dimanche jusqu'au 1er dimanche d'octobre, puis tous les jours | / | OUI à retourner par le détenteur à la FDC avant le 10/03 | 1 | 5 | / | / |
| 12 | | ouverture générale | 30 novembre | jeudi, samedi, dimanche jusqu'au 1er octobre, puis tous les jours | / | OUI | 1 | / | 5 | / |
| 13 | | ouverture générale | 1er dimanche décembre | jeudi, samedi, dimanche jusqu'au 1er octobre puis tous les jours | / | OUI à rendre dans les 48h au détenteur de droit de chasse | 1 | 5 | 5 | 1 |
| 14 | | ouverture générale | dernier dimanche décembre | jeudi, samedi, dimanche jusqu'au 30 septembre puis tous les jours | / | OUI à chaque prélèvement, à rendre dans les 72h au détenteur, pour transmission FDC | 1 | 5 | 4 | 1 |
| 15 | CLIOUSCLAT | | | | | | | | | |
| | COUCOURDE LA) | | | | | | | | | |
| | LORIOLE | | | | | | | | | |
| | SAULCE | | | | | | | | | |
| | SAVASSE | | | | | | | | | |
| | TOURNETTES (LES) | | | | | | | | | |
| | AUTICHAMP | | | | | | | | | |
| | CHABRILLAN | | | | | | | | | |
| | GRANE | | | | | | | | | |
| | PUY ST MARTIN | | | | | | | | | |
| | ROCHE SUR GRANE (LA) | | | | | | | | | |
| | ROYNAC | | | | | | | | | |
| | CONDILLAC | | | | | | | | | |
| | LAUPIE (LA) | | | | | | | | | |
| | MARSANNE | | | | | | | | | |
| | MIRMANDE | | | | | | | | | |
| | SAUZET | | | | | | | | | |
| | ST MARCEL LES SAUZET | | | | | | | | | |
| 16 | | 1er dimanche octobre | dernier dimanche décembre | tous | / | / | 1 | 6 | / | / |
| 17 | | 2ème dimanche octobre | 2ème dimanche décembre | jeudi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés | OUI pour les ACCA | OUI | 1 | 3 | / | / |
| 18 | | 2ème dimanche octobre | 2ème dimanche janvier | lundi, mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés | / | / | 1 | 3 | / | / |
| 19 | | ouverture générale | 1er dimanche décembre | jeudi, samedi, dimanche jusqu'au 1er octobre puis tous les jours | / | OUI | 1 | 5 | 5 | 2 |
| 20 | | 4ème dimanche septembre | 3ème dimanche novembre | dimanche | OUI | OUI | | 1 | 3 | / |
| 21 | | 1er dimanche octobre | dernier dimanche décembre | tous | / | / | 1 | 5 | / | / |
| 22 | | 1er dimanche octobre | dernier dimanche décembre | tous | / | / | / | / | / | / |
| 23 | | ouverture générale | 1er dimanche décembre | jeudi, samedi, dimanche en septembre puis tous les jours | / | obligatoires sur Lesches en Diois, Miscon, Val Maravel | 1 (ch/j) Lesches en D. Miscon Val Maravel Beaumont en D. Charens Jonchères | / | 4 (ch/eq) Lesches en D. Miscon Val Maravel Beaumont en D. Charens Jonchères | 2 (eq/j) Lesches en D. Miscon, Val Maravel Beaumont en D. Charens Jonchères |
| 24 | | 2ème dimanche octobre | dernier dimanche décembre | tous | / | / | 1 | 5 | / | / |
| 25 | | 2ème dimanche octobre | 1er dimanche janvier | tous | / | / | 1 | / | / | / |
| 26 | | 1er dimanche octobre | dernier dimanche décembre | tous | / | / | 1 | / | / | / |
| 27 | | 1er dimanche octobre | 2ème dimanche janvier | tous | / | / | 1 | 5 | 4 | 2 |
| 28 | | 2ème dimanche octobre | 31 décembre | tous | / | OUI | 1 | 3 | 3 (adhérents) | / |
| 29 | | ouverture générale | 4ème dimanche novembre | lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés | / | / | 1 | 5 | 4 | / |
| 30 | | 2ème dimanche octobre | 1er dimanche janvier | tous | / | obligatoires sur Mirabel aux B., Piégon, St Maurice/E. et Vinsobres | 1 | 4 | 4 | / |
| 31 | | 2ème dimanche octobre | 2ème dimanche janvier | tous | / | / | / | / | / | / |
| 32 | | 1er dimanche octobre | 2ème dimanche janvier | tous | / | / | 1 | 5 | 4 | 2 |
| 33 | | 1er dimanche octobre | 2ème dimanche janvier | tous | / | / | / | / | / | / |
| 34 | | 1er dimanche octobre | 2ème dimanche janvier | tous | / | / | / | / | / | / |
| 35 | | 1er dimanche octobre | 1er dimanche janvier | tous les jours sauf mardi | / | / | 1 | / | / | / |

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-23-002

OURCHES

Arrêté portant approbation de la carte communale

Direction Départementale des Territoires
Unité Territoriale Nord
Affaire suivie par Tanguy Quéinec
Tél. : 04 81 66 81 21
courriel : tanguy.queinec@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant approbation de la carte communale
d'OURCHES

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 161-1 à L161-7 et R 163-3 à R 163-6 concernant l'élaboration des cartes communales,
Vu la délibération de la commune d'Ourches en date du 15 juillet 2015 décidant l'élaboration de la carte communale,
Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 20 octobre 2016,
Vu la décision en date du 21 novembre 2016 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de carte communale,
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2016 mettant à l'enquête publique la carte communale,
Vu le rapport du commissaire enquêteur,
Vu le projet de la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal d'Ourches approuvant la carte communale en date du 30 mai 2017,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 : la carte communale de la commune d'Ourches créée par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2017 est approuvée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mentions de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal d'Ourches seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Mr le maire d'Ourches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le
Le Préfet,

23 JUIN 2017



26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-23-004

Portant nomination des Lieutenants de louveterie de la
Drome pour la période 2015-2019 (modification)

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Espaces Naturels

Affaire suivie par Patrice BERINGER

Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88

Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

4 place Laennec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

Arrêté

Portant nomination des Lieutenants de louveterie de la Drôme pour la période 2015-2019 (modification)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 427-1 et R 427-1 à R 427-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux Lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-349-006 du 15 décembre 2014 nommant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 les Lieutenants de louveterie du département de la Drôme et définissant leur circonscription, modifié par l'arrêté n° 2014-358-0002 du 24 décembre 2014,

VU la fin du mandat de Lieutenant de Louveterie de la 1^{ère} circonscription exercé par monsieur VINCENT Pierre à la date du 25 juin 2017, conformément à l'article R 427-2 du code de l'environnement,

VU l'avis favorable de monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Drôme,

VU l'avis favorable de monsieur le représentant de l'Association des Lieutenants de louveterie de France, Président de l'association des Lieutenants de louveterie de la Drôme,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires (D.D.T.) de la Drôme,

ARRETE

Article 1 – A compter du 26 juin 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, les nominations des Lieutenants de Louveterie et la délimitation des circonscriptions n° 1 et 22 et 23 sont modifiées comme suit, les nominations sur les autres circonscriptions du département de la Drôme restant sans changement.

Circonscription n° 1

| | | |
|--|-----------------------|------------------------------|
| Monsieur GALLAY André – 65 route des Oullières – 26390 HAUTERIVES | | |
| ARTHEMONAY | HAUTERIVES | MUREILS |
| BATHERNAY | LAPEYROUSE-MORNAY | RATIERES |
| BREN | LENS-LESTANG | SAINT-AVIT |
| CHALON (Le) | MANTHES | SAINT-BONNET-de-VALCLERIEUX |
| CHARMES-sur-l'HERBASSE | MARGES | SAINT-CHRISTOPHE-et-le-LARIS |
| CHATEAUNEUF-de-GALAURE | MARSAZ | SAINT-DONAT-sur-l'HERBASSE |
| CLAVEYSON | MIRIBEL | SAINT-LAURENT-d'ONAY |
| CREPOL | MONTCHENU | SAINT-MARTIN-d'AOUT |
| EPINOUBE | MONTRIGAUD | SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE |
| FAY-le-CLOS | MORAS-en-VALLOIRE | TERSANNE |
| GRAND-SERRE (Le) | MOTTE-de-GALAURE (La) | |

Circonscription n° 2**Monsieur PEYROUX Dominique – 42 lot. La Tulandière – 26140 SAINT-RAMBERT d'ALBON**

| | | |
|----------------------|------------------|--------------------------|
| ALBON | CROZES-HERMITAGE | ROCHE-de-GLUN (La) |
| ANDANCETTE | EROME | SAINT-BARTHELEMY-de-VALS |
| ANNEYRON | GERVANS | SAINT-RAMBERT-d'ALBON |
| BEAUMONT-MONTEUX | LARNAGE | SAINT-UZE |
| BEAUSEBLANT | LAVEYRON | SAINT-VALLIER |
| CHANOS-CURSON | MERCUROL | SERVES-sur-RHONE |
| CHANTEMERLE-les-BLES | PONSAS | TAIN-l'HERMITAGE |
| CHAVANNES | PONT-de-l'ISERE | VEAUNES |

Circonscription n° 3**Monsieur ALLOIX Michel – 165 A route du Col, quartier Le Perthus – 26300 BARBIERES**

| | | |
|----------------------|--------------------|------------------------------|
| BARBIERES | HOSTUN | ROMANS-sur-ISERE |
| BAUME-d'HOSTUN (La) | JAILLANS | SAINT-BARDOUX |
| BEAUREGARD-BARET | LEONCEL | SAINT-JEAN-en-ROYANS |
| BOUVANTE | MONTMIRAL | SAINT-LAURENT-en-ROYANS |
| CHATEAUDOUBLE | MOTTE-FANJAS (La) | SAINT-MARTIN-le-COLONNEL |
| CHATILLON-SAINT-JEAN | MOURS-SAINT-EUSEBE | SAINT-MICHEL-sur-SAVASSE |
| CLERIEUX | ORIOLE-en-ROYANS | SAINT-NAZAIRE-en-ROYANS |
| ECHAVIS | PARNANS | SAINT-PAUL-lès-ROMANS |
| EYMEUX | PEYRINS | SAINT-THOMAS-en-ROYANS |
| GENISSIEUX | PEYRUS | SAINT-VINCENT-la-COMMANDERIE |
| GEYSSANS | ROCHECHINARD | SAINTE-EULALIE-en-ROYANS |
| GRANGES-les-BEAUMONT | ROCHEFORT-SAMSON | TRIORS |

Circonscription n° 4**Monsieur ARNOUX Christian – 20 chemin des Jayettes – 26120 CHATEAUDOUBLE**

| | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| ALIXAN | CHARPEY | MONTELIER |
| ALLEX | CHATEAUNEUF-sur-ISERE | MONTMEYRAN |
| AMBONIL | CHATUZANGE-le-GOUBET | MONTOISON |
| BEAUMONT-lès-VALENCE | ETOILE-sur-RHONE | MONTVENDRE |
| BEAUVALLON | EURRE | PORTES-lès-VALENCE |
| BESAYES | LIVRON-sur-DROME | SAINT-MARCEL-lès-VALENCE |
| BOURG-de-PEAGE | MALISSARD | UPIE |
| BOURG-lès-VALENCE | MARCHES | VALENCE |
| CHABEUIL | MONTELEGER | |

Circonscription n° 5

| | | |
|--|-------------------------|---------------------|
| Monsieur JALLIFIER Marcel – avenue des Planeurs - 26420 VASSIEUX EN VERCORS | | |
| CHAPELLE-en-VERCORS (La) | SAINT-JULIEN-en-VERCORS | VASSIEUX-en-VERCORS |
| SAINT-AGNAN-en-VERCORS | SAINT-MARTIN-en-VERCORS | |

Circonscription n° 6

| | | |
|--|-------------------|-----------------------|
| Monsieur METTON Michel - Quartier Vaugelas – 26120 MONTMEYRAN | | |
| AUTICHAMP | COMBOVIN | PLAN-de-BAIX |
| BARCELONNE | CREST | PUY-SAINT-MARTIN |
| BAUME-CORNILLANE (La) | GIGORS-et-LOZERON | ROCHE-sur-GRANE (La) |
| CHABRILLAN | MARSANNE | ROYNAC |
| CHAFFAL (Le) | OMBLEZE | SUZE |
| COBONNE | OURCHES | VAUNAVEYS-la-ROCHETTE |

Circonscription n° 7

| | | |
|--|-------------------------|------------------|
| Monsieur BOSC André – 200 Chemin des Grangeasses _Barreau – 07130 SAINT-PERAY | | |
| CLIOUSCLAT | LAUPIE (La) | SAULCE-sur-RHONE |
| CONDILLAC | LORIOI-sur-DROME | SAUZET |
| COUCOURDE (La) | MIRMANDE | SAVASSE |
| GRANE | SAINT-MARCEL-les-SAUZET | TOURRETTES (Les) |

Circonscription n° 8

| | | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Monsieur RISSOANS Marc – Place de la Poste – 26120 MONTMEYRAN | | |
| AUREL | MIRABEL-et-BLACONS | SAILLANS |
| BARSAC | MONTCLAR-sur-GERVANNE | SAINT-BENOIT-en-DIOIS |
| BEAUFORT-sur-GERVANNE | PONTAIX | VERCHENY |
| ESPENEL | RIMON-et-SAVEL | VERONNE |
| EYGLUY-ESCOULIN | | |

Circonscription n° 9

| | | |
|--|------------------------|------------------------|
| Monsieur REY Yves – 3 chemin de L'Estang _ Les Granges – 26400 SAOU | | |
| AOUSTE-sur-SYE | DIVAJEU | REPARA-AURIPLES (La) |
| AUBENASSON | FRANCILLON-sur-ROUBION | SAINT-SAUVEUR-en-DIOIS |
| BEZAUDUN-sur-BINE | MORNANS | SAOU |
| CHASTEL-ARNAUD | PIEGROS-la-CLASTRE | SOYANS |
| CHAUDIÈRE (La) | PONT-de-BARRET | |

Circonscription n° 10

| | | |
|---|----------------|---------------------------|
| Monsieur PERROT Jean Claude – Lotissement Monteverdi – 3 allée Michel Besson – 26200 MONTELMAR | | |
| ANCONE | CHAROLS | MONTBOUCHER-sur-JABRON |
| BATIE-ROLLAND (La) | CLEON-d'ANDRAN | MONTELMAR |
| BONLIEU-sur-ROUBION | MANAS | SAINT-GERVAIS-sur-ROUBION |

Circonscription n° 11

| | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Monsieur REY Christian – La Salle – 26150 AIX en DIOIS | | |
| AIX-en-DIOIS | MARIGNAC-en-DIOIS | SAINT-JULIEN-en-QUINT |
| CHAMALOC | MOLIERES-GLANDAZ | SAINT-ROMAN |
| CHATILLON-en-DIOIS | PONET-et-SAINT-AUBAN | SAINTE-CROIX |
| DIE | ROMEYER | VACHERES-en-QUINT |
| LAVAL-d'AIX | SAINT-ANDEOL-en-QUINT | |

Circonscription n° 12

| | | |
|--|--------------------|-----------------------|
| Monsieur CHARMET Stéphane – Le Pouyet – 26410 MENGLON | | |
| BATIE-des-FONTS (La) | ESTABLET | SAINT-DIZIER-en-DIOIS |
| BEAURIERES | GLANDAGE | TRESCENU-CREYERS |
| BOULC | LUS-la-CROIX-HAUTE | VAL-MARAVEL |
| CHARENS | PRES (Les) | VALDROME |

Circonscription n° 13

| | | |
|--|-------------------|------------------|
| Monsieur JUND André – Hameau Les Duchères – 26150 LAVAL d'AIX | | |
| BARNAVE | MONTLAUR-en-DIOIS | RECOUBEAU-JANSAC |
| LUC-en-DIOIS | MONTMAUR-en-DIOIS | |
| MENGLON | POYOLS | |

Circonscription n° 14

| | | |
|---|-----------------------------------|-------------------------|
| Monsieur BONNARD Georges – 3170 B route de Montanègre _ Phébie – 26340 SAINT-NAZAIRE LE DESERT | | |
| ARNAYON | CORNILLON-sur-l'OULE | ROCHEFOURCHAT |
| AUCELON | CORNILLAC CRUPIES CRONILLAC | ROTTIER |
| BOUVIERES | GUMIANE | SAINT-NAZAIRE-le-DESERT |
| BRETTE | MOTTE-CHALANCON (La) | TONILS (Les) |
| CHALANCON | PENNES-le-SEC | VOLVENT |
| CHARCE (La) | POMMEROL PRADELLE | |

Circonscription n° 15

| | | |
|--|--------------------------|--------------|
| Monsieur MAZEL Pierre – route de Crest _ La Sauzaie – 26460 BOURDEAUX | | |
| BEGUDE-de-MAZENC (La) | MONTJOUX | SOUSPIERRE |
| BOURDEAUX | ORCINAS | TEYSSIERES |
| CHAUDEBONNE | POET-CELARD (Le) | TOUCHE (La) |
| COMPS | POET-LAVAL (Le) | TRUINAS |
| CONDORCET | PORTES-en-VALDAINE | VALOUSE |
| DIEULEFIT | ROCHEBAUDIN | VESC |
| EYROLES | ROCHEFORT-en-VALDAINE | VILLEPERDRIX |
| EYZAHUT | SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS | |
| FELINES-sur-RIMANDOULE | SALETTES | |

Circonscription n° 16**Monsieur CHAIX Éric** – 750 chemin de Beauvert – 26290 DONZERE

| | | |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| ALEYRAC | GARDE-ADHEMAR (La) | ROUSSAS |
| ALLAN | GRANGES-GONTARDES (Les) | SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX |
| CHAMARET | GRIGNAN | SAINT-RESTITUT |
| CHANTEMERLE-lès-GRIGNAN | MALATAVERNE | SALLES-sous-BOIS |
| CHATEAUNEUF-du-RHONE | MONTJOYER | SOLERIEUX |
| CLANSAYES | MONTSEGUR-sur-LAUZON | TAULIGNAN |
| COLONZELLE | PIERRELATTE | VALAURIE |
| DONZERE | PUYGIRON | |
| ESPELUCHE | REAUVILLE | |

Circonscription n° 17**Monsieur BERTRAND Michel** – Lot. Monteverdi _ 5 allée des Genêts d'Or – 26110 NYONS

| | | |
|-------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| ARPAVON | MONTREAL-les-SOURCES | SAHUNE |
| AUBRES | NYONS | SAINT-MAURICE-sur-EYGUES |
| BELLECOMBE-TARENDOL | PEGUE (Le) | SAINT-MAY |
| BESIGNAN | PIEGON | SAINT-PANTALEON-les-VIGNES |
| CHATEAUNEUF-de-BORDETTE | PILLES (Les) | SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET |
| CURNIER | POET-SIGILLAT (Le) | SAINTE-JALLE |
| MIRABEL-aux-BARONNIES | ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE (La) | VENTEROL |
| MONTAULIEU | ROCHEBRUNE | VINSOBRES |
| MONTBRISON-sur-LEZ | ROUSSET-les-VIGNES | |

Circonscription n° 18**Madame DUC Brigitte** – L'Ecole _ le village _ 26510 LEMPS

| | | |
|----------------------|-----------|-----------|
| CHAUVAC-LAUX-MONTAUX | PELONNE | VERCLAUSE |
| LEMPES | REMUZAT | |
| MONTFERRAND LA FAREE | ROUSSIEUX | |

Circonscription n° 19**Monsieur BONFILS Jacky** – Quartier Cost – 26170 BUIS LES BARONNIES

| | | |
|------------------|----------------------|-------------------------|
| AULAN | LACHAU | RIOMS |
| BALLONS | MEVOUILLON | SAINT-AUBAN-sur-OUVEZE |
| BARRET-de-LIOURE | MONTAUBAN-sur-OUVEZE | SEDERON |
| EYGALAYES | MONTBRUN-les-BAINS | VERS-sur-MEOUGE |
| FERRASSIERES | MONTFROC | VILLEBOIS-les-PINS |
| IZON-la-BRUISSE | MONTGUERS | VILLEFRANCHE-le-CHÂTEAU |
| LABOREL | REILHANETTE | |

Circonscription n° 20

| | | |
|---|-------------------------|----------------------------|
| Monsieur GIGONDAN Éric – Quartier les Marcell – 26770 ROUSSET les VIGNES | | |
| BEAUVOISIN | MOLLANS-sur-OUVEZE | PROPIAC |
| BENIVAY-OLLON | PENNE-sur-l'OUVEZE (La) | ROCHE-sur-le-BUIS (La) |
| BUIS-les-BARONNIES | PIERRELONGUE | ROCHETTE-du-BUIS (La) |
| EYGALIERS | PLAISANS | SAINTE-EUPHEMIE-sur-OUVEZE |
| MERINDOL-les-OLIVIERS | POET-en-PERCIP (Le) | VERCOIRAN |

Circonscription n° 21

| | | |
|---|----------------|---------|
| Monsieur PREVOST Didier – 325 Chemin des Moutons – 26290 DONZERE | | |
| BAUME-de-TRANSIT (La) | ROCHEGUDE | TULETTE |
| BOUCHET | SUZE-la-ROUSSE | |

Circonscription n° 22

| | | |
|---|------------------|--------|
| Monsieur GUILHOT Bastien – Grande Rue – 26310 LUC en DIOIS | | |
| BEAUMONT-en-DIOIS | JONCHERES | MISCON |
| BELLEGARDE-en-DIOIS | LESCHEs-en-DIOIS | |

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, afin de remplacer le titulaire de chaque circonscription dans l'exercice de ses fonctions, sont désignés comme suppléants l'ensemble des Lieutenants de louveterie titulaires des autres circonscriptions de la Drôme, sauf désignation particulière indiquée, sur proposition du Directeur Départemental des Territoires, dans la décision ordonnant une mission.

En dehors de leur circonscription, les suppléants n'ont pas le pouvoir de constater les infractions en matière de chasse.

Article 4 – Les arrêtés n° 2014-349-006 du 15 décembre 2014 et 2014-358-002 du 24 décembre 2014 sont abrogés à compter du 26 juin 2017.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui notifié aux intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, au Président de l'association nationale des Lieutenants de louveterie, au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, aux brigades de gendarmerie et aux Maires des communes de la Drôme.

Fait à Valence, le 23 juin 2017

Le Préfet,
signé
Éric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-06-19-001

Prononçant la levée de tutelle sur l'ACCA d'Aleyrac et la
reprise de l'exercice de la chasse

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)
Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88
4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

Arrêté

Portant annulation de l'arrêté préfectoral n° 26-2016-07-19-003 du 19 juillet 2016 ayant prononcé la dissolution du Conseil d'administration d'une Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) et la suspension de l'exercice de la chasse sur son territoire

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 422-2 et suivants et R 422-1 et R 422-3 du code de l'environnement, relatifs aux associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.),
VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1970 portant agrément de l'A.C.C.A. d'ALEYRAC,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2016-07-19-003 du 19 juillet 2016 nommant un conseil de gestion chargé provisoirement de l'administration de l'A.C.C.A. d'ALEYRAC et suspendant l'exercice de la chasse sur l'ensemble du territoire sur lequel ladite A.C.C.A. détient le droit de chasse,
VU l'élection d'un nouveau conseil d'administration composé de huit membres lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'A.C.C.A., convoquée par le comité de gestion provisoire, qui s'est tenue le mercredi 14 juin 2017 en mairie d'ALEYRAC,
VU la désignation d'un bureau complet lors d'une réunion du nouveau conseil d'administration tenue le 14 juin 2017, à la suite de l'assemblée générale extraordinaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de rendre l'organisation de la chasse et le fonctionnement courant de l'association au conseil d'administration nouvellement élu,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 - OBJET

La présente décision abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2016-07-19-003 du 19 juillet 2016 ayant prononcé la dissolution du Conseil d'administration d'une Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) d'ALEYRAC et la suspension de l'exercice de la chasse sur son territoire. En conséquence le conseil de gestion désigné à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 26-2016-07-19-003 du 19 juillet 2016 et chargé de l'administration provisoire de l'Association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) d'ALEYRAC est dissous. L'exercice de la chasse reprend sur le territoire sur lequel l'A.C.C.A. d'ALEYRAC exerce le droit de chasse **à compter du samedi 1^{er} juillet 2017**, à l'heure légale d'exercice de la chasse.
Les adhérents chasseurs (membres de droits et « extérieurs ») de l'A.C.C.A. d'ALEYRAC pour la saison de chasse 2017-2018, sont ceux qui étaient à jour de leur cotisation auprès de l'association durant la saison 2015-2016.

Article 2 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 - PUBLICITE ET EXECUTION

Le Directeur Départemental des Territoires (D.D.T.), le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et le Maire d'ALEYRAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au moins 15 jours en mairie d'ALEYRAC, ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage municipal, par les soins du Maire.

Fait à Valence, le 19 juin 2017
Pour le Préfet de la Drôme et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du service eau, forêts et espaces naturels
signé
Basile GARCIA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-20-002

arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
bureau du Cabinet

ARRÊTÉ N°

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^e à 4^e de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^{er}, 1^{er bis} et 1^{er ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 21 juin 2017 se déroule la fête de la musique sur la commune de Pierrelatte pour laquelle la municipalité prévoit une affluence d'environ 3000 personnes ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale [et/ou] à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages [et/ou] à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Le 21 juin 2017 à partir de 19 heures jusqu'au 22 juin 2017 à 01 heure, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^e à 4^e de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^{er}, 1^{er bis} et 1^{er ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués sur le territoire de la commune de Pierrelatte dans le périmètre délimité par les voies suivantes : place du champ de Mars, grande rue, place Taillade et l'avenue Jean Perrin.

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



Article 3

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme et le Commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Valence, le 20 juin 2017
Le Directeur de Cabinet
Sabry HANI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-20-003

arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
bureau du Cabinet

ARRÊTÉ N°

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^e à 4^e de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^{er}, 1^{er bis} et 1^{er ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que du 24 juin 2017 se déroule la fête de la musique sur la commune de Marsanne, pour laquelle la municipalité prévoit une affluence d'environ 3000 à 5000 personnes ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale [et/ou] à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages [et/ou] à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Le 24 juin 2017 à partir de 19 heures jusqu'au 25 juin 2017 à 01 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^e à 4^e de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^{er}, 1^{er bis} et 1^{er ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués sur le territoire de la commune de Marsanne dans le périmètre délimité par les voies suivantes : avenue de Baillancourt, rue Albert Davin, avenue René Chatron et route de Roynac.

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h



Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Valence, le 20 juin 2017
Le Directeur de Cabinet
Sabry HANI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-14-004

Arrêté interpréfectoral modifiant les statuts de la CC
Pays-Vaison-Ventoux

arrêté interpréfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes Pays-Vaison-Ventoux

Préfecture de Vaucluse
Direction des relations avec les usagers et
les collectivités territoriales
administratif
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité Intercommunalité

Préfecture de la Drôme
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL du 14 juin 2017
Portant modification des statuts de la Communauté de Communes
Pays-Vaison-Ventoux

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment son article 35 ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002, modifié, portant création de la Communauté de communes Pays-Vaison-Ventoux ;
VU la délibération du 12 décembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays-Vaison-Ventoux proposant la modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les évolutions législatives et les évolutions de périmètre ;
VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Buisson (9 février 2017), Cairanne (27 janvier 2017), Crestet (14 décembre 2016), Entrechaux (30 janvier 2017), Faucon (10 janvier 2017), Puyméras (1^{er} février 2017), Rasteau (21 décembre 2016), Roaix (11 janvier 2017), Sablet (09 mars 2017), Saint-Léger-du-Ventoux (13 janvier 2017), Saint-Marcellin-les-Vaison (19 décembre 2016), Saint-Romain-en-Viennois (25 janvier 2017), Saint-Roman-de-Malegarde (23 mars 2017), Séguret (23 janvier 2017), Vaison-la-Romaine (09 février 2017), Villedieu (25 janvier 2017) et Mollans-sur-Ouvèze (30 janvier 2017) ayant approuvé cette modification ;
VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Brantes et Savoillan dans le délai imparti valant avis favorable,
Considérant que les conditions de majorité prescrites par les dispositions du CGCT pour l'approbation de la modification des statuts sont satisfaites ;
VU les statuts ci-annexés ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la Drôme,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : les statuts de la communauté de communes Pays-Vaison-Ventoux sont modifiés conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016 ; ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et de la Drôme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse
Par délégation
Le Sous-Préfet,

Signé Jean-François MONIOTTE

Le Préfet de la Drôme
Par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé Frédéric LOISEAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-22-023

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L' ARRETE
26-2017-06-22- 022**

*dispositions transitoires du 3 juillet 2017 à la fin d' exercice des missions liées à la circulation
routière*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines des moyens et
des mutualisations

Affaire suivie par : Aurélie CUNIN
Tél. : 04 75 79 28 34
Fax : 04 75 79 29 14
courriel : aurelie.cunin@drome.gouv.fr

ARRETE n°

(portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures)

Le Préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Drôme modifié par l'arrêté préfectoral n° du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la préfecture réuni le 11 mai 2017 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisation de la préfecture fixée par arrêté 26-2017-06-22-022 le 22 juin 2017 est modifiée selon l'organigramme joint en annexe.

ARTICLE 2 : Ces dispositions transitoires entrent en vigueur le 03 juillet 2017. Elles s'arrêteront à compter de la fin d'exercice des missions titres liées à la circulation routière.

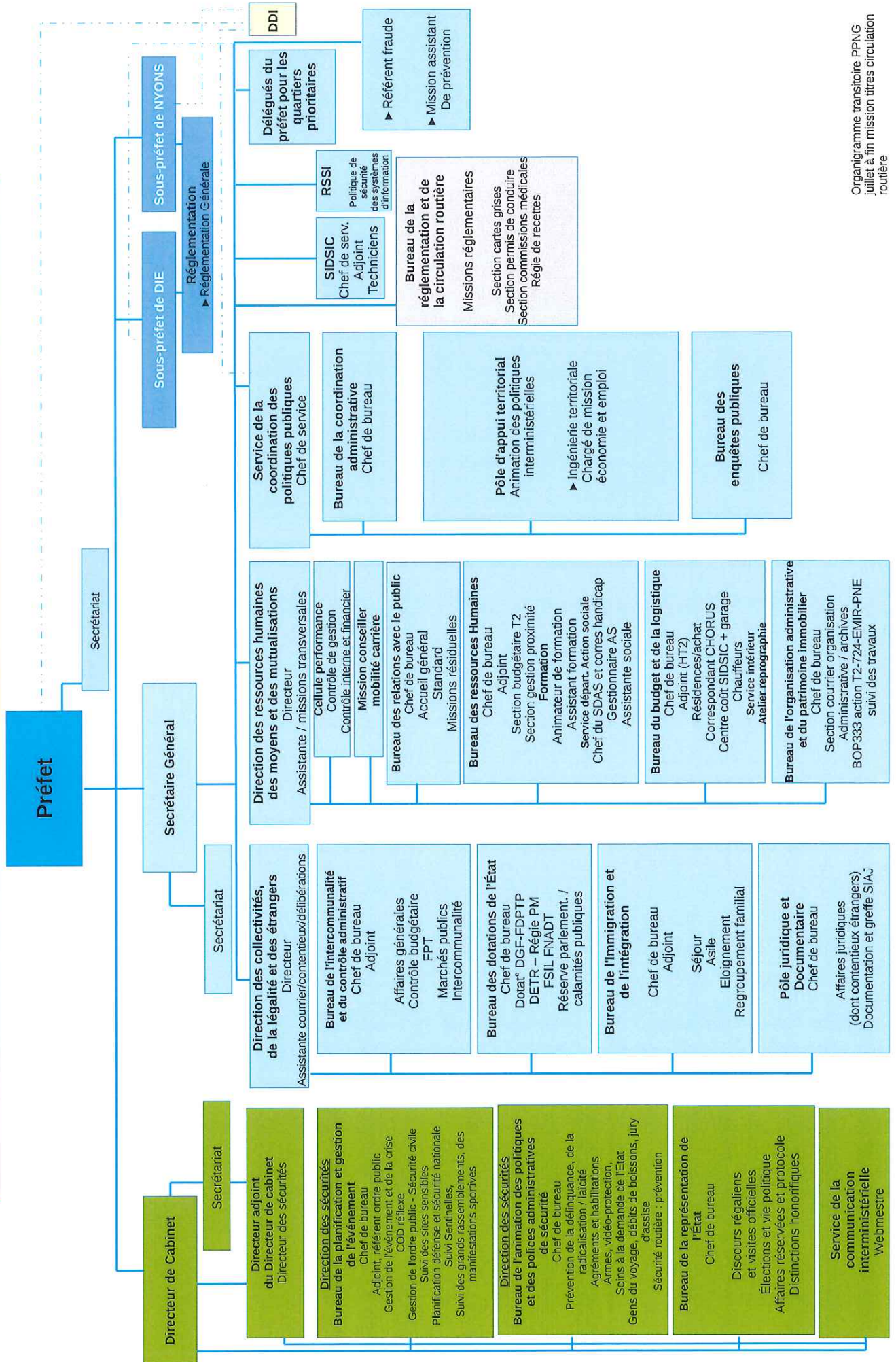
ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22 juin 2017
Le Préfet,
-signé-
Eric SPITZ



Organigramme de la préfecture de la Drôme



Organigramme transitoire PPNG
juillet à fin mission titres circulation routière

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-22-022

Arrêté portant modification de l'organigramme de la
préfecture et des sous-préfectures

Arrêté portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines des moyens et
des mutualisations

Affaire suivie par : Aurélie CUNIN
Tél. : 04 75 79 28 34
Fax : 04 75 79 29 14
courriel : aurelie.cunin@drome.gouv.fr

ARRETE n°

(portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2017-03-31-013 du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Drôme ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la préfecture réuni le 11 mai 2017 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisation de la préfecture et des sous-préfectures fixée par arrêté du 31 mars 2017 est modifiée selon l'organigramme joint en annexe.

ARTICLE 2 : La cellule performance est rattachée à la direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations.

ARTICLE 3 : Le bureau des relations avec le public de la direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, sera en charge au titre des missions résiduelles des missions suivantes : relations avec le centre d'expertise et de ressource des titres (CERT) sur les cartes nationale d'identité et les passeports. Il sera chargé de la délivrance des passeports d'urgence, des habilitations à COMEDEC, du suivi des taxis et des véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC), du suivi des brocanteurs, du suivi des déclarations de délivrance des permis de chasse.

ARTICLE 4 : Le bureau des relations avec le public de la direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, reste en charge des habilitations des centres de sensibilisation à la sécurité routière, de l'enregistrement des points attribués à l'issue d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière et des décisions judiciaires en matière de circulation routière, jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 16 h



ARTICLE 5 : Le bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité de la direction du Cabinet, sera en charge de la délivrance des agréments de gardes particuliers et de l'instruction des interdictions et oppositions à la sortie du territoire pour tout le département.

ARTICLE 6 : Le référent fraude sera chargé des contrôles interne et externe portant sur les titres et autorisations délivrés aux particuliers.

ARTICLE 7 : Ces dispositions entrent en vigueur le 3 juillet 2017, à l'exception de celles prévues aux articles suivants.

ARTICLE 8 : Le bureau de l'immigration et de l'intégration de la direction des collectivités, de la légalité et des étrangers sera en charge, à compter du 1^{er} septembre 2017, de l'instruction des demandes de permis étrangers.

ARTICLE 9 : La sous-préfecture de Nyons sera chargée, à compter du 1^{er} décembre 2017, du tourisme, du suivi des annonces judiciaires et légales, des fourrières (missions départementales).

ARTICLE 10 : Le bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, de la direction du Cabinet, sera en charge, à compter du 1^{er} décembre 2017, du suivi des jurys d'assises, de l'enregistrement des décisions judiciaires en matière de circulation routière et des agréments liés aux permis de conduire (missions départementales). Il sera chargé du suivi des suspensions et annulations de permis de conduire, des immobilisations de véhicules et des commissions médicales relatives aux droits à conduire, pour l'arrondissement de Valence.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

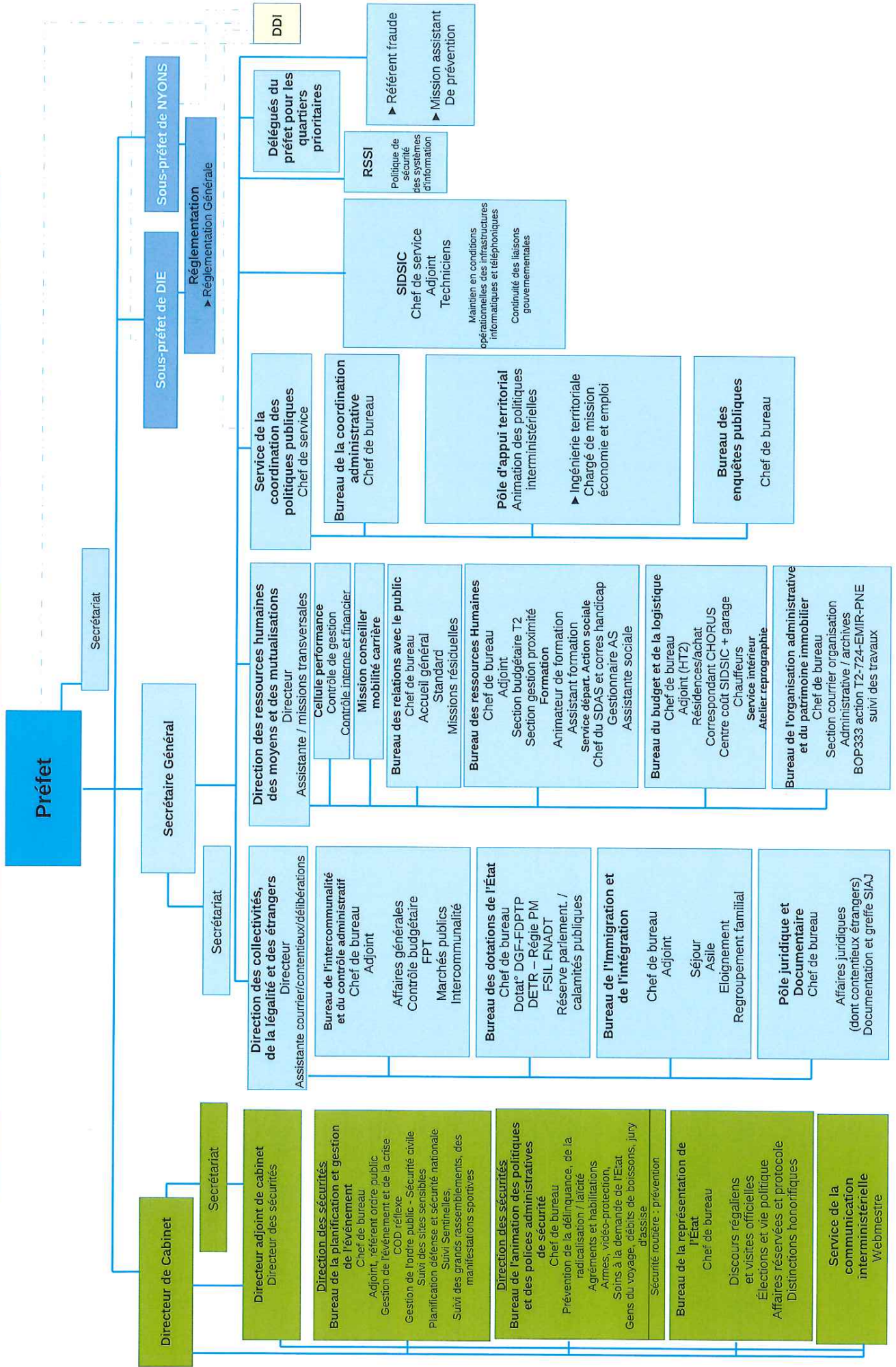
Fait à Valence, le 22 juin 2017

Le Préfet,

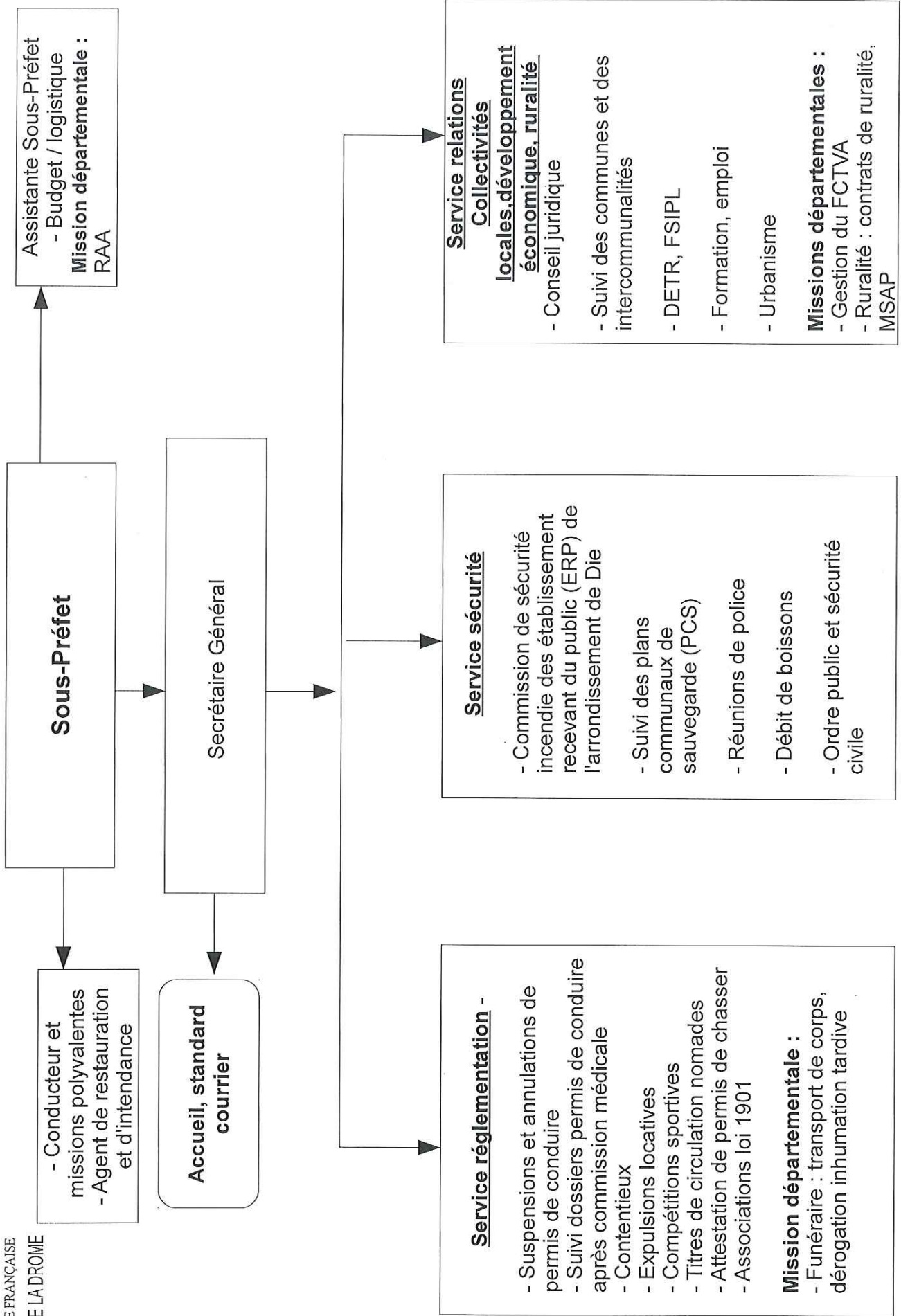
-signé-

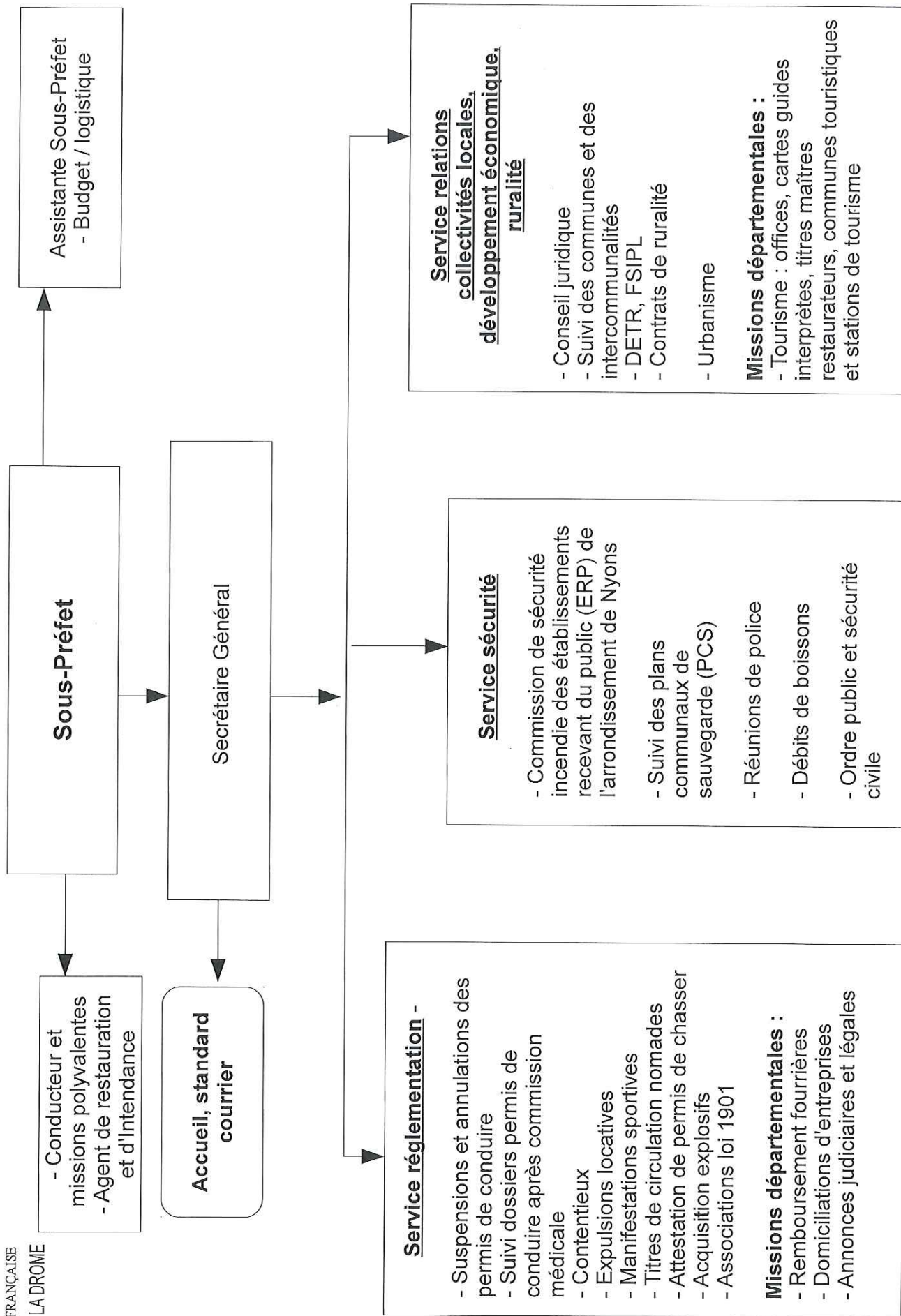
Eric SPITZ

Organigramme de la préfecture de la Drôme



ORGANIGRAMME DE LA SOUS PREFECTURE DE DIE





26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-06-16-003

Récépissé de déclaration d'activité de services à la
personne *Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne*
pour EURL O2 VALENCE Modification



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP489898395**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 7 novembre 2016 à l'organisme EURL O² VALENCE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 14 avril 2016;

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités modificative de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **16 juin 2017** par Madame Julie Bourgoing en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme **EURL O² VALENCE** dont l'établissement principal est situé Zone Briffaut Est - 4, rue Paul-Henri Charles Spaak 26000 VALENCE et enregistré sous le N° **SAP489898395** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, exercées en mode prestataire, qui peuvent être délivrées sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, exercées en mode prestataire, qui peuvent être délivrées sur les départements de l'Ardèche (07) et de la Drôme (26) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante).

Activité relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental, exercées en mode prestataire, qui peuvent être délivrées sur les départements de l'Ardèche (07) et de la Drôme (26) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 16 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

26-2017-06-20-005

décision de fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de Chantemerle les
fermeture débit de tabac
Grignans

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTEMERLE LES GRIGNANS (26230)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2, 8 et 37;

DÉCIDE :

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac sis 1 Place Bernier 26 230 CHANTEMERLE LES GRIGNANS consécutive à la démission du gérant sans présentation de successeur à la gérance du débit à compter du vingt-quatre mai deux mille dix-sept.

Fait à Lyon, le 20 juin 2017

Le directeur régional,
Pascal REGARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

26-2017-06-20-004

décision de fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de Miribel
fermeture débit de tabac

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE MIRIBEL (26350)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2, 8 et 37;

DÉCIDE :

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac sis 20 route de Montrigaud Bouchet 26 350 MIRIBEL consécutive à la démission du gérant sans présentation de successeur à la gérance du débit à compter du vingt juin deux mille dix-sept.

Fait à Lyon, le 20 juin 2017

Le directeur régional,
Pascal REGARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2017-06-13-007

Arrêté N° DREAL-SG-2017-06-13-67/26 du 13 juin 2017
portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL pour les compétences générales et techniques pour
le département de la Drôme

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-SG-2017-06-13-67/26 du 13 juin 2017
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour
le département de la Drôme**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et des décrets d'application n°2017-81 et 82
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016007-0025 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2016007-0025 du 11 janvier 2016.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3.1. Contrôle électricité et gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Mmes Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électrique filière éolienne, Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelables, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG et Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectricité ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée par son adjoint, M. Boris VALLAT.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service ;
- MM. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service, chef de pôle ouvrages hydrauliques, Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle, chargé de mission GEMAPI et Eric BRANDON, adjoint au chef de pôle, chargé de la coordination technique et des barrages concédés ;
- Mme Meriem LABBAS, adjointe au chef de service ;

• Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET et MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON et Stéphane BEZUT, ingénieurs contrôle de la sécurité ouvrages hydrauliques.

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée par Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, ainsi que MM. Cyril BOURG et Maxime BERTEAU (à compter du 1^{er} septembre 2017), Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Béatrice ALLEMAND et M. Jean-Luc BARRIER, chargés de mission concessions hydroélectriques.

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des exploitations en exploitation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de service et Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air, énergie, service eau, hydroélectricité et nature ;
- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après-mines, exploitations souterraines, titre miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets et Agnès CHERREY, chargée de mission carrières, ISDI, référent inspection travail, M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission mine/après mine et stériles miniers, chef de l'unité interdépartemental Cantal, Allier, Puy-de-Dôme et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, la même subdélégation pourra être exercée par son adjoint, M. Boris VALLAT, puis dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Catherine MASSON, chef de la subdivision carrières, M. Eric CHARMASSON, son adjoint, MM. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée, contrôle technique et urbanisme et Eric GALLAND, chef de la subdivision Ardèche.

3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques mines et carrières, Mme Christine RAHUEL et M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression – canalisations, MM. Pierre FAY, chef de l'unité appareils à pression – canalisations, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations, M. Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations, référent de la coordination inter-région canalisations ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche, la même subdélégation pourra être exercée par son adjoint, M. Boris VALLAT puis par les agents suivants :

- M. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée, contrôles techniques et urbanisme, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Pierre-Yves FOUCHIER, adjoint au chef de la cellule.

3.6 Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrière, Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON, MM. Emmanuel BERNE, Pierre PLICHON et Stéphane PAGNON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, Pascal BOSSEUR DIT TOBY, chargé de mission produits chimiques, administration base de données, Mme Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Mme Claire DEBAYLE, M. Samuel GIRAUD, M. Frédéric VIGUIER, chargé de mission SSP, M. Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mme Caroline IBORRA, chargée de mission air, M. Vincent PERCHE, chargé de mission IED et coordonnateur PN, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau, Dominique BAURES, chargée de mission santé-environnement, Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets et Laure ENJELVIN, chargée de mission air, bruit, santé-environnement ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée par son adjoint M. Boris VALLAT, puis dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Catherine MASSON, chef de la subdivision carrière, puis en cas d'absence ou d'empêchement par son adjoint M. Eric CHARMASSON ;
- M. Eric GALLAND, chef de la subdivision Ardèche et caves viticoles, puis en cas d'absence ou d'empêchement par son adjoint M. Jean-Etienne MARTIN ;
- M. Pascal BRIE, chef de la subdivision déchets ;
- M. Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien-énergie ;
- M. Xavier MOURIER, chef de la subdivision Nord-Drôme et entrepôts ;
- M. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée, contrôle techniques et urbanisme ;
- M. Lionel ROUQUET, chef de la subdivision Sud-Drôme et cimenteries ;
- Mme Elodie MOUROUX et M. Thierry JULIEN, adjoints au chef de la subdivision Valence, risques et agroalimentaires.

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;

- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, Mme Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle techniques des véhicules, Vincent THIBAUT, et Nicolas MAGNE, Mme Françoise BARNIER, chargés d'activités véhicules ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même délégation pourra être exercée, par son adjoint, M. Boris VALLAT puis dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée contrôle techniques et urbanisme, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Pierre-Yves FOUCHIER et Pascal OLIVIER, adjoints au chef de cellule.

3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée, à l'effet de signer :

- les actes (autorisation, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, M. Laurent ALBERT, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;
- Mme Béatrice GABET, chef d'unité transports exceptionnels Grenoble, M. Sylvain BIANCHETTI, délégué au chef d'unité, Mme Sophie GINESTE, chef d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon et M. Julien VIGNHAL, adjoint à la cheffe d'unité.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Jean-François BOSSUAT, M. Fabrice BRIET, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Joël DARMIAN, M. Christophe DEBLANC, Mme Agnès DELSOL, M. Jean-Yves DUREL, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Olivier GARRIGOU, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABELLE, M. Christophe LIBERT, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, M. Olivier MURRU, M. Philippe NICOLET, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Olivier PETIOT, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, Mme Caroline PROSPERO, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Boris VALLAT, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIÉNOT, M. Pierre VINCHES.

3.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces et Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (sur l'axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef de service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre I du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre I du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, inspecteur des ouvrages hydrauliques, Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, M. Marnix LOUVET, Mmes Hélène PRUDHOMME, Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, Mmes Safia OURAHMOUNE et Margaux MAYNARD (à compter du 1^{er} septembre 2017), M. Daniel DONZE, inspecteurs travaux fluviaux et Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Tangi PHILIPPE, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative.

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT,

chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef du service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives,
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages et M. Christophe BALLETT-BAZ, délégué au chef de pôle ;

- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;

- M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLE et Béatrice ALLEMAND, chargées de mission concession hydroélectriques ;

- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagne, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifique, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées, Mathieu METRAL, chef de l'unité loup, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône et Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves et M. Cédric CLAUDE, chargé de mission biodiversité (à compter du 1^{er} septembre 2017) ;

- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE, chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt ;

ARTICLE 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les conditions suivantes :

1-dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA DRÔME
ET PAR DELEGATION

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2-dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

POUR LE PREFET DE LA DROME
ET PAR SUBDELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA DROME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Drôme est abrogé.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 13 juin 2017
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS